

Geneviève Adilon    Joseph Barou    Marie Grange    Jean Guillot †

# Apprentis en Forez

## sous l'Ancien Régime

Les contrats d'apprentissage aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles  
dans le Montbrisonnais

Cahiers de Village de Forez

En souvenir de notre ami Jean Guillot † 2009

Couverture : dessin d'Edouard Crozier

## ASPECTS DE L'APPRENTISSAGE AU FIL DU TEMPS

Cette recherche a été commencée il y a plusieurs années par Jean Guillot à partir de contrats d'apprentissage collectés dans le fonds des notaires de la Diana (antenne des archives départementales). Elle a été poursuivie par Marie Grange, Geneviève Adilon et Joseph Barou. Il s'agit donc d'un travail collectif.

Pendant longtemps, pour apprendre un métier, il fallait obligatoirement être apprenti chez un maître. Il n'y avait pas d'école professionnelle pour acquérir ce savoir. Tout s'apprenait « sur le tas », sur les indications et recommandations d'un maître-artisan. L'apprentissage est une méthode d'enseignement encore proposée de nos jours pour acquérir un métier. Mais au fil du temps il a évolué. Aujourd'hui, la pratique chez un patron alterne avec la théorie. Des cours d'enseignement général sont donnés dans des centres professionnels. Retraçons brièvement l'histoire de l'apprentissage dans notre société, du Moyen Age jusqu'à nos jours.

### Au Moyen Âge

Au Moyen Age, la démographie se caractérise par une forte natalité, une importante mortalité infantile - la moitié des enfants seulement atteint l'âge de dix ans -, une espérance de vie beaucoup plus limitée qu'aujourd'hui avec des périodes de crises graves : guerres, épidémies, disettes. Ces facteurs influent directement sur la situation économique. Il faut entrer très tôt dans la vie active. Quel que soit son rang, chacun doit accepter très tôt des tâches et des responsabilités d'adulte. Dès l'âge de douze ans, sous le règne de Charlemagne, le garçon reçoit des armes et devient un guerrier responsable de ses actes ! A la fin du Moyen Age, à quatorze ans, il est possible de régner, et pour un seigneur, de prêter l'hommage féodal et recevoir celui de vassaux. A dix-sept ans, il est normal d'être armé chevalier.

Les enfants du peuple entrent encore plus jeunes dans la vie active. Et l'apprentissage se fait surtout par l'imitation des "grandes personnes". A Reims, au début du XV<sup>e</sup> siècle, l'âge moyen d'entrée en apprentissage est de douze ans pour les garçons et de treize pour les filles. Beaucoup d'enfants sont placés par leurs parents ou leurs tuteurs dans une autre famille comme apprentis ou domestiques. Une petite servante a six ans et un apprenti huit ans...

Ajoutons qu'il y a quatre-vingts ans, il y avait encore dans le Forez des enfants qui gardaient les troupeaux et travaillaient dans les champs à l'âge de dix ans. Ils n'allaient à l'école que de la Toussaint à Pâques.

L'éducation était étroitement liée aux occupations futures selon la condition de chacun. Le petit paysan s'initie aux travaux des champs dans la ferme familiale. Le plus souvent, le fils de l'artisan commence son apprentissage vers dix ou douze ans, auprès de son père : charpentier, forgeron, tanneur, horloger. Il n'y a pas de libre-choix.

Pour les enfants du peuple, l'instruction primaire reste très limitée. Les "petites écoles" ne se développent vraiment qu'à la fin de l'Ancien Régime. Cependant, être illettré ne signifie pas être totalement ignorant. Outre la formation morale, un important savoir se transmet oralement et par le geste. L'apprentissage est essentiel et forme, le plus souvent, des professionnels de qualité. Il est commencé chez les parents, le jeune enfant observant et imitant spontanément son père ou sa mère.

La durée de la journée de travail n'est pas fixe. Elle suit le rythme des saisons pour utiliser au mieux la clarté du jour. Le travail commence au lever du soleil. Il est souvent annoncé publiquement à son de cloche ou de corne. Pour certains métiers le travail s'arrête à l'heure des vêpres (vers quinze ou seize heures) selon c'est l'hiver ou l'été. Pour d'autres, il continue jusqu'à l'heure de complies (dix-huit ou dix-neuf heures), quelquefois il ne cesse qu'à la tombée de la nuit. Quelques rares métiers sont autorisés à travailler la nuit moyennant un salaire supplémentaire.

Dans tous les métiers on accorde deux temps de repos : une demi-heure pour le déjeuner et une heure pour le dîner. La journée varie donc de sept à huit heures en hiver à de quatorze à quinze heures en été. C'est encore, aujourd'hui, le rythme du travail dans le monde rural.

Dans la période médiévale, la notion de congé n'existe pas, cependant, les jours chômés sont très nombreux. En premier lieu, et pour tous les métiers, le dimanche. S'y ajoutent les nombreuses fêtes chrétiennes du calendrier : Noël, Pâques, l'Ascension, Pentecôte, l'Assomption, la Toussaint et les fêtes des saints patrons des confréries. En tout, l'année compte plus de quatre-vingts jours fériés sans compter plusieurs dizaines d'autres partiellement chômés.

Suivant les professions, les lieux et les époques, l'apprentissage a fait l'objet de règlements très variés. Il commence généralement vers dix ou douze ans, mais ce n'est pas impératif. Le maître, en principe, n'a le droit d'avoir qu'un seul apprenti. Il doit avoir lui-même exercé le métier pendant un temps suffisant et ses compétences professionnelles être reconnues par les jurés ou prud'hommes. L'apprentissage a une durée très variable, d'un an à dix ans, selon les métiers, l'âge, et la constitution physique de l'apprenti.

Au début de l'apprentissage, les parents ou tuteurs de l'apprenti versent une certaine somme pour indemniser le maître. Là encore, ce versement est très variable. Sa formation achevée, l'apprenti va travailler comme compagnon auprès d'un artisan. L'accession au statut de maître est difficile, surtout pour ceux qui ne sont pas fils de maîtres.

Beaucoup de métiers sont organisés, de manière souvent contraignante, en corporations. Ces groupements professionnels ont des formes très diverses selon les lieux. Les confréries qui leur sont souvent associées ont des aspects plus religieux et concernent surtout l'entraide et les festivités.

## **A la fin de l'Ancien Régime**

A la fin de l'Ancien Régime la situation est assez voisine de celle de l'époque médiévale. Le jeune apprenti se trouve dans une situation assez familiale. Il entre dans une famille que ses parents connaissent. Il y trouve d'autres garçons de son âge. Le patron lui apprend le métier, "sans rien lui cacher". Souvent, la femme de maître s'intéresse à ses besoins matériels : couchage, logement, soins en cas de maladie... Maître et maîtresse exercent l'autorité parentale. L'apprenti est d'ailleurs dit "à la correction des maîtres". Un contrat passé devant notaire stipule comment doit être traité le jeune homme : logé, nourri, bien traité, parfois même habillé et blanchi. Il ne touche pas de salaire.

Quelle est réellement la condition du jeune homme ? Le plus souvent, il a été placé sans avoir donné son avis et parfois assez loin des siens. Le patron agit-il toujours en "bon père de famille" ? Est-il bienveillant ou très exigeant, sévère, voire violent ? L'apprenti n'est-il pas l'objet de brimades de la part d'autres adultes, par exemple les compagnons qu'il côtoie ? En fin d'apprentissage a-t-il reçu une bonne formation professionnelle ou a-t-on surtout tiré profit de son travail ? Les situations ont sans doute été très diverses.

Réalisée à partir de près de deux cents actes notariés concernant une vingtaine de métiers, notre étude est, bien sûr, partielle. Elle présente quelques aspects de la vie des apprentis - exclusivement des garçons - et des maîtres dans la région montbrisonnaise au XVIII<sup>e</sup> siècle. L'apprentissage était alors, pour la plupart des métiers, le seul moyen de formation possible. Qui étaient les maîtres ? A quels milieux appartenaient les apprentis ? Quelles étaient les modalités du contrat qui liait les uns aux autres, les devoirs et les droits de chacun. Les contrats ainsi que d'autres actes concernant la vie professionnelle nous fournissent des éléments de réponse avec des indications souvent bien concrètes : sommes à payer, conditions d'hébergement, durée de la formation, garanties demandées... Peu de choses sont exprimées sur l'état d'esprit des maîtres, la motivation des parents et des apprentis. A nous d'essayer de découvrir, par quelques détails significatifs glanés dans des textes assez formels, ce que pouvait être la condition véritable de ces jeunes hommes entrant dans le monde du travail.

Bien que limitée, nous souhaitons que notre étude puisse être utile aux chercheurs pour d'autres travaux. En tout cas, nous avons eu le plaisir d'utiliser les riches archives notariales qui sont une source précieuse pour notre histoire locale.

## Un contrat-type d'apprentissage

Après discussion et accord entre le maître et les représentants de l'apprenti, parfois l'apprenti lui-même s'il est majeur, le notaire met par écrit les conditions de l'apprentissage. Dans la majorité des cas l'apprenti ira vivre chez son maître. Ce dernier aura un rôle pédagogique et assumera aussi l'autorité parentale. Le jeune homme lui devra obéissance totale pour tout ce qui concerne le métier. Il sera nourri « à son pot et feu », c'est-à-dire au sein de la famille du maître. S'il a un parent qui vit près du lieu d'apprentissage, il pourra se rendre chez lui en fin de semaine. Il ne devra pas s'absenter pendant la durée de son contrat, sauf pour cause légitime.

Les conditions qui régissent l'ensemble des contrats sont à peu près comparables pour les métiers que nous avons relevés. Elles sont précisées à chacune des deux parties :

1/ La durée du contrat, fixant les dates de début et de fin de l'apprentissage. La durée varie selon les métiers mais aussi dans le cadre d'un même métier sans que des précisions soient apportées pour ces durées différentes.

2/ Le maître s'engage à bien enseigner à son élève, sans rien lui cacher de son art. Il promet de le bien traiter. Les termes « humainement » et « honnêtement » sont généralement utilisés,

3/ Le maître s'engage à bien nourrir, loger et blanchir l'apprenti. Pour compenser cet entretien du linge et sa nourriture une somme est réglée en plus du contrat. Ce sont les « étrennes » ou « épingles ». Quelquefois l'étrenne ou épingle est versée à l'épouse du maître.

4/ De son côté, l'apprenti s'engage à travailler le mieux possible, à obéir à son maître en tout ce qu'il lui commandera de "juste et raisonnable".

5/ Le tuteur qui présente l'apprenti engage sa responsabilité quant à la fidélité de celui-ci, à sa bonne conduite. Il promet de le faire revenir chez son employeur s'il le quitte pour quelque cause que ce soit, sinon il devra payer une indemnité. En cas de maladie, le temps d'absence de l'apprenti sera compensé en fin d'apprentissage.

6/ La valeur du contrat est énoncée ainsi que les modalités de son règlement. Souvent le paiement s'effectue en trois fois : une première partie le jour de la rédaction du contrat, la seconde au milieu du temps d'apprentissage et le solde à la fin. Ce prix est payé en espèces dans la plupart des cas mais il arrive aussi qu'il soit évalué et que le règlement se fasse en nature : vin, blé, récolte d'une vigne, loyer d'une maison, bois de chauffage... En sus du montant du contrat il y a souvent à payer des « droits de boîte » qui vont aux organisations propres à la profession : corporations et confréries.

7/ Il est aussi très fréquent que, pour sûreté de paiement ou de fidélité de l'apprenti, les biens de cet apprenti ou ceux de son tuteur soient hypothéqués. Les contrats sont rédigés au début de la période d'apprentissage mais il arrive assez souvent que ce soit plus tard. Il y a alors un effet rétroactif quant à leur terme.

On peut aussi souligner qu'il n'est pas souvent fait mention de souhaits qui auraient pu être formulés par les apprentis eux-mêmes. Tout est réglé entre le maître et celui qui présente l'apprenti. Le jeune homme promet d'obéir, d'être fidèle mais il subit bien plus qu'il ne choisit.

# LES CONTRATS

## Les métiers du bois et du bâtiment

### Menuisiers et charpentiers

Les métiers du bois sont très représentés, notamment le groupe des menuisiers-charpentiers. De 1762 à 1817, nous relevons 38 contrats passés chez 14 notaires différents <sup>1</sup> concernant 20 menuisiers-charpentiers, 10 menuisiers et 8 charpentiers. Ces artisans, absolument indispensables à une époque où le bois est un matériau très utilisé, sont, semble-t-il, plutôt polyvalents. En effet, nous n'avons pas trouvé de contrats d'apprentissage pour des professions plus spécialisées : ébénistes, tonneliers, boisseliers...

Les maîtres habitent presque tous à Montbrison (33 cas). Trois contrats concernent des artisans de la montagne (Saint-Bonnet-le-Courreau, Lérigneux et Essertines), un autre le village de Champdieu.

### Les apprentis

Les apprentis sont pour moitié originaires de Montbrison : 15 cas sur 31 connus. 12 apprentis viennent de la proche région forézienne, 3 d'Auvergne (Valcivières, Ambert, Murat) et l'un de Franche-Comté <sup>2</sup>.

De quel milieu sont les apprentis ? Nous trouvons d'abord trois fils de maîtres menuisiers : Jean-Baptiste Péliçon <sup>3</sup> et Antoine Péronin<sup>4</sup> de Montbrison, Jean Faure <sup>5</sup>, de Valcivières. Tous trois sont orphelins de père. Ne pouvant effectuer leur apprentissage chez eux, leurs mères les placent fort logiquement chez d'autres menuisiers. Sans doute, le plus souvent, un fils de maître apprend-il le métier chez son père, avant de lui succéder. Est-ce pour autant que ce savoir-faire se transmet alors presque exclusivement de façon familiale ? Parmi les apprentis nous relevons des fils d'autres artisans : un maître boulanger, un maître cordonnier, un tailleur d'habits, un meunier. Il y a aussi 2 fils de marchands et l'orphelin d'un huissier royal <sup>6</sup>. Surtout, parmi les professions connues des pères des apprentis nous relevons 7 laboureurs et 8 vigneron ou journaliers, ces deux modestes états étant assez voisins.

Enfin, parmi les apprentis, figurent trois domestiques et un enfant de la Charité, le jeune Mathieu Rival <sup>7</sup>, présenté par les recteurs de l'hôpital des pauvres renfermés de la ville. Le cas du jeune Pierre Daphaud est aussi significatif. Une belle montre en argent a été trouvée sur le marché. Les autorités décident qu'elle sera vendue et que son prix servira à payer l'apprentissage d'un garçon pauvre de la ville. Et le sort désigne ce fils d'un pauvre vigneron journalier de la paroisse Sainte-Anne <sup>8</sup>. Il entre chez André Rolle, maître charpentier-menuisier de Montbrison <sup>9</sup>. La profession paraît donc assez ouverte et peut attirer nombre de petites gens. Bien sûr, même devenus de bons professionnels, ils ont peu de chance d'accéder à la maîtrise mais les métiers du bois demandent de solides compagnons et ils auront du travail.

---

<sup>1</sup> Charcot (1662), Jul (1704, 1729), Bochetel (1720, janvier 1725, mars 1725), Poyet (1724, 1726, 1727, août 1731, septembre 1731), Farley (1725), Dumont (1726), Flachères (juillet 1732, septembre 1732, 1740, 1743), Jacques (1734, 1766), Duby (1740, 1751, 1752), Jamier (1743), Pascal (1743, 1752, mars 1755, avril 1755, décembre 1755, 1760, 1764), Franchet (1762), Labranche (1762, 1765, 1776, janvier 1777, mars 1777), Morel (1763), Bourboulon (1817).

<sup>2</sup> Etienne Fournier, fils de Philippe Fournier et de Claudine Daumert, voiturier à Septmoncel, dans le diocèse de Saint-Claude (Jura), contrat du 3 mai 1532, notaire Pascal.

<sup>3</sup> Jean-Baptiste Péliçon, fils de Martin Péliçon et d'Anne Callet, contrat du 14 juillet 1740, notaire Duby.

<sup>4</sup> Antoine Péronin, fils de défunt Antoine Péronin et de Martine Archimbaud, contrat du 30 novembre 1752, notaire Duby.

<sup>5</sup> Jean Faure, fils de défunt Gabriel Faure, présenté par Thomas Brun, marchand boucher à Montbrison, contrat du 20 avril 1704, notaire Jul.

<sup>6</sup> François Dutroncy, fils de défunt Hugues Dutroncy, de Montbrison, contrat du 13 mars 1724, notaire Poyet.

<sup>7</sup> Mathieu Rival, contrat du 17 juillet 1740, notaire Flachères.

<sup>8</sup> Cf. Geneviève Adilon, Marie Grange, "La montre d'argent et l'apprenti charpentier", *Village de Forez*, n° 111, avril 2010.

<sup>9</sup> Contrat du 24 mai 1743, notaire Jamier.

Nous n'avons que peu d'indications sur l'âge de ces apprentis au moment du contrat. Les âges relevés (7 cas sur 38) vont de 15 à 25 ans. Plusieurs sont majeurs. Certains possédaient déjà un état. Blaise Verney <sup>10</sup>, *majeur et maître de ses droits*, servait un ecclésiastique. Claude Bourdet <sup>11</sup>, orphelin de père et mère, était cuisinier au couvent des Cordeliers de Montbrison. Philibert Basset <sup>12</sup>, dont le père est marchand de poteries à Montbrison, était domestique de M. Boyer, conseiller du roi. Barthélémy Degot <sup>13</sup> servait un autre notable : Etienne Thoynet, conseiller du roi. Les adolescents sont-ils les plus nombreux ou les jeunes hommes ? Il est bien difficile de le savoir.

## Les contrats

Dans 21 cas sur 38 les futurs apprentis sont présentés à leur maître, ce qui paraît indiquer qu'ils ont moins de 25 ans, âge de la majorité sous l'Ancien Régime. Les parents sont le plus souvent présents pour la passation du contrat : le père (11 cas), le beau-père (3 cas), la mère (2 cas), une sœur majeure <sup>14</sup> (1 cas), le parrain <sup>15</sup> (1 cas). Quelquefois interviennent des notables comme les administrateurs de la Charité.

Le plus souvent l'apprentissage dure 2 ans (15 cas) ou 18 mois (12 cas) mais il n'y a rien de fixe. Pierre Daphaud, dont nous avons déjà parlé, bénéficie du plus long contrat : 42 mois. 3 apprentis sont engagés pour 3 années. Parmi eux se trouvent Mathieu Rival, l'enfant de la Charité, et Blaise Verney qui a déjà 25 ans. D'autres doivent apprendre le métier beaucoup plus vite : en 17 mois (1 cas), 16 mois (1 cas), 15 mois (1 cas) ou 12 mois seulement (4 cas). Ces variations proviennent vraisemblablement de l'âge du jeune homme ou de sa situation de famille.

L'apprenti est presque toujours logé, nourri et blanchi dans la maison du maître d'apprentissage. La somme versée à titre de compensation, oscille de 5 à plus de 60 livres par an. Les personnes qui présentent les apprentis acquittent pour une année de 20 à 30 livres (14 cas), de 10 à 20 livres (13 cas), plus de 30 livres (10 cas) avec une moyenne d'environ 24 livres. La durée étant souvent de deux années, il en coûte donc environ 48 livres pour apprendre le métier. L'usage veut que ce paiement soit effectué en deux fois : une moitié le jour de la signature du contrat, l'autre moitié un an après ou à la fin de l'apprentissage. Ces données sont, bien évidemment, seulement indicatives car les contrats étudiés sont passés sur une période de plus 150 ans au cours de laquelle les prix et les salaires ont beaucoup variés.

Tout ne va pas au maître. L'apprenti entre dans un métier et doit cotiser aux groupements professionnels. Ainsi Mathieu Benoît, laboureur à Châtelville, paroisse de Chazelles-sur-Lavieu, paie en deux fois pour son fils qui va à Montbrison chez sieur Jean Mosnier, maître menuisier-charpentier outre 40 livres et 10 livres d'étrennes, *10 livres de franchise* et 5 livres pour *les droits de boîte de la confrérie de Saint-Joseph* <sup>16</sup>.

Blaise Verney <sup>17</sup>, *majeur et maître de ses droits*, effectue une véritable "reconversion" professionnelle. En 1729, il quitte le service de l'abbé Derley et devient apprenti chez Martin Pélisson. Pour trois années. Il paie 33 livres *plus la somme de 5 livres et 12 sols pour les droits de boîte à la communauté du métier de menuisier-charpentier pour raison d'apprentissage et pour l'enregistrement du bail au greffe de police de Montbrison*. Il verse lui-même, le jour du contrat, toute la somme. Ce n'est pas un très jeune homme mais un adulte dans la force de l'âge. Même s'il ne connaît pas le métier, il pourra rendre d'importants services au maître. Il n'aura pas de salaire à l'égal d'un compagnon, du moins son logement, sa nourriture et son blanchissage lui coûteront seulement 13 livres par an. Ce contrat est l'un des moins coûteux parmi ceux relevés chez menuisiers-charpentiers.

---

<sup>10</sup> Contrat du 16 septembre 1729, notaire Jul.

<sup>11</sup> Claude Bourdet, fils de défunt Bastien Bourdet et de Gasparde Lapierre, contrat du 11 septembre 1743, notaire Pascal.

<sup>12</sup> Contrat du 29 septembre 1751, notaire DUBY.

<sup>13</sup> Contrat du 10 avril 1760, notaire Pascal.

<sup>14</sup> Claude Libercier, âgée de 19 ans, présentée par sa sœur Elizabeth Libercier, contrat du 10 septembre 1732, notaire Flachères.

<sup>15</sup> Benoît Fournel ; fils de Louis Fournel, tailleur d'habits à Montbrison est présenté par son parrain autre Benoît Fournel, aubergiste au faubourg de la Madeleine, acte du 22 octobre 1776, notaire Labranche.

<sup>16</sup> Acte du 16 juin 1726, notaire Dumont.

<sup>17</sup> Acte du 16 septembre 1729, notaire Jul.

La situation de Mathieu Meunier <sup>18</sup> est assez comparable. Il s'agit du fils aîné d'un vigneron du faubourg de la Madeleine sans doute déjà apte à travailler avec un bon rendement. En 1731, Antoine Meunier, *pour le bien de son fils*, le place pour deux années chez Georges Meunier, menuisier et charpentier à Montbrison. Il y est pratiquement au pair. Le maître *lui fournira nourriture, gîte et fera blanchir son linge pour le prix de 10 livres dont 5 livres pour la boîte de la confrérie Saint-Joseph et 5 livres pour étrennes*.

Autre cas particulier : Claude Duché <sup>19</sup>. Il s'agit du fils de Jacques Duché, laboureur, au faubourg de la Croix et originaire d'Ambert. En 1755, il est placé pour trois années chez Pierre Duché, très vraisemblablement un de ses parents. Le maître *lui fournira tous les outils nécessaires, il sera nourri, couché, blanchi* et recevra même des sabots. Des liens particuliers font que le père ne paie que les 5 livres versées habituellement à la boîte de communauté. Le contrat contient une précision assez inhabituelle : *l'apprenti sera appréhendé au corps en cas d'absence illégitime et ramené à son maître*. Le garçon serait-il rétif et fugueur ? Accepte-t-il de bonne grâce ce placement ? La question se pose. Souvent le choix d'une profession n'a rien de libre mais dépend strictement des parents ou des circonstances.

Le contrat le plus coûteux concerne Jean Concizon <sup>20</sup>. En 1725, son père, Antoine Concizon, maître boulanger à l'Hôpital-sous-Rochefort, le place pour 18 mois chez le maître charpentier Claude Libercier. Il verse 100 livres pour son entretien, soit 66 livres par an. Pourquoi cette somme élevée ? L'acte ne fournit pas d'explication.

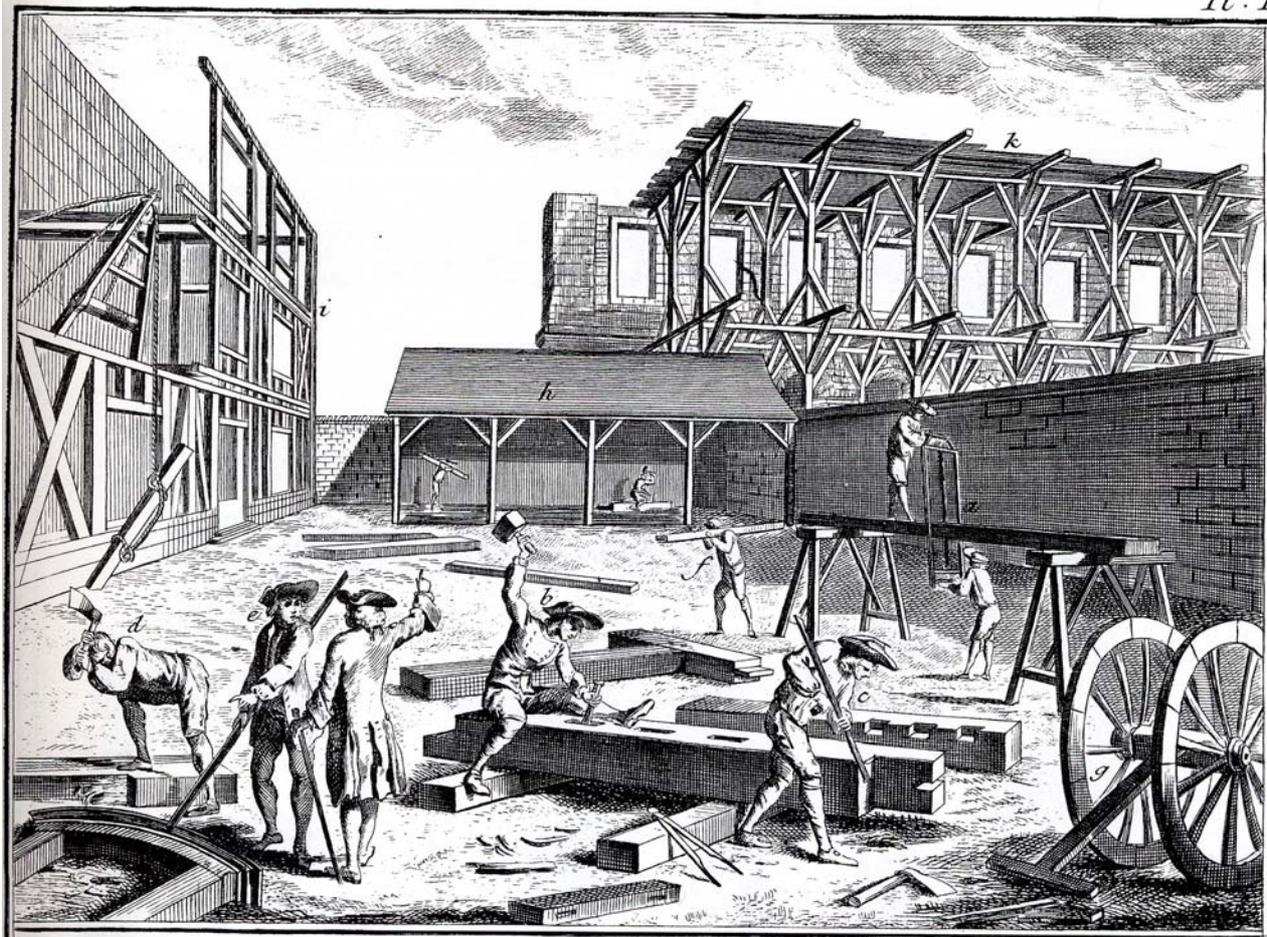
En matière de rétribution des maîtres d'apprentissage les situations sont donc très variées. Elles dépendent de la réputation des artisans, de l'âge des jeunes gens, de leur force de travail, d'éventuels liens familiaux et aussi de bien d'autres facteurs qu'il nous est aujourd'hui impossible d'apprécier...

---

<sup>18</sup> Acte du 26 août 1731, notaire Poyet.

<sup>19</sup> Acte du 16 mars 1755, notaires Pascal et Morel.

<sup>20</sup> Acte du 25 septembre 1725, notaire Farley.



## CHARPENTERIE

**L**A vignette ou le haut de la Planche représente à la partie supérieure un chantier de charpentier, dans lequel travaillent différens ouvriers.

- a*, ouvrier occupé à refendre.
- b*, ouvrier occupé à faire des mortoifes.
- c*, ouvrier occupé à équarrir avec la béfaiguë.
- d*, ouvrier qui hache avec la cognée.
- e*, ouvrier qu'on appelle *goret* ou *maître-compagnon*, occupé à recevoir les ordres du maître.
- f*, ouvrier qui transporte des bois.

Sur le devant de ce chantier est une voiture à deux roues *g*, appellée *diable*, avec laquelle les ouvriers transportent eux-mêmes la plupart de leurs bois.

Dans le fond est un hangard *h*, où les ouvriers travaillent à couvert pendant les mauvais tems; le dessous est planchéyé pour procurer par-là aux ouvriers le moyen de tracer par terre leurs ouvrages. Près de-là en *i* est un pan de bois que l'on éleve.

De l'autre côté & derriere le chantier vers *k*, est un échaffaudage de charpente, destiné à l'édification d'un grand bâtiment.

ENCYCLOPÉDIE DIDEROT ET D'ALEMBERT 1772

### Tailleur de pierre

Nous notons, pour mémoire, le seul contrat d'apprentissage de tailleur de pierre relevé au cours de nos recherches. Il concerne Jean Michallon, *domestique au Bost dans le domaine du seigneur de Sury, à Saint-Romain-le-Puy* qui va le 1<sup>er</sup> janvier 1780 chez Michel Guyot, maître tailleur de pierre à Moingt<sup>21</sup>. Le maître promet de le prendre chez lui, nourrir, blanchir et coucher pendant 1 an pour 24 livres. Le jeune homme, orphelin de père et mineur, a comme caution son frère Antoine.

<sup>21</sup> Acte du 20 décembre 1779, notaire Labranche.

## Les métiers des métaux

Serruriers, maréchaux-ferrants et taillandiers sont des professions voisines. Ces métiers se regroupent parfois pour former une seule communauté. C'est le cas à Montbrison. Le 8 mars 1740, Jean Chassagnieu, Jean Truchard, Claude Plaisançon, Jean Monpabol, autre Jean Chassagneux fils, Benoît Ferrier et Christophe Faure *exerçant tous l'art et la professions de serruriers* passent convention avec Pierre Chambaudut, Pierre Phélide, Georges Bonnefoy, Georges Bernard et Martin Durand *exerçant tous l'art et profession de maîtres maréchaux-ferrants* <sup>22</sup>. Les serruriers étant insuffisamment nombreux pour former *un corps de communauté*, il est convenu que les maréchaux-ferrants se joindront à eux. Serruriers et maréchaux s'adressent à M. de Meaux, lieutenant général de police au bailliage afin qu'il obtienne du roi des statuts et règlements car jusqu'alors ces métiers ne sont pas *en jurande* <sup>23</sup>. A Montbrison, à partir de 1740, forgerons, maréchaux, taillandiers, et serruriers sont donc regroupés en un même *corps de communauté* tout en gardant leur spécialisation.

### Serruriers

De 1706 à 1789, nous relevons chez 10 notaires différents <sup>24</sup> 12 contrats d'apprentissage pour les serruriers. Ils concernent 9 maîtres serruriers et un serrurier, tous établis à Montbrison.

Les apprentis sont tous originaires de Montbrison, sauf deux : Jean-Baptiste Plasse <sup>25</sup> de Boën, et Jean Poche (ou Pauche) de Feurs <sup>26</sup>. Ce dernier a de 16 à 17 ans, seule indication d'âge relevée, peut-être parce que c'était exceptionnel, un âge tardif ? Dans seulement 2 cas (sur 12), l'apprenti est présenté par le père. Pour les 10 autres, il s'agit d'orphelins et c'est la mère qui passe le contrat (8 cas), le beau-père (1 cas), un tiers (1 cas). Pour le milieu familial l'artisanat et le commerce dominant. Ce sont des fils d'aubergistes (2 cas), de marchands (2 cas), de boucher, de tailleur d'habit, de maréchal ferrant... On relève aussi le fils de vigneron et celui d'un journalier. Enfin deux contrats expriment la variété des situations : Philibert Mosnier, sculpteur à Montbrison, agissant comme tuteur de Louis-Marie Couchaud, *mineur délaissé de son père*, le présente à Jean-Baptiste Grangeon <sup>27</sup>, et Pierre Plasse, chirurgien à Boën fait entrer son fils Jean-Baptiste chez Christophe Faure.

L'apprentissage dure de 20 mois à 5 ans avec une durée moyenne de 3 ans (6 cas sur 12). En 1774, Pierre Bernard, fils de défunt Etienne Bernard, est engagé pour 5 ans chez Benoît Morand, maître serrurier <sup>28</sup>. Issu d'une famille de vigneron le nouvel apprenti qui est logé et nourri est peut-être encore un enfant. La somme à payer se monte à 50 livres mais elle ne sera versée *que si l'apprenti quitte son maître avant la fin de son apprentissage*. Cette situation peut être avantageuse pour le maître qui bénéficie en fin d'apprentissage d'une main-d'œuvre peu coûteuse. La famille y trouve aussi son compte puisqu'elle déboursera moins et pourra même obtenir parfois la gratuité pour la formation de l'apprenti. S'il est payant, le coût de l'apprentissage nous semble modéré : de 10 livres par an (3 cas), 13 livres, 15 livres, 16 livres (2 cas), 20 livres, 25 livres, 30 livres. La somme de 57 livres par an, payée en 1788 <sup>29</sup> pour un apprentissage de seulement 20 mois, nous paraît une exception. En matière de rémunération du maître, des arrangements variés sont relevés. Jean-Baptiste Plasse est *nourri, logé, blanchi et traité comme les autres apprentis pour le temps de trois années... pour 50 livres d'argent et une*

---

<sup>22</sup> Convention du 8 mars 1740, notaires Duby et Morel.

<sup>23</sup> La jurande établie après l'obtention de lettres patentes désigne les personnes chargées de veiller aux intérêts de la profession.

<sup>24</sup> Dumont (1706), Bernard (1720), Pascal (1726), Poyet (1728), Jul (1730), Morel (1743), Labranche (1766, 1788), Bourboulon (1768), Franchet (1769), Barrieu (1774, 1789).

<sup>25</sup> Contrat du 27 mars 1743, notaire Morel.

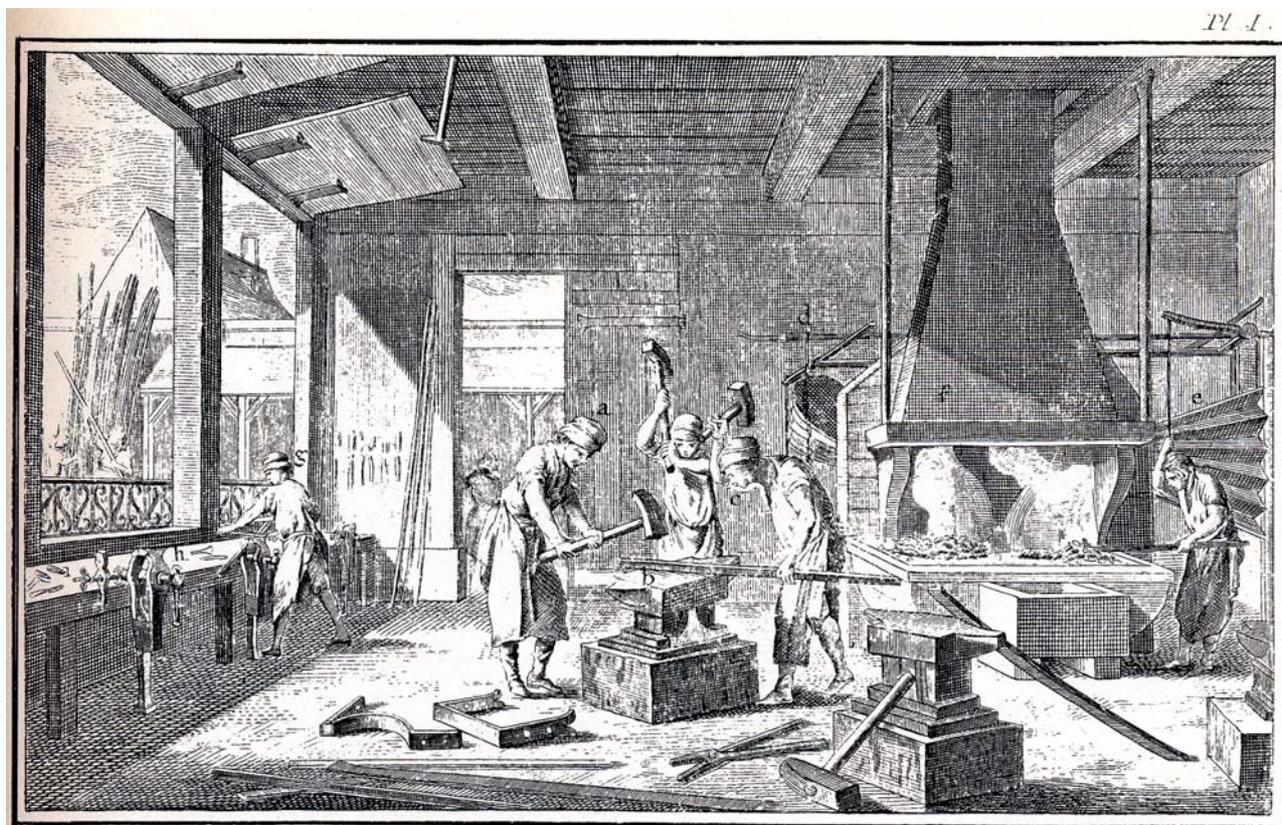
<sup>26</sup> Contrat du 20 juillet 1728, notaire Poyet.

<sup>27</sup> Contrat du 3 juillet 1768, notaire Bourboulon.

<sup>28</sup> Contrat du 25 mai 1774, notaire Barrieu.

<sup>29</sup> Contrat d'apprentissage d'Antoine Garnier chez Bénigne Valesne, du 30 octobre 1788, notaire Labranche.

asnée de vin bon, pur et marchand <sup>30</sup>. Nous n'avons pas relevé de frais d'entrée ou de boîte, les serruriers n'ayant que tardivement formé un corps de communauté avec maréchaux-ferrants.



## Serrurerie

**L**E haut de cette Planche représente la boutique d'un maître ferrurier, dans laquelle travaillent plusieurs compagnons; deux en *a*, à frapper devant sur l'ouvrage *b*; un autre en *c*, appelé *forgeron*, occupé à forger le fer; *d* est la branloire du soufflet; *e* est un autre forgeron occupé à chauffer le fer à la forge; *f* est la forge, *g* est un autre ouvrier occupé à limer son ouvrage sur un des étaux *h* arrêté à l'établi *i*, sur lequel sont différens outils.

*Fig. 1.* Botte de fer coulé. A A, les liens.  
 2. Botte de fanton. A A, les liens.  
 3. Tringle de fer arrondie.  
 4. Barre de fer plat.  
 5. Barre de fer quarré.  
 6. Barre de fer de carnette.  
 7. Courçon de Berry.

ENCYCLOPÉDIE DIDEROT ET D'ALEMBERT 1772

### Taillandiers et maréchaux-ferrants

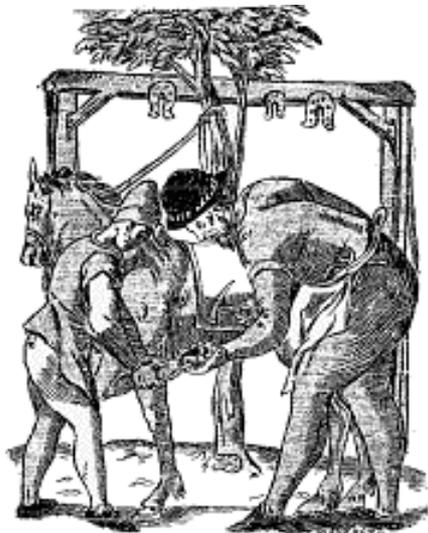
Le nombre de contrats répertoriés est restreint : 8 de 1700 à 1796 <sup>31</sup>. Les patrons sont 3 maîtres maréchaux, deux maréchaux, un maréchal forgeur, un maréchal taillandier et un maître taillandier. Ces diverses appellations indiquent une certaine spécialisation : le maréchal ferre les animaux, le taillandier fabrique et répare les outils particulièrement les outils tranchants. Cependant tous les métiers de la forge sont très voisins. Parmi eux, six sont établis à Montbrison et deux à Moingt.

<sup>30</sup> Contrat du 27 mars 1743, notaire Morel.

<sup>31</sup> Pour 7 notaires : Dumont (1700), Challaye (1710), Bochetel (1713), Flachère (1742), Morel (1750), Franchet (1764), Bourboulon (1771, 1796).

Les apprentis viennent de Montbrison (3 cas), Champdieu, Boën, Feurs, Sail-sous-Couzan. Pour un seul d'entre eux, l'âge est indiqué. En 1764, la veuve d'un marchand poissonnier de Feurs place son fils Jean Achard, âgé de 14 ans, chez *Pierre Bouchet le jeune, maréchal forger* à Montbrison <sup>32</sup>. Seuls trois de ces jeunes gens sont présentés par leur père, les autres le sont par la mère qui est veuve, un frère, un cousin. Dans leur parenté se retrouvent des journaliers (2 cas), 1 maître boulanger, 1 marchand poissonnier, 1 voiturier, 1 archer de la maréchaussée de Forez, mais nos données sont trop restreintes pour être significatives.

La durée de l'apprentissage est très variable : 4 ans (1 cas), 3 ans (2 cas), 2 ans (2 cas), 1 an ½ (2 cas), 1 an (1 cas). A titre indicatif nous donnons les coûts d'apprentissage en espèces qui paraissent peu élevés : gratuité (1cas), 8 livres par an, 10 livres, 16 livres (2 cas), 20 livres, 31 livres. Il y a d'autres arrangements avec paiement en nature. C'est le cas, en 1742, pour le jeune Laurent Odin, fils d'un voiturier de Boën dont l'apprentissage est payé *moyennant 2 asnées de bon vin pur marchand et 1 asnée ½ de vin, le tout mesure de Boën* que le père promet d'apporter au domicile du maître à Montbrison à la Saint-Martin d'hiver <sup>33</sup>. En 1796, pour Claude Lardy, le fils d'un journalier de Sail-sous-Couzan qui va à Moingt chez Joseph Bouchet, le paiement de 6 livres *en pièces métalliques* est complété par *2 asnées de vin pur marchand et 1 bichet de pois blancs* <sup>34</sup>. Détail curieux, ces produits seront apportés jusqu'au lieu-dit le Pavé (à Marcilly-le-Châtel) soit à peu près à mi-chemin entre Sail-sous-Couzan et Moingt. Des espèces sonnantes et trébuchantes et des denrées : nous sommes au moment de la Révolution et, visiblement, la méfiance envers la nouvelle monnaie (les assignats) est grande.



## Charrons

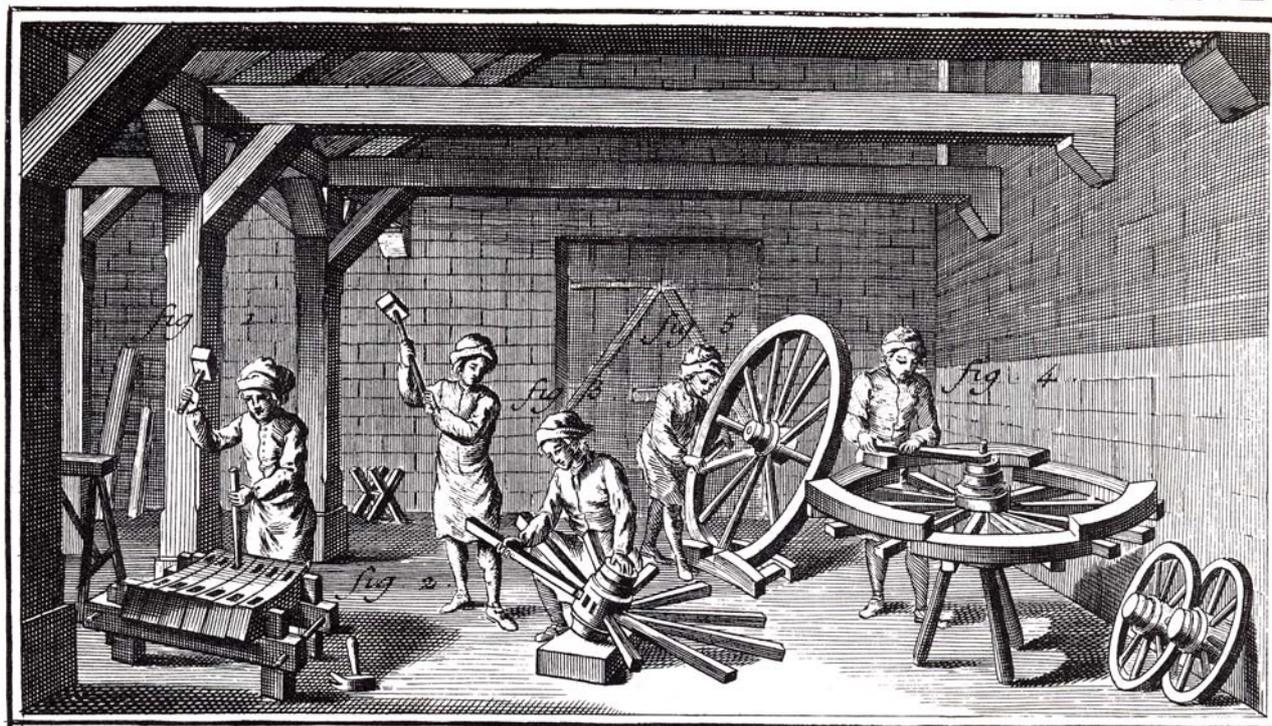
La profession est difficile à classer puisque l'artisan travaille le bois et le fer pour faire des charrettes et qu'il fait bien d'autres travaux qui pourraient être ceux du menuisier, du forgeron ou du taillandier. Nous avons relevé un seul contrat d'apprentissage de charron <sup>35</sup>. Le 28 décembre 1771, Etienne Pérabut, maître charron au faubourg de la Croix, paroisse Sainte-Marie-Magdeleine de Montbrison, reçoit comme apprenti Georges Laffay de Champdieu. L'apprenti est présenté par son oncle Messire Dupuy, prêtre desservant l'hôpital de Champdieu qui paie 45 livres pour une année d'apprentissage. Georges Laffay sera nourri à la table du maître mais habitant à Champdieu il continue de loger chez lui.

<sup>32</sup> Contrat du 17 mai 1764, notaire Franchet.

<sup>33</sup> Contrat du 25 juillet 1742, notaire Flachère.

<sup>34</sup> Contrat du 13 février 1796, notaire Bourboulon.

<sup>35</sup> Contrat du 28 décembre 1771, notaire Bourboulon.



## CHARRON

La vignette représente un atelier & plusieurs ouvriers occupés à différentes opérations de cet art.

*Fig. 1.* Ouvrier qui achève d'évider les mortoises des jantes avec la gouge quarrée.

*2.* Ouvrier qui, à grands coups de masse, fait entrer les rais d'une grande roue dans le moyeu. Les tenons qui doivent entrer dans les mortoises des jantes, ne sont point encore formés.

*3.* Ouvrier qui présente les rais aux mortoises du moyeu qui est posé sur l'enrayoir.

*4.* Ouvrier qui ceintre une roue, & qui va tracer les coupes des joints avec la pierre noire, le long de l'alidade ou regle, qui est fixée au ceintre du moyeu. On appelle cette regle *ceintre*.

*5.* Ouvrier qui se sert de la plane pour achever les rais du côté des jantes, & arrondir leurs rives en-dehors.

ENCYCLOPÉDIE DIDEROT ET D'ALEMBERT 1772

\*

\*\*

## Les métiers du cuir

### Cordonniers

Notre étude comporte de nombreux contrats d'apprentissage pour le métier de cordonnier. De 1665 à 1792, nous avons répertorié 37 actes passés chez 21 notaires différents <sup>36</sup> pour 28 maîtres cordonniers, 3 maîtres cordonniers pour femme, 1 maître cordonnier pour homme, 4 (simples) cordonniers et un marchand cordonnier. Ces diverses appellations traduisent une certaine

<sup>36</sup> Chercot (1663, 1665, 1666, 1684), Dumont (1704), Besset (1705, 1730), Jul (1719, 1732), Farley (1726), Péliissier (1728), Chirat (1729), Poyet (1731), Morel (1733, 1742), Flachères (1740), Jamier (1749), Bochetel (1753), Pascal (1757), Danthoine (1759), Bernard (1762, 1771), Franchet (1763), Dumont (1763), Jacques (1764), Labranche (1766, 1775, 1778), Bourboulon (1770, 1777, 1781, 1784), Barrieu (1771, 1774).

spécialisation aujourd'hui difficile à apprécier. Ces artisans du cuir tiennent tous leur échoppe à Montbrison sauf 3 cas particuliers <sup>37</sup>.

## Les apprentis

19 apprentis cordonniers sur 37 sont originaires de Montbrison ou de villages proches (Moingt, Prétieux), 8 des monts du Forez (Verrières, Saint-Bonnet-le-Courreau, Saint-Jean-Soleymieux). Trois garçons viennent de localités foréziennes plus lointaines : Saint-Etienne, Boën et Noirétable. Enfin quatre arrivent d'une autre province : trois Auvergnats (Sauvessange, Saint-Anthème, Arlanc) et un Lyonnais (Fontaines). Sur le plan géographique le recrutement paraît assez ouvert, comparable à celui des menuisiers-charpentiers.

Cette impression est confirmée par l'examen du milieu familial des jeunes apprentis cordonniers. 16 familles d'artisan, dont 6 familles de maître, fournissent des apprentis. Parmi ces dernières figurent la veuve d'un maître cordonnier contrainte de placer son enfant chez un confrère et un maître charpentier. Il y a aussi un maître sellier et bottier, deux maîtres boulangers, un maître maçon. L'artisanat apparaît encore avec 2 tisserands, 1 chapelier, 1 compagnon cordonnier, 1 meunier et 1 veuve de courte-pointier <sup>38</sup> qui, précise l'acte, fait ce placement *pour satisfaire aux intentions de son fils*. Ce groupe social est complété par 4 familles de marchands, sans plus de précision.

Le monde paysan apparaît avec un groupe important de 11 familles : 4 journaliers, 4 vigneron, 3 laboureurs. Pour compléter l'éventail des professions des pères relevons 1 soldat <sup>39</sup>, 1 employé aux gabelles, 1 employé des fermes du roi et un chirurgien <sup>40</sup>. A propos de ce dernier, le contrat note que le jeune homme a été placé pour *son bien et pour seconder son inclination*. Son oncle et tuteur, lui-même chirurgien, a donc, semble-t-il, suivi ses goûts, comme la veuve du fabricant de couvertures déjà citée. Ce sont des situations exceptionnelles. Le plus souvent, la tradition, la situation familiale et les conditions économiques ne laissent pas beaucoup de possibilité de choix pour le jeune garçon.

Les contrats nous renseignent peu sur l'âge des apprentis cordonniers. Les précisions "majeur" ou "maître de ses droits" n'apparaissent dans aucun contrat. Dans seulement deux cas, l'âge est précisé, cette précision soulignant, semble-t-il une anomalie. En 1768, Maurice Grimaud, 15 ans, est placé par sa mère, Marguerite Arnaud, veuve de Jean Grimaud, marchand à Saint-Bonnet-le-Courreau chez Jean Dulac, maître cordonnier à Montbrison <sup>41</sup>. La convention porte formellement que la mère s'oblige à le tenir chez Dulac *pendant un an et demi sans qu'il s'absente* et qu'*elle forcera son fils à obéir à son maître*. Y va-t-il de bon cœur ? Rien de moins sûr. Quant à Jean Faure, de Noirétable, il entre en apprentissage à 20 ans chez un cordonnier qui porte le même nom et qui appartient sans doute à sa famille <sup>42</sup>. La profession ne demandant pas d'avoir une grande force physique, l'entrée en apprentissage s'effectue plus tôt chez les cordonniers que chez les menuisiers-charpentiers, vers 12 ans, parfois même avant. Ainsi, en 1784, le jeune Mathieu Mathias entre comme apprenti chez Jean Laffont, maître cordonnier à Montbrison et le contrat spécifie que le maître devra lui laisser *la liberté d'aller au catéchisme de la paroisse jusqu'à sa première communion* <sup>43</sup>. Ce garçon a commencé à travailler tôt puisqu'il était déjà qualifié de *journalier*.

## Les contrats

Pour la passation du contrat le futur apprenti est habituellement présenté par un membre de sa famille : le père (18 cas), la mère quand elle est veuve (11 cas), le beau-père si la mère est remariée (2

---

<sup>37</sup> Un artisan installé à Lyon (contrat Brunel-Jacob du 14 octobre 1728, notaire Pélissier), un autre à Verrières (contrat Dulac-Favier, du 16 septembre 1764, notaire Jacques) et le dernier à Noirétable (contrat François Faure-Annet Faure du 27 mars 1797).

<sup>38</sup> Antoinette Dalmar, veuve d'Ignace Fargette, fabricant de courtépointes (couvertures de lit piquées) place son fils Pierre Fargette chez Louis Faugerand, acte du 3 août 1762, notaire Bernard.

<sup>39</sup> Joseph André, apprenti chez Clavelloux, est le fils de défunt Jean André, sergent au régiment des Flandres, contrat du 16 août 1719, notaire Jul.

<sup>40</sup> Thomas Chapot, fils de défunt Jean Chapot, chirurgien à Saint-Anthème, placé par son oncle Thomas Chapot, contrat du 22 septembre 1731, notaire Poyet.

<sup>41</sup> Acte du 31 mai 1763, notaire Franchet.

<sup>42</sup> Acte du 27 mars 1797.

<sup>43</sup> Mathieu Mathias, fils de défunt François Mathias, vigneron, est placé par sa mère, Antoinette Thinet ; acte du 9 septembre 1789, notaire Bourboulon.

cas), une tante (2 cas). En 1665, Jean Perrier, curé de Chalain-le-Comtal, place son frère Pierre (de Sauvessanges, Auvergne) chez Antoine Méligon, marchand cordonnier à Montbrison <sup>44</sup>. Il rétribue le maître d'apprentissage et se porte garant de la fidélité du jeune garçon. Des notables interviennent parfois pour recommander ou payer. En 1740, Pierre Chapuis de Maubou, écuyer, résidant à Montbrison, se porte caution pour le placement de Jean Cérat <sup>45</sup>, le fils d'un simple journalier de Prétieux. En 1757, le jeune Etienne Juquel, fils d'un journalier d'Urzenge (Saint-Jean-Soleymieux) devient apprenti grâce aux deniers de François Chassaing de Chabet de Marcilly et d'Antoine de Palmaron, receveur du grenier à sel de Montbrison <sup>46</sup>. En 1770, *Dame Clémence Rigaud, veuve de Messire Gilbert Chaulse de Chazelle, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis*, paie pour le brevet d'apprentissage de Claude Chenevier <sup>47</sup>. *Pierre Bruyère, chanoine, maître de chœur de l'église collégiale et royale Notre-Dame* prend en charge les frais de Mathieu André <sup>48</sup>.

Pour la cordonnerie, la durée ordinaire d'apprentissage est de 3 années (22 cas sur 37). Il y a, comme toujours, des exceptions : 2 ans (7 cas), 1 an ½ (3 cas), 15 mois (2 cas). La plus courte durée relevée est d'un an. Il s'agit du placement de Jean Rival, fils de Benoît Rival <sup>49</sup>, un cordonnier de la Basse-Cruzille (paroisse de Saint-Jean-Soleymieux). Son père le place chez un confrère de Montbrison, sans doute pour parfaire un apprentissage commencé dans l'échoppe familiale.

Nous avons établi une table pour les frais d'une année d'apprentissage. Ils vont, pour les extrêmes, de 2 à 100 livres, mais il s'agit là de deux exceptions. Dans le premier cas, la veuve de Jacques Sabatier, maître cordonnier de Montbrison, confie son fils Hubert <sup>50</sup> à Claude Parlion, un autre maître cordonnier de la ville. Le garçon continuera à loger chez sa mère et n'aura que quelques rues à parcourir pour apprendre le métier. C'est une forme de solidarité entre gens de la même profession. La rétribution - minime - est alors symbolique. Le deuxième cas concerne encore une veuve et son fils. En 1778, Marie Legrand, femme de défunt Jean-Baptiste Duché <sup>51</sup> qui était meunier à Vauberet, place son fils Jacques chez *Sieur Martin Griffon, maître cordonnier à Montbrison*. L'apprentissage doit durer 18 mois et elle doit acquitter 150 livres. Elle verse aussitôt 75 livres et hypothèque ses biens pour servir de caution à sa dette. Le jeune Jacques sera logé et nourri et, fait inhabituel, il aura droit à un congé : il pourra s'absenter *15 jours une fois*. Pourquoi cette somme élevée ? Le maître d'apprentissage est-il très réputé ? Les Duché font-ils partie des artisans aisés ? L'apprenti aura-t-il un régime de faveur ? Restons-en aux suppositions.

Pour les situations courantes, les rétributions sont à classer en deux groupes suivant que le garçon est logé et nourri par le maître ou non. Dans le premier cas, le coût par année d'apprentissage va de 20 à 50 livres. Ainsi, en 1665, Pierre Perrier, le frère du curé de Chalain-le-Comtal dont nous avons déjà parlé, est *couché, nourri, blanchi et chauffé* par le maître et son apprentissage revient à 33 livres par an. D'autres apprentis restent entièrement à la charge de leur famille, le maître cordonnier étant alors seulement payé pour l'enseignement donné. C'est la situation de Jean Plasse <sup>52</sup>, fils d'Annet Plasse, maître maçon à Montbrison. Pendant 3 ans, il se rend chaque jour à la boutique d'Antoine Laurent, *maître cordonnier pour femme*. Le maître reçoit 10 livres par an pour dédommagement de ses *peines et soins*.

On trouve encore des arrangements très variables : les vêtements sont lavés ou non. Le maître fournit seulement la soupe le soir, bouillon le matin... Les frais de *boète*, fixés le plus souvent à 3 livres sont payés par l'une ou l'autre partie. Parfois l'indemnisation du maître est complétée par la fourniture de céréales. En 1707, Jean Palmier, fils de défunt Louis Palmier, tisserand à Saint-Bonnet-le-Courreau et de Benoîte Cognassy, est placé chez un cordonnier de Montbrison, Georges Cognassy <sup>53</sup>,

---

<sup>44</sup> Contrat du 20 juin 1665, notaire Chercot.

<sup>45</sup> Contrat du 23 décembre 1740, notaire Flachères.

<sup>46</sup> Contrat du 28 juin 1857, notaire Pascal.

<sup>47</sup> Contrat du 27 mars 1770, notaire Bourboulon.

<sup>48</sup> Contrat du 27 avril 1777, notaire Bourboulon.

<sup>49</sup> Contrat du 10 mai 1663, notaire Chercot.

<sup>50</sup> Contrat du 8 septembre 1726, notaire Farley.

<sup>51</sup> Contrat du 12 mai 1778, notaire Labranche.

<sup>52</sup> Contrat du 2 avril 1766, notaire Labranche.

<sup>53</sup> Contrat du 26 février 1705, notaire Besset.

vraisemblablement un parent de sa mère. Il sera nourri et blanchi pendant 3 ans pour 30 livres et 4 *boisseaux de bled* payables en deux fois.

En résumé des prix et des situations très différentes paraissent indiquer que la profession est assez ouverte et accessible aux plus humbles mais seulement pour être ouvrier car la maîtrise reste difficile à atteindre si l'on n'est pas fils de maître.

## Selliers

Pour les autres professions du cuir (bourreliers, selliers) notre étude compte seulement 5 contrats d'apprenti sellier dont deux concernent la même personne : le jeune Mathieu Raymond, fils d'un maître sellier de Montbrison. Le 7 mai 1662, il entre en apprentissage pour 3 ans chez Joseph Diniasse <sup>54</sup>, sellier à Saint-Symphorien (sur Coise ?) mais 13 mois après, le 3 juin 1663, un nouveau contrat est passé avec le sieur Fleury Porte, maître sellier de Saint-Chamond avec les mêmes conditions : *logé, nourri, blanchi et instruit du métier de sellier* pendant trois ans pour une somme de 75 livres. Nous ne savons pas la raison de ces arrangements successifs. L'acte de 1663 prévoit un éventuel décès de l'apprenti : si le fils Raymond venait à décéder pendant l'apprentissage le maître *sera tenu déduire pareille somme qui restera avoir par lui reçue au prorata du temps qu'il aura demeuré à son service* <sup>55</sup>. Cette clause nous rappelle que l'espérance de vie était alors bien plus limitée qu'aujourd'hui et que la mortalité des jeunes était importante. Ne disait-on pas communément qu'il fallait deux enfants pour faire un adulte.

Parmi les autres apprentis se trouve le fils d'un maître tailleur d'habits de Feurs qui vient chez Thomas Chabrieriat, maître sellier établi rue de Moingt <sup>56</sup> à Montbrison. Quant à Antoine Garnier, beau-fils d'un aubergiste montbrisonnais, il va apprendre le métier à Saint-Etienne <sup>57</sup>. Enfin, haut et puissant seigneur, messire Thomas d'Espinchal, présente Jean Miramant, l'un de ses domestiques, à Claude Girinat, maître sellier de Saint-Marcellin-en-Forez <sup>58</sup>.

## Tanneurs et corroyeurs

Traditionnellement, le faubourg Saint-Jean était, sous l'Ancien Régime, le quartier des tanneries. Un seul contrat évoque cette activité. Le 12 janvier 1739, Laurent Attendu, marchand boucher de Montbrison, confie son fils Damien au sieur Claude Thève, marchand tanneur et corroyeur de la même ville. Pour 99 livres le jeune homme *sera nourri et logé à son même pot et feu et ce pour quatorze mois*. Le maître *s'engage à lui apprendre le dit art et métier de son mieux, à ne lui rien cacher ni céler...* <sup>59</sup>

\*

\* \*

---

<sup>54</sup> Contrat du 7 mai 1662, notaire Chercot.

<sup>55</sup> Contrat du 9 juin 1663, notaire Chercot.

<sup>56</sup> Actuelle rue Marguerite-Fournier à Montbrison.

<sup>57</sup> Contrat du 19 août 1787, notaire Labranche.

<sup>58</sup> Contrat du 26 novembre 1726, notaire Bouchetal.

<sup>59</sup> Contrat du 12 janvier 1739, notaire Ladret.

# Les métiers de bouche

## Boulangers

Cette profession est l'une des plus importantes particulièrement dans les villes où, contrairement à la campagne, la plupart des habitants ne disposent pas de four à pain. De 1661 à 1789, nous avons relevé 27 contrats de 8 notaires différents <sup>60</sup> concernant des apprentis boulangers. Tous les maîtres - 22 boulangers différents <sup>61</sup> - ont leur fournil à Montbrison. Parmi eux 13 sont maîtres boulangers, 1 maître boulangier-pâtissier, 7 simples boulangers, 1 marchand-boulangier.

### Les apprentis

Sur 28 apprentis répertoriés, seulement 7 sont originaires de Montbrison. Les autres mitrons viennent de la proche région de Montbrison : Moingt, Lézigneux, Essertines, Châtelneuf, Bard, Lérigneux, Roche, Saint-Georges-Haute-Ville, Margerie, Gumières, Soleymieux, Sury-le-Comtal... Les plus éloignés sont de Saint-Galmier, Chazelles-sur-Lyon et Saint-Jodard.

Leur milieu social est aussi varié. Pour une minorité la famille appartient déjà au métier ou à une activité voisine : 1 est fils de maître boulangier, 3 travaillent déjà dans une boulangerie, 1 autre est fils de meunier. Avec eux se trouvent 3 fils de marchands, 6 fils de laboureurs. 2 journaliers, 2 vigneron, 1 scieur de long, 1 domestique complètent la liste.

Très peu de contrats, 2 seulement, indiquent l'âge du garçon : 18 ans et 22 ans. Ces deux jeunes hommes sont tous les deux de la région de Saint-Jean-Soleymieux et commencent un bref apprentissage de 1 an ½ afin de changer d'état. François Levet, *âgé d'environ 18 ans*, est le fils d'un laboureur de *Danezieu* <sup>62</sup> et Benoît Thinet, 22 ans, est présenté par son beau-frère Pierre Faverjon de Margerie *pour lui donner de l'avancement et une situation* <sup>63</sup>. Quel est l'âge des autres ? Il y a probablement des adolescents et même des enfants comme Claude Fanget, fils de défunt Pierre Fanget, de son vivant boulangier à Montbrison <sup>64</sup>. Il est présenté par son tuteur, Claude Perossel, aussi maître boulangier à Montbrison à Mathieu Péronin pour un apprentissage de 6 ans avec des conditions particulières. Le maître lui apprendra

*l'art et le métier de boulangier le mieux possible, sera nourri, couché, blanchi, le fournira d'habits, linges, nippes, souliers et vêtements nécessaires selon sa condition et pour Noël lui fournira un habit de droquet de Lyon et une paire de souliers pour finir.*

Pour couvrir les frais de ce très long apprentissage - 200 livres - le maître d'apprentissage aura des compensations. Le tuteur de l'enfant,

*Le sieur Perossel accorde la coutume promise audit Péronin que pendant six ans il jouira des fruits d'une vigne de 5 journalées... et la moitié des loyers d'une maison située à la Porcherie...*

Ce placement entre gens de même milieu se rapproche beaucoup de l'adoption et révèle une réelle solidarité au sein de la profession.

---

<sup>60</sup> Terrasse (1651), Chercot (1662, 1663, 1666, 1667), Poyet (1726, 1727, 1729, 1730, 1738), Bouchetal (1726), Flachères (1740), Danthoine (1759), Labranche (1769, 1776, 1780, 1781, 1787, 1788, 1789), Bourboulon (1772, 1778, 1783).

<sup>61</sup> François Roux (1651), Jean Boucher (1662), Antoine Cluzel (1663), Bouchet (1666), Mathieu Péronin (1667), Georges Morel (1726, 1730), Antoine Réal (1727, 1729), Etienne Bruyère (1729), Antoine Morel (1738), Jacques Gaulnes (1740), Jean-Baptiste Chauve (1759), Jean-Baptiste Morenard (1769), Jean-Baptiste Labbe (1772), Etienne Chaîne (1776), Pierre Boudin (1778), Claude Desportes (1780, 1788), Antoine Duché (1780), Jean Roux (1781), Jean Reynaud (1783), Louis Paley (1787), Jean Clairret (1789), Mathieu Goure (1789).

<sup>62</sup> Contrat du 30 avril 1730, notaire Poyet.

<sup>63</sup> Contrat du 9 octobre 1726, notaire Bouchetal.

<sup>64</sup> Contrat du 20 novembre 1667, notaire Chercot.

Dans plusieurs autres cas les apprentis sont certainement de jeunes adultes puisqu'ils travaillaient déjà et souhaitent changer d'état ou améliorer leurs capacités. C'est le cas du domestique, du scieur de long, des journaliers et, bien sûr, des garçons boulangers. Pour ces derniers un apprentissage régulier leur permettra - peut-être - un jour de devenir maître.

### Les contrats

Devant le notaire le futur apprenti est le plus souvent accompagné d'un membre de sa famille : le père (8 cas), la mère si elle est veuve (4 cas), un frère plus âgé (5 cas), un beau-frère (2 cas), le parrain (1 cas), un cousin (1 cas) ou d'un tuteur (2 cas). S'il est *maître de ses droits* il peut se présenter seul. C'est le cas, par exemple, de Joseph Roux, scieur de long natif de Lérigneux qui entre en 1772 chez Jean-Baptiste Labbe <sup>65</sup>, maître boulanger à Montbrison..

La durée de l'apprentissage varie beaucoup, de 6 mois à 6 ans, mais ces cas extrêmes sont des exceptions, la moyenne étant de 2 ans. Pratiquement la plupart des contrats prévoient 1 an ½ (7 cas) ou 2 ans (9 cas). Nous relevons aussi pour les courtes durées : 15 mois (2 cas), 14 mois (1 cas), 1 an (2 cas), et 6 mois (1 cas). Ce dernier contrat concerne Jacques Monier, qui étant précédemment domestique de M. de la Chèze, procureur du roi à Montbrison, a sans doute déjà un peu de pratique dans la boulange... Quant à l'apprentissage de 6 années dont nous avons déjà parlé, il concerne un tout jeune garçon <sup>66</sup> quasiment adopté par son maître.

Pour tous les contrats relevés l'apprenti est *nourri, couché, blanchi*. La somme à déboursier varie fortement et une moyenne n'aurait guère de signification. Relevons simplement qu'avant 1700, le coût annuel de l'apprentissage se situe entre 10 et 20 livres. De 1700 à 1750, il varie de 30 à 70 livres. Ensuite il croît fortement, jusqu'à 90 livres en 1787 ; en 1789, deux contrats portent respectivement 105 livres <sup>67</sup> et 124 livres <sup>68</sup>. Nous pouvons faire la même observation chez les tailleurs d'habits. Il y a aussi, comme toujours, des cotisations propres à la profession : *le droit de boete et de four suivant la coutume* dont nous n'avons pas trouvé l'indication du montant.

Notons aussi deux contrats sortant de l'ordinaire. Le premier concerne deux apprentis placés ensemble chez le même maître par le père de l'un d'eux pour une somme minime. Antoine Lyonnet et Jean Brunel présenté par son père Georges Brunel entrent chez Antoine Cluzel, boulanger à Montbrison, *pour une durée de deux ans pour apprendre le métier de boulanger. Ils seront nourris, couchés, blanchis, entretenus selon leur condition pour 10 livres* <sup>69</sup>.

Jean Gonin, fils d'autre Jean Gonin, laboureur à Saint-Jodard <sup>70</sup> a une situation compliquée. Suivant le contrat, bien qu'ayant été tiré au sort dans sa paroisse pour servir dans la milice <sup>71</sup> et *été pris pour fuyard*, il commence tout de même son apprentissage de boulanger. Toutefois *en cas où il serait obligé de partir pour la milice le maître lui accorde six mois pour revenir chez lui après son absence*. S'il ne le fait pas la somme versée reste au maître sans réclamation possible.

\*

\* \*

---

<sup>65</sup> Contrat du 15 octobre 1772, notaire Bourboulon.

<sup>66</sup> Claude Fanget, contrat du 20 novembre 1667, notaire Chercot.

<sup>67</sup> Contrat d'apprentissage de François Goure, du 4 novembre 1789, notaire Bourboulon.

<sup>68</sup> Contrat d'apprentissage d'Aubin Ravel, 9 février 1789, notaire Labranche.

<sup>69</sup> Contrat du 8 juin 1663, notaire Chercot.

<sup>70</sup> Contrat du 21 août 1769, notaire Labranche.

<sup>71</sup> Sous l'Ancien Régime, la milice qui devait renforcer l'armée régulière était formée de jeunes hommes de plus de 18 ans, tirés au sort dans chaque paroisse pour effectuer un service intermittent, plutôt en garnison qu'en campagne. Les nombreuses exemptions la faisaient surtout peser sur les paysans pauvres.

# Autour de la personne

## Tailleurs d'habits

De 1665 à 1788, nous relevons 25 contrats d'apprentissage pour le métier de tailleurs d'habits. Les patrons sont pour la plupart qualifiés de maître tailleur d'habits (21 cas) avec, une fois, la précision "pour homme" et une autre fois "pour homme et pour femme". Cette dernière mention souligne une exception, le tailleur travaillant presque exclusivement à fabriquer des vêtements masculins. Jusqu'au XIX<sup>e</sup> siècle, la profession est très présente en ville et dans les villages. Le tailleur était parfois itinérant. Il allait alors séjourner dans les fermes le temps de fabriquer le costume commandé. Tailleuses ou couturières se chargeaient de la confection des vêtements féminins.

Ces artisans sont pour moitié installés à Montbrison (12 cas). Les autres sont dispersés dans les bourgs et villages voisins : 4 à Champdieu, 2 à Saint-Romain-le-Puy, Chalain-le-Comtal, Prétieux, Moingt, Bard, Lérigneux. Un seul contrat concerne un maître tailleur de Feurs. Il s'agit d'ailleurs d'un cas particulier : deux artisans, un Montbrisonnais et un Forézien, placent respectivement en apprentissage l'un chez l'autre leurs enfants <sup>72</sup>. Antoine Metton, maître tailleur à Feurs prend chez lui le jeune Benoît Dusie, fils de Jean-François Dusie, négociant à Montbrison et ce dernier reçoit Guillaume Metton, le fils du tailleur, pour la même durée et dans les mêmes conditions.

## Les apprentis

Qui sont les apprentis ? Ils ne sont pas en majorité de Montbrison : 7 cas seulement. La campagne proche de la ville en fournit le plus grand nombre : Champdieu, Moingt, Grézieu-le-Fromental, Saint-Romain-le-Puy, Essertines-en-Châtelneuf, Saint-Jean-Soleymieux, Montarcher, Chazelles-sur-Lavieu...

Ces jeunes garçons sont issus de milieux très variés. En 1744, Jean Solle, chirurgien à Chazelles-sur-Lavieu, *pour le bien et l'avantage de son fils* Guillaume, le place chez Pardon Aubrin Boutrand, maître tailleurs d'habits à Montbrison <sup>73</sup>. Jeanne Frotton, veuve d'André Méjasson, notaire royal de Saint-Jean-Soleymieux, met son fils Pierre comme apprenti chez Antoine Gorand en 1745 <sup>74</sup>. Il y a aussi des fils d'artisans et de marchands (4 cas) à côté d'enfants de laboureurs (5 cas), de jardiniers, vigneron ou journaliers. On relève aussi le fils d'un archer de la maréchaussée <sup>75</sup>.

Plusieurs enfants sont placés, semble-t-il, par charité, par des notables. En 1666, Jean Baillon, maître tailleur à Montbrison *de gré et libre volonté a pris pour apprenti Claude Verdini, du lieu de Bully, en Roannais* <sup>76</sup>. Le jeune homme est présenté par *discrète personne Jean-Marie de la Mure, docteur en théologie, sacristain de Notre-Dame de Montbrison* qui acquitte tous les frais. De même, en 1724, François de Borgias est présenté par Françoise de Boucherolles, veuve de François Papon, seigneur de Goutelas <sup>77</sup>. En 1771, Jérôme Benoît, curé de la paroisse de la Magdeleine à Montbrison *mû de charité* envers le jeune Jean Péronin, dont la mère est veuve et remariée, verse une grande partie de ses frais d'apprentissage <sup>78</sup>.

Peu de contrats, 8 sur 25, précisent l'âge du futur apprenti : 10 ans, 14 ans, 15 ans, 17 ans (2 cas), 19 ans, 25 ans. Il y a, semble-t-il, plusieurs majeurs, ceux qui se présentent seuls et paient eux-mêmes les frais. En 1665, Jacques Peyrollier, né à Cuzieu, entre dans l'atelier d'Antoine Vial <sup>79</sup>, maître tailleur à Montbrison. Il s'engage pour deux ans, verse 18 livres à la passation du contrat et promet les 44 livres restantes, moitié à Noël [1665] et l'autre moitié pour Pâques [1666]. En 1788, Jean Sicard, qui était

---

<sup>72</sup> Contrat du 7 mars 1764, notaire Franchet.

<sup>73</sup> Contrat du 12 juillet 1744, notaire Flachères.

<sup>74</sup> Contrat du 17 octobre 1745, notaire Morel.

<sup>75</sup> Hugues Josserand, fils d'Antoine Josserand, apprenti chez Louis Libercier, à Montbrison, contrat de janvier 1721, notaire Dumont.

<sup>76</sup> Contrat du 5 avril 1666, notaire Chercot.

<sup>77</sup> Contrat du 11 mai 1724, notaire Farley.

<sup>78</sup> Contrat du 14 avril 1771, notaire Labranche.

<sup>79</sup> Contrat du 20 nov. 1665, notaire Chercot.

journalier à Saint-Romain-le-Puy, décide de changer d'état. Il entre pour un an chez Jacques Thivel <sup>80</sup>, maître tailleur d'habits du même village moyennant 54 livres.

Apprentissage précoce ou tardif, il ne semble pas qu'il y ait une règle générale. Le métier de tailleur d'habits requiert une certaine habileté manuelle et de bons yeux, mais, en revanche, la force physique intervient peu et l'outillage se limite à quelques aiguilles et à une bonne paire de ciseaux. Il paraît très accessible et s'apparente aux petits métiers. Evidemment, en cas de crise, les tailleurs qui n'ont pas pignon sur rue sont les premiers touchés. Ayant du mal à se procurer du pain, les bonnes gens renoncent d'abord à se faire confectionner un nouvel habit ! Et le tailleur peut se retrouver vagabond et mendiant.

### Les contrats

S'ils ne sont pas *maîtres de leurs droits* les apprentis sont présentés par la famille : le père (5 cas), la mère si elle est veuve (5 cas), le beau-père, si la mère est remariée (2 cas), un oncle, une tante, les frères et sœurs... ou, dans plusieurs cas déjà cités, des notables.

La durée d'apprentissage dépend de l'âge de l'apprenti et, vraisemblablement, de la qualification professionnelle envisagée. Là encore, elle est très variable allant de 3 an ½ à seulement 1 an avec une moyenne de 24 mois : 3 ans et plus (7 cas), 2 ans (7 cas), moins de 2 ans (10 cas). Guillaume Solle, le fils du chirurgien déjà cité, apprendra son métier pendant 3 ans ½ et son père y veillera attentivement : *Monsieur Solle répond de la fidélité de son fils, il paiera les dommages et intérêts, si pour cause de libertinage ledit apprenti s'absentait* <sup>81</sup>. Pour Clément Forest, journalier à Moingt, l'apprentissage est court : un an, du 31 janvier 1772 au 1<sup>er</sup> février 1773 <sup>82</sup>. De plus il pourra s'absenter pendant 9 semaines, sans doute au moment des gros travaux d'été. Quand il aura eu une formation minimum, la couture sera probablement pour lui une activité d'appoint pour l'hiver quand il ne trouvera plus à se louer pour les travaux des champs.

Les frais d'apprentissage varient beaucoup suivant les situations. Ils vont de 5 à 54 livres avec une moyenne de 26 livres par an. En 1721, Antoine Josserand, archer de la maréchaussée, verse seulement 5 livres par an pour le placement de son fils Hugues chez Louis Libercier, maître tailleur à Montbrison <sup>83</sup>. Curieusement le jeune homme est seulement logé chez le maître, ses parents qui habitent la même ville continuant à le nourrir. Le contrat le plus coûteux intervient en 1788, 67 ans plus tard. Jean Sicard doit acquitter 54 livres pour un an passé chez Jacques Thivel, maître tailleur d'habits à Saint-Romain-le-Puy <sup>84</sup> mais il est *nourri, logé, blanchi* et la situation économique a changé. Le plus souvent, pour 20 à 30 livres par an l'apprenti est *logé, nourri, blanchi, chauffé*. Parfois il y a d'autres prestations. Jean Vial, maître tailleur à Champdieu, doit fournir *chapeau, chemises et souliers* à son apprenti. Le contrat de Benoît Dusie <sup>85</sup> précise qu'il sera *enseigné à lire, écrire et chiffrier*. Il est vrai qu'il a seulement 10 ans. Comme pour les charpentiers et les cordonniers, l'entrée chez un maître entraîne le paiement d'une cotisation relativement élevée pour la *boîte* de la profession : 6 livres en 1762 <sup>86</sup>. En 1666, le chanoine de la Mure paie *12 livres de cire blanche pour la bannière de la chapelle des maîtres tailleurs* pour le compte d'un jeune apprenti <sup>87</sup>.

---

<sup>80</sup> Contrat du 3 août 1788, notaire Franchet.

<sup>81</sup> Contrat du 12 juillet 1744, notaire Flachères.

<sup>82</sup> Contrat du 30 janvier 1772, notaire Labranche.

<sup>83</sup> Contrat de janvier 1721, notaire Dumont.

<sup>84</sup> Contrat du 3 août 1788, notaire Franchet.

<sup>85</sup> Contrat du 7 mars 1764, notaire Franchet.

<sup>86</sup> Somme payée par Jean Bouchet pour son fils placé chez Pierre Machon, maître tailleur à Montbrison, contrat du 30 juin 1762, notaire Franchet.

<sup>87</sup> Contrat du 5 avril 1666, notaire Chercot.



## Tailleur d'habits

**L**E haut de cette Planche représente un atelier de tailleur, où plusieurs ouvriers sont occupés; les uns en *a* & en *b*, à coudre & joindre des étoffes; un autre en *c*, à prendre mesure; & un autre en *d*, à couper.

Fig. 1. Porte-chandelier. A, le chandelier. BB, les ca-  
ses propres à contenir les fils, aiguilles, cire, &c.  
& tous autres ustensiles. C, tiroir.

2. Grands cifeaux. AA, les mors. BB, les anneaux.

3. Cifeaux moyens. AA, les mors. BB, les anneaux.

4. Petits cifeaux. AA, les mors. BB, les anneaux.

5. Chandelier. A, le pié. B, la bobèche.

ENCYCLOPÉDIE DIDEROT ET D'ALEMBERT 1772

## Chapeliers

Pour cette profession, nous avons relevé seulement 7 contrats d'apprentissage couvrant la période allant de 1750 à 1787<sup>88</sup>. 5 maîtres chapeliers, tous ayant leur boutique à Montbrison, sont concernés : Michel Brasier, Pierre Deveaux, Antoine Morel, Jean Frocourt et Michel Portier. Les apprentis viennent de Montbrison (2 cas), Pralong, Chazelles-sur-Lavieu, Boën, Feurs et Unias. Ce sont deux garçons chapeliers qui souhaitent parfaire la connaissance du métier, deux fils de vigneron, un fils de laboureur, un ancien domestique... Un seul âge est indiqué : 18 ans, pour le fils d'un vigneron<sup>89</sup>. La durée d'apprentissage est de 18 mois (5 cas), 16 mois (1 cas), 1 an (1 cas). Et la rétribution du maître tourne autour de 40 livres : 48 livres (2 cas), 46 livres, 33 livres, 30 livres. Cependant nous avons trouvé, en 1786, un cas de gratuité : le jeune Jean Moyne, fils de Jeanne Favier, veuve de Philibert Moyne de Feurs, est reçu au pair par Michel Portier, maître chapelier à Montbrison<sup>90</sup>. L'année suivante, en 1787, le même Michel Portier reçoit un autre apprenti pour 18 mois et une somme de 100 livres<sup>91</sup>. Nous n'avons pas d'autres renseignements sur ces cas particuliers. De toute façon, pour les chapeliers, les données recueillies sont trop restreintes pour être vraiment significatives.

<sup>88</sup> Notaires concernés : Jamier (1750), Pascal (1752, 1755), Franchet (1780), Labranche (1782, 1786, 1787).

<sup>89</sup> Louis Goutalier, fils d'Antoine Goutalier, vigneron au faubourg de l'Hôpital, à Montbrison, 28 octobre 1752, notaire Pascal.

<sup>90</sup> Contrat du 18 février 1786, notaire Labranche.

<sup>91</sup> Contrat du 27 janvier 1797, notaire Labranche.

## Perruquiers, barbiers, baigneurs et étuvistes

Les métiers des soins du corps sont représentés par 11 contrats répartis de 1706 à 1789. Ils concernent 6 maîtres perruquiers <sup>92</sup>, 1 barbier perruquier, 2 perruquiers sans qu'il soit possible de bien faire des distinctions entre ces diverses appellations. Tous ces artisans ont leur établissement à Montbrison. Leurs compétences sont larges et dépassent la coiffure et le rasage puisque Thomas Prévost enseigne à ses apprentis *l'état de perruquier, baigneur, étuviste* <sup>93</sup>. La profession est organisée à Montbrison *en communauté des maîtres barbiers, perruquiers, baigneurs et étuvistes* dont le lieutenant est le sieur Jean-Louis Philibert Clépier de Chézieu de 1771 à 1785, date à laquelle il vend son titre à Antoine Dussain, garçon perruquier à Montbrison. Quelles étaient exactement ses fonctions ? Sans doute assez honorables et rémunératrices puisque la transaction se fait au prix de 120 livres <sup>94</sup>.

Tous les apprentis sont originaires de la ville sauf deux : l'un vient de Viverols et l'autre de Feurs. Leur origine sociale paraît assez variée, parfois très modeste. Parmi leurs parents 2 vigneron et 1 journalier figurent aux côtés d'artisans et commerçants (maître tanneur, menuisier, marchand fabricant de soie, cabaretier). On relève encore un huissier et un maître chirurgien. Ce dernier, le sieur Estienne de la Faye, de Viverols en Auvergne, *voulant suivre l'inclination et le dessein de son fils d'apprendre l'art et métier de perruquier*, le place chez Pierre Ruquet le 15 décembre 1738 <sup>95</sup>. Rappelons que les chirurgiens et les coiffeurs utilisent tous des outils très tranchants et qu'au Moyen Age existait la profession de barbier chirurgien.

La durée de l'apprentissage est de 3 ans (4 cas), 2 ans ½ (1 cas), 2 ans (5 cas), 1 an ½ (1 cas). Les frais de contrat progressent au cours du siècle : de 30 à 40 livres avant 1750, autour de 50 en 1789.

---

<sup>92</sup> Georges Symon (1706, notaire Dumont), Pierre Ruquet (1738, notaire Jamier), Claude Roux (1764, notaire Labranche), François Dussain (1776, notaire Labranche, 1778, Bourboulon et 1780, notaire Labranche), Antoine Dupin (1780, notaire Béalem), Thomas Prévost (1789, notaire Bourboulon).

<sup>93</sup> Contrat du 7 décembre 1789, notaire Bourboulon.

<sup>94</sup> Vente du 12 septembre 1785, notaire Bourboulon.

<sup>95</sup> Contrat du 15 décembre 1738, notaire Jamier.



## Perruquier Barbier

**L**E haut de cette Planche représente un atelier ou boutique de perruquier où plusieurs garçons sont occupés à divers ouvrages de cet art ; un en *a*, à faire la barbe ; un en *b*, à accommoder une perruque ; une

femme en *c*, à tresser ; deux ouvriers en *d*, à monter des perruques ; un autre en *e*, à faire chauffer les fers à friser, tandis qu'un particulier en *f* ôte la poudre de dessus son visage.

ENCYCLOPÉDIE DIDEROT ET D'ALEMBERT 1772

## Chirurgiens

Neuf contrats répartis de 1660 à 1776 <sup>96</sup> donnent quelques indications sur l'apprentissage dans *l'art de chirurgie* auprès d'un maître. C'est l'époque où la profession se sépare officiellement de celle de barbier-chirurgien (ordonnance de 1691 de Louis XIV) mais, dans les faits, l'évolution est très lente. Une académie de chirurgie est créée, cependant la formation s'effectue encore directement chez un maître. Les 6 chirurgiens concernés, Claude Villatte, François Boisleduc, Hugues Ganthin, Antoine Fray, Pierre-Louis Fray et Pierre-Aimé Geny exercent à Montbrison. Pierre-Louis Fray est qualifié en 1760 de *lieutenant du premier chirurgien du roy* et Pierre-Aimé Geny d'*ancien chirurgien des écoles royales et pratiques de Paris, ancien chirurgien de l'Hôtel-Dieu de Lyon et de prévost de la communauté des chirurgiens de Montbrison*.

Notons que trois des neuf apprentis sont montbrisonnais. Pour l'un d'eux, Joseph Vialatte, il s'agit d'ailleurs d'un arrangement familial. Son frère aîné Claude, maître chirurgien, le prend chez lui pour l'instruire dans *l'art de la chirurgie jusqu'à la perfection, selon l'Ordre de la profession* <sup>97</sup>. Les autres viennent d'assez loin. Nous relevons le fils d'un docteur médecin de Saint-Bonnet-le-Château <sup>98</sup>, celui d'un greffier de la juridiction de Saint-André-en-Roannais <sup>99</sup> et celui d'un bourgeois de Chambost-

<sup>96</sup> Cinq notaires différents : Chercot (1660, 1664, 1666, 1667) ; Challaye (1699), Dumont (1756), Bernard (1760), Labranche (1776).

<sup>97</sup> Contrat du 2 février 1660, notaire Chercot.

<sup>98</sup> Contrat du 5 septembre 1666, notaire Chercot.

<sup>99</sup> Contrat du 17 novembre 1760, notaire Bernard.

Longessaigne <sup>100</sup> en Lyonnais. Du Bourbonnais vient Jacques Bourcier, enfant d'un huissier de Bourbon-l'Archambault <sup>101</sup> et de l'Orléanais, Louis Pasquier <sup>102</sup> fils du premier huissier autorisé de la prévôté d'Orléans.

Pour tous, la durée d'apprentissage est de 2 ans. La rétribution du maître varie de 50 à 75 livres par an avant 1700. Ensuite, nous relevons seulement des tarifs nettement plus élevés : 150 livres en 1756, 75 livres en 1760, 125 livres en 1772 et 100 livres en 1776. Il y a aussi à payer *des frais d'enregistrement d'apprentissage à la communauté des chirurgiens* dont nous ignorons le montant.

## Apothicaire

Nous avons relevé un seul contrat d'apprentissage pour les apothicaires-pharmaciens. Daté du 28 février 1754 <sup>103</sup>, il concerne Jean-Baptiste Bonnefoux-Lafond qui est admis pour 2 ans ½ chez M. Pierre Perrin, apothicaire-pharmacien de Montbrison. Le garçon est présenté par Pierre Gardon, contrepointier de Montbrison qui agit par procuration au nom de son tuteur un certain Jean François Bouchet de Gex, Sieur de Pravel, juge de la juridiction et baronnie de Saint-Pal-en-Chalencon. Le contrat précise que l'apprenti habitera chez son maître d'apprentissage et sera nourri à sa table pour la somme de 240 livres.

\*

\* \*

## Métiers divers

Nous avons regroupé sous cette rubrique des contrats de métiers que nous avons rarement rencontrés. Cela ne signifie pas qu'ils n'avaient que peu d'importance ou qu'ils étaient peu nombreux. Nous les citons à titre indicatif.

## Clercs

Par clerc il faut entendre secrétaire, employé aux écritures, et non pas membre de clergé. Le clerc, plus ou moins lettré, plus ou moins savant, produit des écrits qu'il recopie ou qui lui sont dictés par un notaire, un procureur, un avocat... Nous relevons 6 contrats d'apprentissage de clercs, tous datés du Grand siècle : 1638 <sup>104</sup>, 1659 <sup>105</sup>, 1662 <sup>106</sup>, 1663 <sup>107</sup>, 1666 <sup>108</sup> et 1667. Les maîtres d'apprentissage sont 4 procureurs, un notaire royal et un chirurgien. Bien qu'à un rang subalterne le clerc fréquente le monde du droit et des gens de robe. Sa profession s'en trouve valorisée. Les apprentis appartiennent tous au même milieu social : petite noblesse, homme de loi, bourgeoisie... Ainsi, en 1638, demoiselle Ysabeau Chastelain, veuve de noble Antoine de la Bastie, sieur de la Conche, met en pension son fils chez Laurent Buisson, un chirurgien de Montbrison pour lui *apprendre à lire, écrire et chiffrer pendant le temps de six mois* <sup>109</sup>. Ce bref apprentissage ressemble plutôt à ce que l'on nomme aujourd'hui un stage. Le garçon, qui a déjà fait un minimum d'études, va se familiariser avec la lecture de manuscrits,

---

<sup>100</sup> Contrat du 26 mars 1756, notaire Dumont.

<sup>101</sup> Contrat du 26 mars 1667, notaires Chercot et Villeneuve.

<sup>102</sup> Contrat du 10 juin 1664, notaires Chercot et Fauconnet.

<sup>103</sup> Notaire Morel.

<sup>104</sup> Notaire Terrasse.

<sup>105</sup> Notaire Chercot.

<sup>106</sup> Notaire Bochetel.

<sup>107</sup> Notaire Chercot.

<sup>108</sup> Notaire Chercot.

<sup>109</sup> Contrat du 18 novembre 1638, notaire Terrasse.

faire un peu de secrétariat et s'initier à la comptabilité. Ensuite, probablement, le jeune Antoine de la Bastie ne deviendra pas clerc ; cette formation lui servira surtout à gérer ses affaires personnelles.

En 1663, Pierre Chalencon, fils d'un notaire rentre pour 1 an ½ chez Estienne Ranou, procureur au bailliage de Forez <sup>110</sup>. En 1667, Jean Mollin, châtelain de Chalmazel, place son fils Anthoine comme clerc chez *Messire Nallard, adjoint aux enquêtes et procureur en cour de Montbrison* <sup>111</sup>. Nous sommes toujours sur des échanges entre confrères qui placent leurs enfants les uns chez les autres pour commencer ou compléter leur formation. Ces placements sont plutôt courts : 2 ans (3 cas) mais aussi 1 an ½, 1 an et même 6 mois. Les frais nous paraissent élevés : souvent plus de 100 livres par an alors que nous sommes avant 1700. Benoît Foyn, *procureur et certificateur des criées en cour de Montbrison*, acquitte 200 livres en 1659 pour placer son fils Gabriel en pension pendant 1 an chez Robert Legiure, procureur en Parlement. Le jeune homme promet de *bien servir en qualité de clerc et sera nourri, couché et blanchi et fourni de lumière* <sup>112</sup>. Ysabeau Chastelain, dame de la Bastie, dont nous avons parlé, acquitte seulement 36 livres tournois pour son fils placé pendant 6 mois, cependant elle complète ce paiement par la livraison au maître d'apprentissage *de 2 chars doublés* <sup>113</sup> *de gros bois de chêne*.

Milieu social homogène, frais assez élevés, apprentissage court, l'état de clercs n'est pas à mettre sur le même plan que celui des menuisiers, cordonniers ou tailleurs d'habits dont les professions nous paraissent plus ouvertes.

### Ciergiers

Montbrison comptait une collégiale, quatre églises paroissiales, de plusieurs chapelles de communautés religieuses desservies par un clergé nombreux. Les ciergiers ou ciriers étaient des fabricants et vendeurs de cierges bien nécessaires pour les luminaires de tous ces sanctuaires. Nous avons relevé deux contrats d'apprentissage concernant les ciriers.

En 1779, Pierre Séon, marchand cirier de Montbrison reçoit Baptiste Joseph Carrier, fils d'Antoine Carrier, bourgeois de Saint-Rambert, pour un apprentissage de 2 ans <sup>114</sup>. Il s'agit d'un jeune homme puisqu'il risque d'être obligé de partir pour la milice. Dans ce cas le contrat prévoit que son père *ne sera tenu de payer que le temps passé chez son patron sans devoir d'intérêt*.

Dix ans plus tard, en 1789, *Sieur Mathieu Falconnet, marchand ciergier à Montbrison*, prend comme apprenti, pour 18 mois, Pierre Guilloud, petit-fils d'Antoinette Couhard, veuve de Claude Chevallard, cabaretier à Montbrison <sup>115</sup>. La veuve Couhard acquitte *400 livres plus 24 livres d'étrennes*, somme relativement importante. Et il n'est pas question de quitter la place : *Si l'apprenti quitte son maître avant la fin de l'apprentissage ladite Couhard, veuve Chevallard s'engage à lui faire réintégrer le lieu où il apprend son métier et à verser des dommages-intérêts*.

### Orfèvre

Nous avons relevé un seul contrat d'apprentissage pour les artisans travaillant les métaux précieux. Il concerne un orfèvre montbrisonnais qui place son fils chez un confrère stéphanois. Le 19 octobre 1725, Jean-Baptiste Chassain, marchand orfèvre à Montbrison passe contrat avec Pierre Brunel, marchand orfèvre à Saint-Etienne. Son fils Jean-Baptiste, âgé de 14 ans, sera apprenti pendant 4 années, *nourri, couché, blanchi comme les apprentis ont coutume de l'être*. Le père *promet de mener son fils à la boutique et se porte garant de son honnêteté et fidélité*. Le père paie 200 livres pour les 4 années

---

<sup>110</sup> Contrat du 7 septembre 1663, notaire Chercot.

<sup>111</sup> Contrat du 25 janvier 1667.

<sup>112</sup> Contrat du 10 novembre 1659, notaire Chercot.

<sup>113</sup> Char à quatre roues.

<sup>114</sup> Contrat du 2 février 1779, notaire Labranche.

<sup>115</sup> Contrat du 30 juin 1789, notaire Barrieu.

et il est convenu que si le garçon *s'en allait pour travailler chez son père ou dans d'autres boutiques de joailliers il devrait le faire remplacer* <sup>116</sup>.

Pl. I.



## Orfèvre Bijoutier

**L**E haut de cette Planche représente une boutique où plusieurs ouvriers sont occupés à divers ouvrages de bijouterie. Les uns en *a* & en *b*, à monter des bijoux; un autre en *c*, à forger le métal; un autre en *d*, à le chauffer ou fonder à la forge; un autre en *e*, à fonder

au chalumeau ou à la lampe, tandis que la maîtresse au comptoir pèse & vend les marchandises de bijouterie: le reste de l'atelier est semé de plusieurs outils propres à ces fortes d'ouvrages.

ENCYCLOPÉDIE DIDEROT ET D'ALEMBERT 1772

## Cartier

En 1729, Montbrison possède au moins un "cartier", un fabricant de cartes à jouer, *le Sieur Jacques Bourgeade* <sup>117</sup>. C'est chez lui que Marie Dupuy, veuve de François Aubert, vigneron de la paroisse Saint-André, place son fils Michel. Il doit y rester 5 ans. Les frais s'élèvent à 50 livres, soit 10 livres par an, mais ne seront payés qu'à la fin de l'apprentissage. Le garçon a 14 ans. Le contrat, exceptionnellement précis, détaille les devoirs de chaque partie. Le maître *promet de bien enseigner ledit métier de cartier et de n'en rien cacher. Il sera nourri comme lui et lui fournira le lit, le gîte, et le blanchissage du linge. La mère sera garante de la fidélité de son fils mais si le sieur Bourgeade maltraite Michel Aubert, ladite veuve Aubert sera maîtresse de mettre son fils chez tel autre maître cartier qu'elle jugera à propos aux frais et dépens du sieur Bourgeade.* Cette dernière clause, peu habituelle, appelle une réflexion: le maître aurait-il la réputation d'être violent? Il arrivait, en effet, que les apprentis soient rudoyés, soit par les maîtres, soit par des compagnons et soumis à de multiples corvées <sup>118</sup>. Notons, enfin, que l'acte est passé en présence de Jacques Chaland, papetier à Montbrison, oncle de l'apprenti.

<sup>116</sup> Contrat du 19 octobre 1725, notaire Bochetel.

<sup>117</sup> Contrat du 12 avril 1729, notaire Flachères.

<sup>118</sup> Cf. Emile Coornaert, *Les corporations en France avant 1789, les Editions ouvrières*, Paris, 1968, p. 193 et suivantes.

## Rubandier

En 1662, Jean Morel, *rubandier à la Basse-Cruzille*<sup>119</sup>, *paroisse de Saint-Jean-Soleymieux*, prend chez lui Marie Delmey, fille de Jean Dolmey (ou Delmey), laboureur du village de Vallensanges, paroisse de Lézigneux, pour lui apprendre le métier de rubandier pendant 2 ans<sup>120</sup>. L'enfant ou la jeune fille - nous ne connaissons pas son âge - sera nourrie par ses parents et à la fin de l'apprentissage elle recevra 3 livres. Il s'agit là du seul contrat concernant une fille que nous ayons relevé.

## Passementiers, tissotiers de soye

Trois contrats concernent les métiers de passementier et tissotier de soye. Les maîtres ne tiennent pas boutique à Montbrison.

En 1667, Hugues Gand, commis au bailliage de Forez, place son jeune frère Pierre chez André Faure, marchand passementier de Saint-Rambert pour 4 années. Il y apprendra la profession de passementier et tissotier de soye et *sera nourri, couché, blanchi selon sa condition pour la somme de 80 livres et 10 livres pour étrennes*<sup>121</sup>.

En 1787, Jean-Claude Pascal, maître passementier de Saint-Chamond prend comme apprenti un jeune Montbrisonnais, Antoine Latanerye, fils de Philippe Latanerye, directeur de la poste de Montbrison. Le contrat précise bien les devoirs des deux parties<sup>122</sup> :

*Le sieur Pascal promet instruire le fils Latanerye en ce qui concerne la passementerie, de lui apprendre et montrer dans les différents genres d'ouvrages à haute et basse lisse, ourdir la chaîne de ruban... fabriquer les rubans de toutes les qualités ainsi que les brochés en or, argent et soye, et ce dans l'espace d'une année... Le sieur Pascal se charge de le nourrir, loger, chauffer et blanchir.*

Latanerye père :

*promet de maintenir son fils dans la fabrique du sieur Pascal... sans qu'il puisse s'absenter si ce n'est pour cause de maladie ou autres cas imprévus légitimes auquel cas il remplacera le temps perdu après l'année révolue.*

Il y a un véritable impératif de production et l'apprenti pourra compenser :

*en argent ou en travaillant comme compagnon ainsi qu'il est d'usage pour satisfaire à la tâche des apprentis, tâche qui est fixée à six aulnes de façon...*

Et dans ce dernier cas il est même prévu que si le jeune Latanerye fabrique plus que ce qui est la coutume le maître lui paiera *l'excédent sur le pied du compagnon*. Des usages précis règlent la profession.

Dans le dernier cas, ni l'apprenti ni le maître ne sont montbrisonnais mais le contrat est passé grâce à la générosité d'un éminent ecclésiastique montbrisonnais qui paie les frais. En 1665, Claude Cadier de Bully en Roannais entre comme apprenti, pour 2 ans ½, chez le sieur Bonnavion, tissotier de soye à Saint-Etienne-de-Furan. Le contrat est passé à Montbrison et le *Vénérable Jean Marie de la Mure, docteur en théologie, sacristain de l'église Notre-Dame* paie 50 livres<sup>123</sup>. En 1666, le chanoine renouvelle son geste en plaçant un autre enfant de Bully comme apprenti tailleur<sup>124</sup>.

---

<sup>119</sup> Aujourd'hui le Pont près de Saint-Jean-Soleymieux.

<sup>120</sup> Contrat du 12 mai 1662, notaire Lercon ?

<sup>121</sup> Contrat du 14 janvier 1667, notaire Chercot.

<sup>122</sup> Diana, fonds Latanerye, n° 207.

<sup>123</sup> Contrat du 3 mai 1665, notaire Chercot.

<sup>124</sup> Cf. le paragraphe concernant les tailleurs d'habits.

## Teinturier de soie

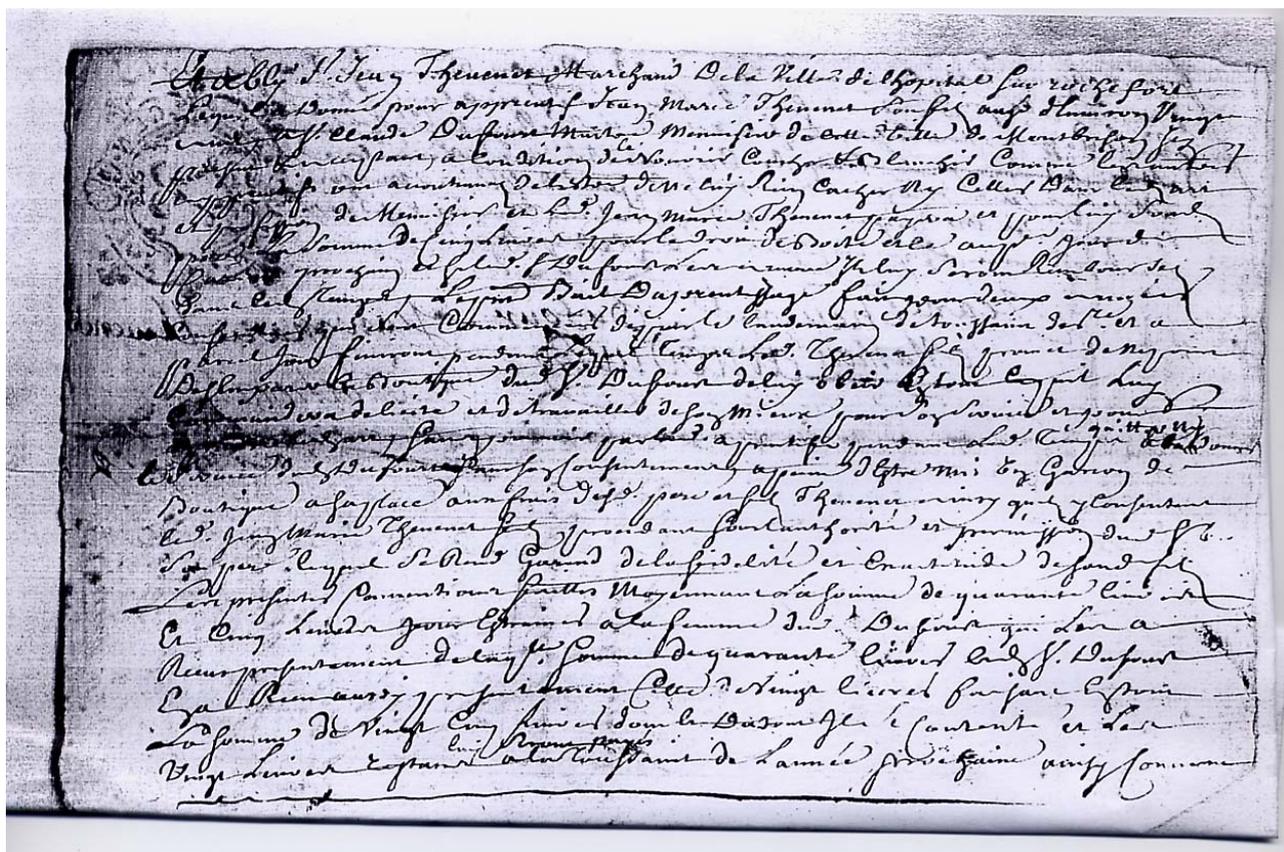
Un seul contrat concerne le métier de teinturier. En 1664, Jean Liosson, marchand de Montbrison, place son fils Jacques chez Geoffroy Bully, maître teinturier de soie à Lyon <sup>125</sup>. L'apprentissage durera 3 ans. Le jeune homme sera *nourri blanchi, couché, sera fidèle et ne s'absentera que pour des motifs indispensables*. Il en coûte 100 livres au père, payables en deux termes égaux, au début et à la fin de l'apprentissage.

## Lotteurs

Il est difficile de définir avec précision les fonctions de lotteur. Ce métier est en rapport avec le négoce ou interviennent le classement, le conditionnement et l'estimation des marchandises. Deux contrats d'apprentissage datés des années 1660 signalent cette profession.

En 1661, Octave Semenol, fils de défunt Pierre Semenol et de Jeanne Beysson est placé chez Michel Pauze, bourgeois et marchand de Montbrison <sup>126</sup>. Il est présenté par *Sieur Jean Muron, archer de la maréchaussée de Forez à Montbrison et dame Garnier de Boissonnerie, son épouse*. L'apprentissage dure 4 ans *pour apprendre l'art de lotter les marchandises*. L'apprenti est *nourri, entretenu, blanchi* pour 200 livres.

En 1664, Etienne Delorme, fils de défunt Pierre Delorme, maître boulanger à Montbrison est mis en apprentissage à Lyon chez *Jacques Marinier et Pierre Boyer, marchands et compagnons de la ville de Lyon* <sup>127</sup>. Il est présenté par sa mère *dame Catherine Jasserand*. Elle s'engage à verser 300 livres pour 3 années et les maîtres lyonnais promettent *de bien soigner à leur possible le jeune Etienne, de le nourrir et s'ils peuvent le blanchir*.



Extrait de contrat d'apprentissage entre Jean-Marie Thévenet et Claude Dufour (menuisier). Voir page suivante.

<sup>125</sup> Contrat du 9 mai 1664, notaire Chercot.

<sup>126</sup> Contrat du 2 mai 1661, notaire Chercot.

<sup>127</sup> Contrat du 28 janvier 1664, notaire Chercot.

## ANNEXES

### EXTRAITS DES CONTRATS RELEVES

#### Menuisiers charpentiers

Le **charpentier** fabrique le toit des maisons. Le **menuisier** confectionne les portes, fenêtres et volets.

**25 juillet 1662** : Pardon parrain maître **menuisier charpentier** de Montbrison d'une part et Benoit Symon du village de Peyssonnes, lesquels de leur libre volonté ont fait le bail d'apprentissage suivant pour la durée d'un an qui commence de suite et finira de même en 1663. L'apprenti sera nourri, couché, blanchi pour 27 livres 10 sols. Benoit Nizey laboureur à Montsupt, St Georges Hauteville solidairement à Benoit Symon versera 16 livres et 10 sols le 1<sup>er</sup> août 1662 et les 11 livres restant le 8 janvier 1663. Chercot

**20 avril 1704** : Sieur Antoine Meneyde, **menuisier** de Montbrison d'une part et Jean Faure, fils de † Gabriel Faure, de son vivant charpentier à Valcivières en Auvergne, sous l'autorité de Thomas Brun, marchand boucher de Montbrison, ont fait les conventions suivantes : ledit Faure promet et s'oblige de servir ledit Meneyde en qualité d'apprenti pendant le temps et terme d'une année et demie qui commencera demain et à semblable jour finira, lui obéir en toutes choses licites et honnestes et ledit Meneyde pour sa part, promet et s'oblige d'apprendre à son possible au dit Faure son métier de **menuisier**, le nourrir, fournir [.....] blanchir et le traiter humainement moyennant la somme de vingt livres + 6 livres pour étrennes, avec celle de dix livres en déduction des vingt livres revenantes à celle de seize livres. Ledit Meneyde reconnaît avoir reçu avant les présentes dudit Faure qui en demeure quitte, promet et s'oblige de donner les dix livres restantes avant la fin de l'année et demie pendant lequel temps ledit Faure ne pourra quitter le service dudit Meneyde, s'oblige en son propre et privé nom ledit Brun de faire réintégrer ledit Faure de la fidélité duquel le sieur Brun se rend garant. Jul

**24 novembre 1720** : Mr Claude Dufour, **maître menuisier** à Montbrison d'une part et Jean-Marie Thevenet, âgé de 20 ans, fils de Jean Thevenet marchand de l'Hôpital s/Rochefort, sera apprenti pendant deux ans commençant le lendemain de la Toussaint et à pareil jour finiront, pendant lequel temps ledit Thevenet fils, promet de ne point... pour la boutique du sieur Dufour, de lui obéir en tout ce qu'il lui commandera de licite et travaillera de son mieux pour son service. Il sera nourri, couché, blanchi comme les autres apprentis, pour la somme de 40 livres + 5 livres d'étrennes <sup>128</sup> à l'épouse et 5 livres de droit de boète <sup>129</sup>, 20 livres versées ce jour et 20 livres à la Toussaint prochaine, sinon sera mis un garçon de boutique à sa place et aux frais des père et fils Thevenet. Son père se porte garant de la fidélité et exactitude de son fils. Bochetal

**13 mars 1724** : Sieur Claude Libercier, **maître menuisier** à Montbrison d'une part et François Du Troncy, fils de † Hugues Du Troncy, huissier royal à Montbrison, ont fait un bail d'apprentissage de **menuisier** pour le temps de 18 mois à commencer de ce jour. Pendant ce temps Claude Libercier a promis d'enseigner à François Du Troncy son dit métier aussi bien qu'il le pourra. Il lui fournira feu, lit, gîte, lumière et outils nécessaires et le traitera honnêtement et raisonnablement. A ce moment est intervenu Jacques Piard, marchand aubergiste de Montbrison qui a versé au sieur Libercier 41 livres dans les termes suivants savoir : 30 livres pour l'apprentissage, 5 livres pour étrennes 5 livres pour la boète de la confrérie et 20 sols pour l'enregistrement et à la prière du sieur Du Troncy a versé 26 livres au sieur Libercier qui se dit quitte de toute somme. Le sieur Piard se rend garant de l'obéissance du sieur Du Troncy. Dans 9 mois le sieur PIARD versera 15 livres restantes au sieur Libercier. Poyet.

---

<sup>128</sup> Etrennes ou épingles ou espingle : Don ou gratification que l'on accorde à une femme pour quelques services rendus... somme que l'on donne en plus des gages. [Lachiver]. Dédommagement pour la nourriture et l'entretien du linge etc.

<sup>129</sup> Droit de boète : droit de boîte (ou boète, boette etc.) : péage perçu sur les marchandises en plusieurs points de la Loire pour alimenter la caisse de la communauté des marchands. [Lachiver]. Ce droit s'applique aussi et très souvent en sus des contrats d'apprentissage.

**25 mars 1725** : Claude Dufour, **maître menuisier** à Montbrison d'une part et Claude Durand, fils de Jean Durand, maître cordonnier de Montbrison, pour donner à son fils un métier et une profession convenable le donne pour apprenti pour deux ans commencés après les fêtes de Pâques prochain et à pareil jour finiront. Il sera nourri et couché comme les autres apprentis, mais aucun blanchissage, pour 36 livres pour les deux années. La moitié de la somme versée ce jour et la moitié dans 18 mois + payer la somme accoutumée pour droit de boîte. Bochetal

**28 janvier 1725** : Joseph Chanalette, **menuisier et charpentier** de Montbrison d'une part et Benoit France, présenté par son beau-père Jean Néel, journalier demeurant rue Précomtal à Montbrison, pour 18 mois commençant le 28<sup>e</sup> de ce mois de janvier pour 20 livres et 3 livres pour étrennes. Ledit Benoit France sera nourri de la même manière que les apprentis ont l'habitude de l'être. Il pourra ranger son linge et si sa mère décède il sera couché et blanchi par le sieur Chanalette. Bochetal

**25 septembre 1725** : Claude Libercier, **maître charpentier** d'une part et Jean Concizon, présenté par son père Antoine Concizon, maître boulanger à l'Hôpital sous Rochefort, donné comme apprenti pendant 1 an et demi commencé depuis le 18 septembre. L'apprenti sera nourri, logé, blanchi pour 100 livres, payables la moitié dans huit jours et l'autre moitié un an après. Farley

**16 juin 1726** : Sieur Jean Mosnier **maître menuisier charpentier** à Montbrison d'une part et Benoit Benoit, fils de Mathieu Benoit, laboureur à Chatelville, paroisse de Chazelles, prend comme apprenti son fils ici présent, procédant sous l'autorité de son père pour continuer de lui apprendre le métier de **charpentier** pendant deux ans depuis le 16 décembre 1725 et finiront le 16 décembre 1727. L'apprenti sera assidu et sera nourri à son ordinaire <sup>130</sup>, couché et blanchi de tout son linge nécessaire moyennant 40 livres et 10 livres d'étrennes et 10 livres de franchise. Jean Mosnier sera payé en deux fois pour les 40 livres et pour les droits de boîte de la confrérie de St Joseph 5 livres. Dumont

**16 août 1726** : Sieur Georges Mosnier, **maître charpentier** de Montbrison d'une part et Léon Vigney fils de † Pierre Vigney, laboureur de la paroisse de Murat en Auvergne, pendant deux années entières et consécutives. Le maître fournira nourriture, lit, gîte, lumière et outils nécessaires et blanchira son linge, pour la somme de 72 livres qui ont été laissées. Jean Vigney, laboureur au lieu de Greyne, paroisse de St Nectaire. Poyet

**29 mai 1727** : Sieur André Forest **maître charpentier** de St Bonnet le Courreau d'une part et Antoine Guillot, laboureur du village de Chazeaux, paroisse de Châtelneuf. André Forest a pris en apprentissage depuis le 25 may 1727 Antoine Guillot. Il lui apprendra le métier de **charpentier** et lui fournira sa nourriture, lit, gîte, outils et le fera blanchir pour 21 livres, laquelle somme Claude Guillot, son père paiera moitié dans six mois, l'autre moitié a été versée présentement, plus la somme de 10 livres et 10 sols. Poyet

**16 septembre 1729** : Sieur Martin Péliisson, maître **menuisier et charpentier** à Montbrison d'une part et Blaise Verney, au service de Mr l'abbé Derley, majeur et maître de ses droits ainsi qu'il dit, ont fait le bail d'apprentissage avec les conventions ci-dessous. Ledit Verney s'oblige de servir fidèlement ledit Péliisson en qualité d'apprenti pendant le temps de 3 années qui ont commencé le 1<sup>er</sup> septembre 1729 et finiront à pareille date en 1732, Martin Péliisson s'oblige d'apprendre audit Verney à son possible le métier. Il sera nourri, blanchi, couché pour la somme de 33 livres payées ce jour par Blaise Verney. Plus la somme de 5 livres et 12 sols pour les droits de boîte à la communauté du métier de menuisier-charpentier pour raison d'apprentissage et pour l'enregistrement du bail au greffe de police de Montbrison que Blaise Verney verse aujourd'hui. Jul

**26 août 1731** : Georges Mosnier, **menuisier et charpentier** de Montbrison d'une part et Mathieu Meunier, fils aîné d'Antoine, vigneron faubourg de la Madeleine et pour le bien de son dit fils, l'a mis en apprentissage pendant deux années entières et consécutives depuis la St Jean-Baptiste et finira à semblable jour en 1733, Georges Mosnier lui fournira nourriture, gîte et fera blanchir son linge, pour le prix de 10 livres dont 5 livres pour la boîte de la confrérie St Joseph et 5 livres pour étrennes qu'on lui a présentement payé. Poyet

---

<sup>130</sup> A son ordinaire: il mangera le même repas que le maître et sa famille qui le reçoivent.

**9 septembre 1731** : Sieur Pierre Lachas, **maître menuisier** de Montbrison, d'une part et François Lafont, fils de Pierre-Antoine Lafont, vigneron de la paroisse St André à Montbrison, pour l'avantage de son fils François, Pierre-Antoine Lafont l'a mis en apprentissage pour deux années entières et consécutives commencées depuis le 14 août dernier et finiront à pareil jour de l'année 1733, moyennant la somme de 30 livres de laquelle il reconnaît avoir reçu présentement 15 livres, les quinze livres restantes, il promet de les payer au 14 août 1733. Le sieur Lachas promet de bien montrer et enseigner son dit métier à François Lafont. Il lui fournira le boire, le manger, le gîte, blanchira son linge et le traitera honnêtement. Celui-ci sera tenu d'obéir en toutes choses licites concernant son dit métier de menuisier. Si l'apprenti tombe malade ou bien s'absente pendant les deux années, il devra remplacer les journées perdues en fin de contrat. Ainsi l'ont voulu lesdites parties, à peine de dépens, dommages et intérêts. Poyet

**10 septembre 1732** : Jean-Baptiste Monier, **maître-charpentier et menuisier** de Montbrison d'une part et Claude Libercier âgé d'environ 19 ans, présenté par sa sœur Elizabeth Libercier fille majeure résidant à Montbrison, pour le mettre en apprentissage pour la durée de 18 mois et la somme de 35 livres. Lui fournira son boire, son manger, son lit et le blanchissage. Ladite Libercier s'oblige de payer à la confrérie de St Joseph les frais de boîte en pareil cas. En présence de M<sup>e</sup> Buer et Tezenas, praticiens. Signé Flachères, Claude Libercier, Elizabeth Libercier, Monier, Flachères

**25 juillet 1732** : Sieur André GRANJON **maître charpentier et menuisier** demeurant à Montbrison d'une part et Annet LAFONT, fils d'Antoinette VIALARD veuve de † Pierre LAFONT l'aîné, ont fait l'accord suivant : ladite VIALARD a mis comme apprenti charpentier son fils Annet pour 15 mois à commencer de ce jourd'huy pendant lequel il sera nourri par ledit GRANJON. Il lui apprendra la profession de **menuisier-charpentier**, selon son possible, sans rien lui cacher. Ladite VIALARD et ledit GRANJON ont convenu de la somme de 40 livres, Ce jourd'huy a été versé 25 livres par Jean LAFONT frère d'Annet qui a fait le paiement sur les droits paternels <sup>131</sup>. Le reste sera versé à mi terme. Annet s'oblige à obéir à son maître en tout ce qu'il lui commandera de licite - Signé Flachères

**4 juillet 1734** : Sieur Jean Reynaud, **charpentier** du village de Forys, paroisse d'Essertines d'une part et Jacques Pont, fils de Claude Pont, laboureur à Chazelettes, paroisse de Verrières, à titre d'apprentissage au métier de **charpentier**, à charge audit Reynaud de lui apprendre sans lui cacher en foi et conscience et de le nourrir, coucher, blanchir et chauffer en travaillant pour lui. Ledit Jacques Pont travaillera de son mieux et obéira à son maître en tout ce qui sera honnête et raisonnable. Ce bail est fait pour 16 mois à compter de ce jour moyennant 36 livres. Ledit Claude Pont a payé comptant 18 livres et dans 1 an à compter de ce jour le reste dû. Claude Pont s'engage à fournir un compagnon ou un apprenti à Jean Reynaud en cas où son fils se dégouterait de ce métier. En cas de maladie Jacques Pont prolongera ce bail de temps nécessaire pour remplacer le temps d'absence. Signé Jacques.

**14 juillet 1740** : Dantony Jacques et André, frères, **maîtres menuisiers** à Montbrison d'une part et J.-Baptiste Péliçon, fils de Anne Callet, veuve de Martin Péliçon **maître charpentier et menuisier** de Montbrison, pour satisfaire aux intentions de son fils, la veuve Péliçon a mis son fils entre les mains des frères Dantony pendant deux ans pour lui apprendre le métier de **menuisier** [apprentissage commencé depuis 6 mois et qui finira] dans 18 mois à compter de ce jour pour 30 livres, acompte de 15 livres versé par la mère et les autres 15 livres dans un an. J.-Baptiste sera nourri, couché, blanchi. Duby

**17 juillet 1740** : Sieur Claude Dufour **maître charpentier-menuisier** de cette ville d'une part et Mathieu Rival, enfant de la charité âgé d'environ 15-16 ans, en présence de Mr Jacques de la Rochette écuyer chantre et Damien Chavassieu, chanoines de l'église royale et collégiale de N.D de cette ville, noble André, conseiller du roi et Mr J.B Fovyn, procureur en cours de Forest à Montbrison, recteurs et administrateurs de l'Hôtel Dieu des Pauvres enfermés de la ville, pour le bien et avantage et par charité envers Mathieu Rival, et pour le mettre en état de gagner sa vie, le mettent en apprentissage pour trois années entières commencées depuis le 17 juin dernier. Claude Dufour lui fournira son boire et manger

---

<sup>131</sup> Droits paternels : dans le contexte de cette phrase on peut penser qu'il s'agit de droits successoraux qui lui sont dus par le règlement de cette succession. Le frère aîné s'acquitte ainsi de ce qui est dû à son frère.

comme aussi sa couche, le blanchira, le traitera honnêtement. Mathieu Rival remplacera après les 3 ans les jours de maladie ou d'absence, pour la somme de 40 livres d'une part et 6 livres de plus pour étrennes. La somme de 20 livres sera payée de suite par les dits recteurs et le reste en fin d'apprentissage ainsi que les frais d'expédition. Fait au bureau dudit Hôtel-Dieu, signé des chanoines et de Flachères

**24 mai 1743** : André Rolle, **maître menuisier-charpentier** de Montbrison d'une part et Pierre Dapho\*, fils de Gabriel Dapho, journalier vigneron de Montbrison de la paroisse Ste Anne, contrat rédigé pour 3 ans et demi, jusqu'au 25 nov. 1746, le fils sera nourri et logé suivant l'usage. Mr André Rolle s'engage à montrer et instruire le fils Dapho au métier. Celui-ci promet de travailler à son possible et obéir audit Rolle, et à faire ce qu'il lui commandera de juste et raisonnable. Le père demeure responsable de la fidélité de son fils. Rolle s'engage à donner deux heures (1 h le matin et 1 h l'après-midi) par jour à l'apprenti pour qu'il aille à l'école chez le sieur Richard (pendant la 1<sup>re</sup> année). Contrat payé 70 livres dont 24 livres ont été versées par le sieur de Meaux ce jour, les 46 livres restantes seront payées par le sieur de Meaux à savoir : 23 livres dans le milieu des trois années et demie et les autres 23 livres à la fin. Convenu par clauses expresses si l'apprenti Dapho venait à quitter ledit Rolle avant le fin du bail, ledit Dapho père se soumet, non seulement aux dommages et intérêts qui pourraient être prétendus, mais encore à lui rembourser le prix de l'apprentissage au prorata du temps que son fils y aura demeuré, ainsi accepté par ledit Rolle qui s'engage à prendre un autre apprenti pour l'argent qu'il aura reçu.

\* Dapho puis Daphau. Jamier

**21 avril 1743** : Sieur Jean Mosnier **maître menuisier charpentier** à Montbrison d'une part et Jacques Deville, natif de la paroisse d'Arthun, âgé d'environ 22 ans, pour faire son profit et apprendre à gagner sa vie s'est mis en apprentissage depuis le 1<sup>er</sup> mars dernier, pour deux années environ qui finiront le 1<sup>er</sup> mars 1745. Pendant ce temps Jean Mosnier lui apprendra complètement le métier qu'il exerce et Jacques Deville lui obéira fidèlement. Il sera nourri comme lui, logé, couché, blanchi et traité doucement et humainement comme il se doit. Pour la somme de 40 livres payées ce jour par Jacques Deville ainsi que les frais d'appartenance à la confrérie d'apprentis de cette ville. En présence de sieur Tissier Claude, maître des petites écoles de Montbrison. Flachères

**11 septembre 1743** : Sieur Pierre Epinat, **menuisier et charpentier** à Montbrison d'une part et Claude Bourdet fils de † Bastien Bourdet et † Gasparde Lapiere habitants de Contraine, diocèse de Lyon, demeurant actuellement à Montbrison, cuisinier chez les R.P cordeliers, s'est donné audit Sieur Epinat pour son apprenti pendant deux ans entiers commençant le 20 de ce mois pour finir à pareil jour en 1745. Il lui fournira tous les accessoires et outils pour l'apprentissage du métier, le nourrira, le couchera, blanchira à ses frais, pour la somme de 33 livres payée par Claude Bourdet au sieur Epinat et 5 livres à la boîte de la communauté des maîtres. Pascal

**29 septembre 1751** : Sieur Pierre Epinat, **menuisier** à Montbrison d'une part et Philibert Basset, domestique au service de Mr Boyer conseiller du roy, sous l'autorité de son père André Basset, marchand de poteries de Montbrison, ont convenu ce qui suit : Philibert Basset été donné comme apprenti **charpentier et menuisier** pendant deux ans qui commenceront le 1<sup>er</sup> janvier 1752. L'apprenti sera nourri, couché, logé et sera traité humainement selon la raison. Il aura trois semaines d'absence notifiées sur le bail, pour 36 livres + 6 livres pour étrennes. L'étrenne et 18 livres seront versées ce jour et le reste le 1<sup>er</sup> janvier 1753. Basset paiera à la boîte les droits du bail d'apprentissage. Duby

**30 novembre 1752** : Sieur Antoine Reynayud, **maître menuisier charpentier** de Montbrison d'une part et Antoine Péronin, 18 ans, présenté par sa mère Martine Archimbaud, veuve de † Antoine Péronin aussi maître menuisier charpentier à Montbrison, ont convenu de ce qui suit : Antoine Péronin sera donné comme apprenti à Antoine Reynaud pour 1 an et demi pendant lequel il sera nourri et couché et traité humainement pour la somme de 30 livres dont 15 livres données ce jour et 15 autres livres le jour de St Michel dans 9 mois. La dite Archimbaud le blanchira et entretiendra son habillement et paiera les droits dus à la boîte de la confrérie des charpentiers. Duby.

**3 mai 1752** : Pierre Duché, **maître menuisier charpentier** à Montbrison d'une part et Etienne Fournier, garçon majeur de 25 ans, fils de vivant Philippe Fournier et Claudine Daumert, voiturier à Sepmonsil en Franche Comté, diocèse de St Claude, se donne comme apprenti audit Duché pendant deux années entières. Il lui fournira les outils nécessaires, sera nourri, couché, blanchi à ses frais pour 36 livres. La

moitié a été comptée et versée audit Duché par les mains et deniers de Mr Jérôme Benoit, licencié en droit, curé de Ste-Marie-Magdelaine de Montbrison, archiprêtre de la ville et s'en garantit responsable ; ledit Jérôme Benoit paiera l'autre moitié dans un an aujourd'hui. Pascal

**27 avril 1755** : Claude Finaud, **maître menuisier et charpentier** de Montbrison d'une part et Pierre Mingallon, fils de vivant Michel Mingallon, vigneron à Montbrison, de son consentement est entré pour deux années consécutives qui commencent demain et finiront à pareille date en 1757, pour 36 livres. Michel Mingallon a versé 18 livres et le reste à la fin du contrat, a aussi versé 5 livres pour la maîtrise de la boîte. L'apprenti sera couché, nourri à sa table et blanchi. Le père garantit l'obéissance et la fidélité de son fils. Pascal et Morel

**16 mars 1755** : Pierre Duché, **maître menuisier charpentier** à Montbrison d'une part et Claude Duché, fils de Jacques Duché, laboureur faubourg de la Croix, de la ville d'Ambert en Auvergne, demeurant à présent à Montbrison, a pris volontairement pour son apprenti pendant 3 ans. Il lui fournira tous les outils nécessaires, sera nourri, couché, blanchi, l'entretiendra de la quantité de paires de sabots le temps et à ses frais et dépens. L'apprenti sera appréhendé au corps en cas d'absence illégitime et ramené à son maître. Paiera, l'apprenti, 5 livres à la boîte de communauté des menuisiers. Pascal et Morel

**26 décembre 1757** : Sieur Claude Finot, **maître charpentier** à Montbrison d'une part et Louis Grangeneuve de Montbrison, s'est donné comme apprenti **charpentier et menuisier** pour le temps de 18 mois commençant le 28 décembre 1757 pendant lequel il travaillera à son possible sans interruption au métier de menuisier-charpentier. Ledit Finot promet de loger, nourrir l'apprenti, de lui fournir des outils nécessaires, moyennant 50 livres que l'apprenti promet de verser à la boîte des charpentiers et menuisiers de Montbrison et 6 livres au sieur Finot pour la sûreté de ces sommes l'apprenti remet en gage un garde-robe en bois de sapin à une porte neuve et fermant à clé au cas où il ne pourrait payer cette somme en temps voulu. Pascal

**10 avril 1760** : Sieur Antoine Hodin, **charpentier** à Montbrison d'une part et Barthélémy Degot, domestique à Etienne Thoynet, écuyer, conseiller du Roy en la cour des aides à Paris, se donne volontairement comme apprenti **charpentier et menuisier**, pour le temps de deux années entières commençant le 1<sup>er</sup> may 1760. Le sieur Hodin promet de le nourrir, coucher, blanchir et fournir les outils nécessaires à son apprentissage pour 65 livres dont 5 livres pour la boîte et 6 livres d'étrennes. Barthélémy Degot versera 30 livres à son entrée. Le sieur Thoynet s'est porté garant de l'honnêteté de l'apprenti et verse les 30 livres de ce jour et le reste dans un an. Degot remercie humblement Mr Thoynet de sa bonté. Pascal.

**12 janvier 1762** : Jean Dumont dit Anglade, **maître menuisier et charpentier** de Montbrison, paroisse St André d'une part et Antoine Forestier, âgé d'environ 18 ans, fils de Marie Grange et de † Etienne Forestier, journalier résidant sur la paroisse St André, pour faire avoir un métier à son fils, de gré le met en apprentissage pour deux ans depuis Noël 1761 finissant en 1762 (!). Jean Dumont promet et s'oblige lui montrer son dit métier de charpentier et tout ce qui le concerne. Il sera nourri, logé et traité humainement et Antoine Forestier lui obéira sans s'absenter. Sa mère, Marie Grange se porte garante pour l'assiduité de son fils, moyennant 40 livres. Jean Dumas (?) avait versé 20 livres d'acompte, la veuve Forestier promet de verser les 20 livres aux fêtes de Noël prochain. Franchet

**27 juin 1762** : Sieur Pierre Daphaud, **maître menuisier et charpentier** à Montbrison d'une part et Damien Basset, fils de † Michel Basset laboureur à Chazelles sur Lavieu et de vivante Marguerite Chaudier, présente, qui autorise son fils à se donner comme apprenti à Sieur Pierre Daphaud, pendant 18 mois commencés le 20 juin 1762. Pendant ce temps il travaillera à son possible au profit du sieur Daphaud et lui obéira en tout ce qui concerne le travail. Le sieur Daphaud le couchera, blanchira son linge, le nourrira, moyennant la somme de 40 livres. Damien Basset a versé 20 livres, sa mère se porte caution pour les 20 livres restant + 5 livres pour droits de boîte. Signé Labranche et Daphaud

**28 décembre 1763** : Sieur Pierre Lombardin, **maître charpentier** de Montbrison d'une part et Estienne Brunel, fils d'Antoine Brunel, vigneron du village de Celles, paroisse de Bard, s'est donné comme apprenti pour une année commencée au jour de St Michel dernier et finira à pareil jour de 1764. Ledit Lombardin sera tenu de nourrir, coucher et blanchir ledit Brunel et de lui enseigner dans la religion catholique, apostolique et romaine et de lui apprendre à son possible ledit métier de charpentier sans rien lui cacher

ni céler <sup>132</sup> et ledit apprenti doit lui obéir en tout ce qu'il lui commandera et choses concernant le métier et de travailler assidûment dans la boutique sans s'absenter si ce n'est en cas de maladie. Ledit Antoine Brunel promet de réintégrer son fils en cas d'absence et de lui faire remplacer le temps qu'il aura pu perdre, lui répondant de sa fidélité et exactitude. Le bail est fait pour la somme de 40 livres, 20 livres versées ce jour et les autres 20 livres à la fin du présent bail + livres pour droit de boîte. Morel

**4 mars 1764** : Sieur Pierre Daphaud, maître **menuisier et charpentier** à Montbrison d'une part et Barthélémy Garassus, fils de † François Garassus et de † Marie Lafont, habitant à la Roche paroisse de St Georges Hauteville, s'est donné de son plein gré comme apprenti **charpentier et menuisier** pour 18 mois qui commenceront le 1<sup>er</sup> avril 1764, Il lui fournira tous les outils nécessaires pour lui apprendre ledit métier, sera nourri à sa table, logé et blanchi moyennant 36 livres que l'apprenti donnera en deux fois : la 1<sup>re</sup> en entrant chez lui et la seconde un an après. L'apprenti paiera le droit de boîte accoutumé dans la corporation des maîtres charpentiers, en présence d'André Bouttet, cabaretier et de Pierre Martin, poissonnier. Pascal

**29 juillet 1766** : Jean Vaudoire, **menuisier et charpentier** au bourg de Lérigneux d'une part et Jean Reynaud, fils de Jean Reynaud, laboureur au Bourg et paroisse de Lérigneux, pendant 17 mois entiers et consécutifs et s'oblige ledit Jean Reynaud à obéir fidèlement en tout ce qui concerne le métier qu'il apprend, Reynaud Jean, le père paiera la nourriture que son fils prendra chez Vaudoire, Le présent bail est fait pour la somme de 27 livres, Reynaud a versé ce jour 13 livres 10 sols et le reste à la fin du bail à peine de dépens. Signé Jacques, notaire à Verrières et Vaudoire

**1 janvier 1775** : Sieur Claude Langlois, maître **menuisier charpentier** de Montbrison d'une part et Guillaume Chevallier, journalier de la paroisse de Prétieu, les deux parties ont fait les conventions suivantes : Langlois s'oblige à prendre chez lui Chevallier pendant un an et demi qui commence ce jour d'huy pendant lequel temps il lui montrera sans rien lui cacher son métier de **menuisier charpentier** le mieux qu'il pourra. Il sera couché, nourri, blanchi et à son pot et feu pendant lequel temps le dit Chevallier ne pourra s'absenter, sinon il remplacera le temps de son absence. Pour la somme de 36 livres + 6 livres pour étrennes. Chevallier a tout payé ce jour en bonnes espèces, reconnu par ledit Langlois et la communauté des maîtres charpentiers et menuisiers de la ville. Signé Labranche

**22 octobre 1776** : Damien Picon, maître **menuisier** à Montbrison d'une part et Benoit Fournel, fils de Louis Fournel tailleur d'habits de cette ville, présenté par son parrain Benoit Fournel marchand aubergiste au faubourg de la Madeleine, sera apprenti pour deux ans pour apprendre le métier de **charpentier et menuisier**. Il sera nourri et couché aux frais de l'employeur, le blanchissage à moitié aux frais des comparants. Le bail a commencé le 21 octobre 1776 pour le prix de 48 livres et 6 livres d'étrennes ; les 24 livres et 6 livres payables ce jour, et le reste dans un an ; seront hypothéqués les biens meubles et immeubles dudit Fournel jusqu'au paiement total. Labranche

**4 janvier 1777** : François Galland, maître **menuisier** à Montbrison d'une part et François Fournier, fils d'Anne Petit et de † Antoine Fournier, premier mari d'Anne Petit, et en présence de Jacques Fesselon son second mari, ont fait les conventions suivantes : Galland accepte de prendre chez lui, le loger, le nourrir à son pot et feu pendant 18 mois commençant le 7 janvier 1777 François Fournier pour lui apprendre le métier de **menuisier**. Le bail est fait pour 30 livres dont 15 livres versées ce jour et le solde dans 9 mois. Labranche

**12 mars 1777** : Sieur Gabriel Daphaud, maître **menuisier** à Montbrison d'une part et François Fournier, fils d'Anne Petit et de † Antoine Fournier, premier mari d'Anne Petit, et en présence de Jacques Fesselon son second mari, ont fait les conventions suivantes : Le sieur Daphaud s'oblige à prendre et recevoir chez lui, le loger, le nourrir à son pot et feu pendant 18 mois François Fournier pour lui apprendre le métier de **menuisier**. Le bail est fait pour 30 livres dont 15 livres sont versées ce jour et le reste au cours du 9<sup>e</sup> mois. Labranche

---

<sup>132</sup> Ne rien céler : ne pas révéler, cacher.

**6 octobre 1817** : Antoine Goure, **charpentier** patenté de Champdieu, sous le n° 12, d'une part et Pierre Thevenon, fils de Jean Baptiste Thevenon, meunier à la Brunelle, Essertines en Châtelneuf, Goure lui apprendra le métier de **charpentier**, il sera nourri et blanchi pour l'année d'apprentissage et la somme de 30 frs. J.B Thevenon paiera cette somme au mois de juillet prochain sans intérêts à l'effet de quoi Goure a fait hypothéquer les biens de Thevenon : bâtiments, moulin, terres, prés, pasquiers et bois pinateaux. Bourboulon

## Tailleurs de pierre

Tailleur de pierre, métier d'art, métier rare. La renommée du tailleur de pierre s'est faite sur les façades des monuments. Le tailleur de pierre élabore des corps de bâtiment ou plus simplement des piliers, des escaliers, des fontaines ou encore des cheminées, corniches et balustrades. Il restaure le patrimoine architectural et rénove les constructions. Il peut se consacrer à la gravure sur pierre. Artistique, le métier n'en n'est pas moins technique. [Métiers et savoir-faire de toujours, de Borée 2005]

**20 décembre 1779** : Michel Guyot **maître tailleur de pierre** à Moingt d'une part et Jean Michallon, domestique au Bost dans le domaine du seigneur de Sury, à St Romain le Puy, Guyot promet de prendre chez lui, nourrir, blanchir, coucher Jean Michallon pendant 1 an commençant au 1<sup>er</sup> janvier 1780 pour 24 livres ; Michallon verse 6 livres et les 18 livres restantes dans 6 mois. Ici est intervenu Antoine Michallon, frère de Jean, qui est mineur, et se porte caution pour son frère et hypothèque pour cela tous ses biens meubles et immeubles. Labranche

## Serruriers

Le serrurier est l'artisan qui fait des serrures et des ouvrages de fer.

**16 juillet 1706** : Sieur Pierre Chavassieu, **maître-serrurier** à Montbrison d'une part et Antoine Chavassieu, fils de Louise Richard, veuve de Gabriel Chavassieu, hoste résidant à Montbrison, Louise Richard baille son fils à Pierre Chavassieu pendant 3 années commencées ce 17 juillet 1706, pour 60 livres soit : 20 livres audit Chavassieu ce jour et les 40 livres restantes 10 livres à Noël prochain 30 livres dans 1 an aujourd'hui, Si l'apprenti désire s'en aller à Noël il devra donner 5 livres de dommages et intérêts. Il sera couché, nourri, blanchi et ses habits entretenus. Dumont.

**1726 ...** : Sieur Pierre Naud, **maître serrurier** de Montbrison d'une part et Pierre Brun, fils de † Thomas Brun marchand à Montbrison et de vivante Madeleine Attendu, pour un apprentissage de quatre années entières qui commencent le 1<sup>er</sup> août 17... pendant les deux premières années la mère de Pierre Brun couchera son fils et pendant le reste du temps il sera nourri à la table de Pierre Naud. Elle entretiendra son linge et ses habits, elle fournira, ladite Brun, aux frais des présentes. [Pas de somme à verser] Pascal

**20 juillet 1728** : Sieur Claude Plaisancon, **maître serrurier** de Montbrison d'une part et Jean Poche, âgé de 16 à 17 ans, fils de Benoit Poche, marchand boucher de Feurs, de son gré et pour l'avantage de son fils l'a mis en apprentissage chez Claude Plaisancon depuis la St Jean-Baptiste dernier, Il lui fournira son boire, manger et gîte et le traitera honnêtement. L'apprentissage est de 4 ans et 100 livres. Ledit Poche versera au sieur Plaisancon 50 livres à la mi-août prochain et le reste dans deux ans. Poyet

**17 décembre 1730** : Sieur Jean Moras **maître-serrurier** à Montbrison d'une part et Claude Charrier fils de † Claude Charrier, présenté par sa mère Jeanne Chassagneux veuve de Claude Charrier maître maréchal de Montbrison, s'oblige de son gré de servir ledit Moras en qualité d'apprenti pendant le temps et terme de deux ans et demi qui commencent le 1<sup>er</sup> janvier 1731. Il obéira en toutes choses licites et honnêtes, et Moras promet et s'oblige d'apprendre à son possible le métier de **serrurier** à Claude Charrier fils, moyennant la somme de 24 livres pour le paiement duquel Mauras aura la jouissance que ladite veuve Charrier lui donne de la chambre du devant et de la boutique de son mari défunt situées rue de Moingt, qu'il occupe en ce jour et ne paiera pas de loyer pendant deux ans et demi. Jul

**27 mars 1743** : Sieur Christophe Faure, **maître serrurier** à Montbrison d'une part et Jean-Baptiste Plasse, fils de Pierre Plasse chirurgien de la ville de Boën et Jeanne-Marie Berthaud sa femme, l'apprenti sera nourri, logé, blanchi et traité comme les autres apprentis pour le temps de 3 années qui commencent

ce jour. Le prix du bail est de 50 livres d'argent et 1 asnée de vin bon, pur et marchand, sans impôt ni dissension de biens, En deux termes et paiements égaux de 25 livres et l'asnée de vin aux vendanges prochaines. Morel

**23 avril 1766** : Sieur Mathieu Pommier, **serrurier** à Montbrison d'une part et Louis Thevenon, fils de Marie Merlon, veuve d'Etienne Thevenon de son vivant tailleur d'habits à Montbrison, ledit Pommier promet de prendre chez lui et lui enseigner à son mieux ledit métier de **serrurier** pendant le temps de trois années entières et consécutives, commencées au 25 mars dernier et à pareil jour finiront. Thevenon ne pourra pas s'absenter de chez Pommier son maître tant en santé qu'en maladie et en cas d'absence sera tenu de remplacer ce temps d'absence. Ledit Pommier sera tenu de le traiter humainement et de le nourrir les deux dernières années seulement. La dite Merlon s'obligeant de nourrir, loger, coucher et entretenir son fils la 1<sup>re</sup> année. Le présent bail fait moyennant la somme de quarante livres qui sera versée en 3 paiements soit : 12 livres ce jour, 14 livres à la St Jean Baptiste d'été 1766 et 14 livres à Noël prochain. Labranche

**3 juillet 1768** : Sieur Jean-Baptiste Grangeon **maître serrurier** à Montbrison d'une part et Louis-Marie Couchaud, mineur délaissé de son père et assisté de Philibert Mosnier sculpteur à Montbrison, pour la somme de 60 livres et la durée de deux ans, Il sera nourri. Bourboulon

**15 septembre 1769** : Sieur Mathieu Pommier, **serrurier** à Montbrison d'une part et Georges Girard, âgé de 14 ans, fils de Marie Pouveret veuve de Jean Girard journalier, donné pour une durée de trois ans, commencé le 1<sup>er</sup> août passé. Il sera tenu sans s'absenter qu'en cas de maladie et le forcera d'obéir en tout ce qui concerne le métier. S'oblige la veuve d'entretenir d'habits et linge, blanchir son fils et le nourrir pendant 1 an à commencer du 1<sup>er</sup> août passé, et ledit Pommier le nourrir, loger, coucher et lui enseigner le métier pour la somme de 30 livres. Avant la signature de l'acte Pommier a reçu 12 livres et les 18 livres restantes seront payées le 1<sup>er</sup> août prochain. Franchet

**14 septembre 1770** : Sieur Christophe Faure, **maître-serrurier** à Montbrison d'une part et Annet Thève présenté par Anne Chauvon, sa mère veuve de Benoit Thève, boucher à Montbrison, donné en qualité d'apprenti au sieur Christophe Faure, Annet Theve obéira en tout ce qui sera licite et apprendra le métier de **serrurier** sans s'absenter et sa mère s'en portera caution. Ledit Faure s'oblige coucher et loger l'apprenti pendant le bail et lui apprendra le métier de **serrurier**. L'entretien de l'apprenti et son blanchissage sont à la charge de sa mère. Pendant les six premiers mois ladite Thève nourrira son fils, le bail est fait pour trois ans et commence le 1<sup>er</sup> juin 1770 pour finir le 1<sup>er</sup> juin 1773, moyennant 50 livres Ladite Chauvon a versé 25 livres ce jour et le reste dans 1 an et paiera tous les frais concernant le bail et l'expédition. Bernard

**26 mai 1774** : Sieur Benoit Morand **maître-serrurier** à Montbrison d'une part et Pierre Bernard, fils de † Etienne Bernard et de Marie Aubert son épouse délaissée et Pierre Porte, vigneron à Montbrison son second mari, vigneron à Montbrison, pour procurer à Pierre Bernard un métier pour gagner sa vie en le mettant en apprentissage pour lui apprendre toutes les besognes du métier pendant 5 ans entiers et consécutifs commencés le 1<sup>er</sup> may 1774. Pendant ce temps Morand nourrira et logera l'apprenti qui recevra 6 livres d'étrennes. L'apprentissage se fera pour la somme de 50 livres qui ne seront versées que si l'apprenti quitte son maître avant la fin de son apprentissage. Barrieu

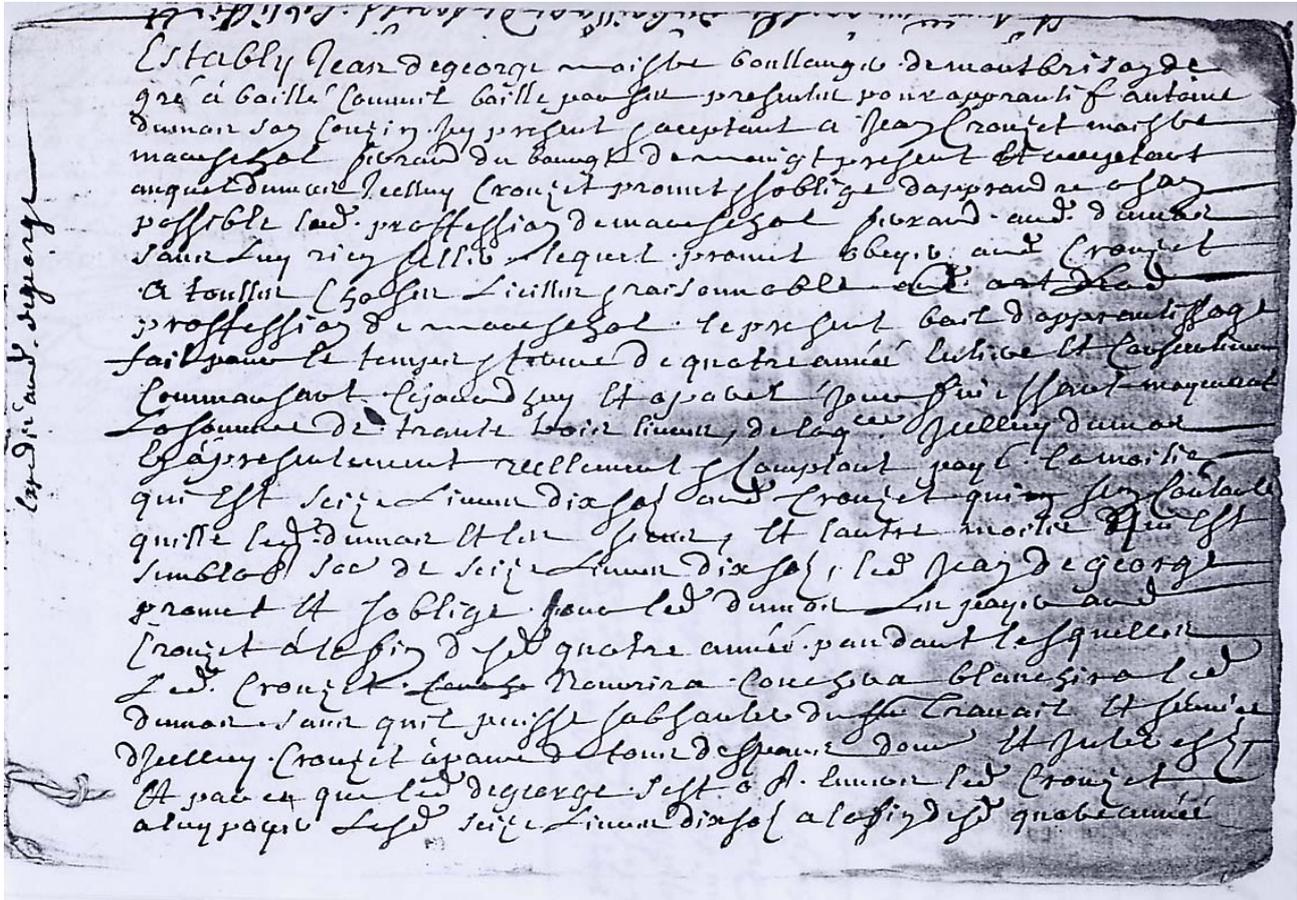
**30 octobre 1788** : Sieur Bénigne Valesne **maître-serrurier** de Montbrison d'une part et Antoine Garnier sous l'autorité de Jeanne Cantat, autorisée par Louis Seigneur, aubergiste de cette ville son second mari, ont fait les conventions suivantes : le sieur Valesne s'oblige à garder, loger nourrir à son pot et feu Antoine Garnier pendant 20 mois commençant le 1<sup>er</sup> octobre 1788 pourra se dédire le 1<sup>er</sup> mois sans intérêts, pour 96 livres payables la 1/2 à la Toussaint et les deux livres restantes le jour de la St Jean d'été. Les 46 livres sont un don de Louis Seigneur qui ne reviendra pas sur les sommes versées pour l'apprentissage d'Antoine Garnier. Labranche

**17 septembre 1789** : Sieur Mathieu Pommier, **serrurier** à Montbrison d'une part et Claude Meallier, présenté par sa mère Marguerite Chalan veuve de Denis Meallier demeurant à Montbrison, quartier de la Porcherie, elle veut procurer à son fils un état<sup>133</sup> qui lui assure sa subsistance et elle l'a mis en

---

<sup>133</sup> Procurer un état: Faire apprendre un métier pour préparer son avenir.

apprentissage. Le sieur Pommier promet et s'oblige montrer et enseigner sa profession sans en rien cacher pendant 3 années entières qui ont commencé le 1<sup>er</sup> septembre 1789 et finiront en 1792 à pareille date, l'apprenti promet de travailler assidûment et de lui obéir en toutes choses licites et raisonnables. Il sera nourri les 6 premiers mois par sa mère et le reste par l'employeur. Ladite veuve Meallier a payé à Pommier 26 livres ce jour, dont il y a 6 livres pour sa femme, Elle versera 20 livres le 1<sup>er</sup> mai 1791, ainsi convenu. Barrieu



Partie de contrat pour être maréchal-ferrand : Antoine Dumont et Jean Crouzet

## Taillandiers, maréchaux-ferrants

**Le taillandier** est fabricant d'outils propres à tailler, à couper (cisailles etc.).

**Le maréchal-ferrant** : son activité principale était de ferrer les animaux, mais aussi de les soigner. Il effectuait également tous les travaux de forge et de serrurerie [Métiers et savoir-faire de toujours, de Borée 2005].

**9 mai 1700** : Jean Crouzet, **maréchal** du bourg de Moingt d'une part et Antoine Dumont, présenté par son cousin, Jean Degeorge maître boulanger à Montbrison, le bail est fait pour 4 ans consécutifs commençant aujourd'hui pour la somme de 33 livres. La moitié soit 16 livres 10 sols, versée ce jour et l'autre moitié sera versée à la fin des 4 années. Dumont sera nourri, couché, blanchi. Degeorge jouit d'une terre d'Antoine Dumont située à Pierre à Chaux de 3 cartonnées louée jusqu'à ce qu'il soit remboursé des 16 livres 10 s qu'il a versées, la location en est de 40 sols par an et pour le reste des 16 livres 10 sols de la même manière, cet argent étant la garantie de l'apprentissage. Dumont

**21 mars 1710** : Mr Pierre Chamboduc, **maître maréchal** à Montbrison d'une part et Georges Couchet, fils de Jeanne Chalencon et de † Jean Couchet, présenté par sa mère. Ledit Chamboduc promet et s'oblige d'enseigner à Georges COUCHET la profession et métier de **maréchal ferrant**, à son possible, sans lui rien cacher pendant le temps et terme de deux années à compter d'aujourd'hui. Ledit Chamboduc nourrira, couchera ledit Couchet comme les autres de sa famille. Ledit Couchet sera tenu de lui obéir en tout ce qu'il lui commandera de licite, sans qu'il puisse s'absenter pendant les deux années de son service sans cause légitime. Le présent bail est fait pour le prix et somme de soixante trois livres, de laquelle somme ladite Chalencon a payé réellement et comptant celle de trente trois livres et les trente livres restantes seront payées en un an prochain, à peine de despens. Challaye

**17 février 1713** : Georges Bonnefoy, **maréchal** de Montbrison d'une part et Georges Couchet, présenté par son frère Sieur Nizier Couchet archer à la maréchaussée de Forest à Montbrison. Bonnefoy promet de lui apprendre son métier sans rien lui en cacher, pour 18 mois à compter de ce jour moyennant la somme de 27 livres, Couchet a remis à Georges Bonnefoy 15 livres 1 sol et 1 louis d'or. Il sera logé, nourri et entretenu dans la maison de Bonnefoy qui s'oblige pour 13 livres 10 sols payables dans 5 mois prochains, prix de dépens et intérêts. Bochet

**25 juillet 1742** : Laurent Privat, **maître maréchal-ferrant et taillandier** à Montbrison d'une part et Laurent Odin, fils de Pierre Odin, voiturier à Boën et son épouse Anne Eygroizard, pour 3 années qui commencent le 1<sup>er</sup> juillet 1742 moyennant 2 ânées de bon vin pur marchand et 1 ânée 1/2 de vin, le tout mesure de Boën. Les dits Odin mèneront le vin à son domicile à Montbrison à la St Martin d'hiver prochain, Ledit Privat fournira son boire et manger, un gîte et lui fera blanchir son linge. Les mariés Odin-Eygroizard garantissent l'obéissance et la fidélité de leur fils Laurent. En cas d'absence pour cause de maladie, libertinage ou autre chose, il remplace le temps d'absence en fin de contrat. Flachère

**21 juillet 1750** : Claude Thevenon, **maître maréchal** à Montbrison d'une part et Antoine Gauvin de Montbrison, sous l'autorité de sa mère Marie Dumoulin, veuve de Jean Gauvin, voulant gagner sa vie dans un état permanent, s'engage pour deux ans. Ledit Thevenon le logera, nourrira à sa table pour la somme de 33 livres. Mr Gauvin a versé 15 livres ce jour et le reste le 21 juin de l'an prochain. Morel

**17 mai 1764** : Pierre Bouchet le jeune, **maréchal forger** résidant à Montbrison d'une part et Jean Achard, âgé de 14 ans, présenté par Madeleine Ravesit, veuve Imbert Achard, marchand poissonnier à Feurs, la veuve Achard a mis son fils pour 3 ans commencés le 1<sup>er</sup> may, elle s'oblige à tenir son fils chez Bouchet pendant les 3 ans sans qu'il ne s'absente sauf maladie, à l'entretenir d'habits et linge, le blanchir. Ledit Bouchet s'oblige à le loger, le nourrir, coucher, lui montrer et enseigner le métier de maréchal-forger pour la somme de 30 livres dont 1/3 sera payé à Pâques prochain et les autres dans 18 mois. Franchet

**27 février 1771** : Damien Maisonneuve, **maître taillandier** à Montbrison d'une part et Jean Coiffier, journalier à Champdieu, fils de Damien Coiffier. Pendant 1 an et demi. Il sera nourri à sa table et lui apprendra gratuitement le métier de taillandier. Bourboulon.

**13 février 1796** : Joseph Bouchet **maréchal-taillandier** de Moingt d'une part et Claude Lardy, présenté par son père Claude Lardy journalier de Sail sous Couzan, le bail se fait aux conditions normales : assiduité, conscience professionnelle etc. Ledit Bouchet s'engage à le nourrir à sa table, le loger et le coucher. Bail fait pour un an moyennant 2 ânées de vin pur marchand, mesure ordinaire qui seront conduit par ledit Lardy au Pavé, Marcilly, plus 1 bichet de pois blancs et 6 livres en pièces métalliques (le dernier objet sous forme d'étrennes, le vin et les pois de la valeur de 27 livres, Bouchet reçoit 6 livres d'étrennes + les frais de notaire payés par Lardy, Marchandises livrées à la demande du sieur Bouchet. Bourboulon

### **Charrons**

Les charrons fabriquent des chars et des tombereaux de toutes sortes, mais aussi des roues et l'essentiel du matériel roulant du paysan.

**28 décembre 1771** : Etienne Pérabut, **maître charron**, faubourg de la Croix, paroisse Ste Marie Magdeleine de Montbrison d'une part et Georges Laffay, laboureur demeurant au bourg de Champdieu, sous l'autorité de son oncle M<sup>re</sup> Dupuy, prêtre desservant l'hôpital de Champdieu, pour la durée d'une

année, commencée aux fêtes de Noël et finissant en 1772, pour le prix de 45 livres. Ledit Georges Laffay sera nourri à la table d'Etienne Péragnet et blanchi. La somme de 45 livres est versée par M<sup>re</sup> Dupuy, prêtre et oncle de Georges Laffay. Bourboulon.

**24 mai 1823** : Antoine Brun, **charron** à Montbrison d'une part et Etienne Girin, fils majeur, demeurant depuis quelques temps à Montbrison, originaire de Cezay canton de Boën sur Lignon, ont fait le bail suivant : bail fait pour un an, commencé le 22 décembre 1822 jusqu'au 22 décembre 1823. Pendant ce temps il travaillera assidument et sera tenu de remplacer les jours où il sera absent, Il sera nourri à la table du sieur Brun qui le logera et le couchera. Le blanchissage du linge sera payé par le patron, moyennant la somme de 100 frs ; Girin verse 57 frs 50 cts aujourd'hui et le reste soit 42 frs et 50 cts au trois octobre prochain, Signé Girin et Brun. Bourboulon

### **Cordonniers**

Le métier de cordonnier consiste à réparer des chaussures, les ressemeler, les recoudre ou y poser des pièces pour les renforcer, en fait prolonger par une réparation la durée de vie des chaussures. Mais autrefois ce métier consistait à fabriquer des souliers neufs, des bottes.

**10 mai 1663** : sieur Benoist Morel, **maître cordonnier** à Montbrison, d'une part et Jean Rival, fils de Benoist Rival demeurant Basse-Cruzille à St Jean Soleymieux, cordonnier, pour être apprenti pendant un an qui commence dès aujourd'hui et à semblable jour finissant. Morel promet apprendre et enseigner à son possible le métier de **cordonnier**, il sera nourri, couché et entretenu. L'apprenti promet d'obéir à son possible en toutes choses licites sans s'absenter sauf pour causes légitimes, pour la somme de 30 livres payable dans les jours et fêtes de Notre Dame d'août prochain. Notaire Chercot

**10 avril 1665** : Mr Antoine Bingon, **maître-cordonnier** de cette ville, d'une part et Mathieu Raymond, présenté par son père Pierre Raymond maître sellier et bottier de Montbrison, pour être apprenti pour 2 années entières et consécutives commençant ce jour pour se terminer à pareille date en 1667. Il sera couché, blanchi, nourri, entretenu, il obéira et sera fidèle à son engagement pour la somme de 70 livres, Pierre Raymond a versé 35 livres ce jour et les autres 35 livres seront versées dans un an. Il se porte garant de la fidélité de son fils. Notaire Chercot

**20 juin 1665** : Antoine Meligon, **marchand cordonnier** de Montbrison, d'une part et Pierre Perrier de Sauvessanges, présenté par son frère Jean Perrier, curé de Chalain le Comtal, pour être apprenti cordonnier pour le temps de 2 années complètes commençant aujourd'hui et finissant à même date en 1667 à la St Jean Baptiste pour le prix de 60 livres et 6 livres pour étrennes. Il lui enseignera le métier de **cordonnier** et sera couché, nourri, blanchi et chauffé. Ledit curé de Chalain verse 33 livres et le reste dans un an ; il se porte garant de la fidélité de Pierre Perrier. Notaire Chercot

**18 mai 1666** : Michel Mignand, **maître cordonnier** à Montbrison, sous le bon gré de Noble Claude Chassain, conseiller du roi, d'une part et Noël Cohard, fils de feu Benoit Cohard, laboureur à Verrières, pour lui apprendre l'art et le métier de **cordonnier** pendant 2 ans à commencer aujourd'hui. Ledit Mignand promet de nourrir, coucher, entretenir et lui apprendre à son possible le métier de cordonnier pour 100 livres. La moitié sera payée à la St Jean-Baptiste (24 juin) et l'autre moitié 1 an après. Notaire Chercot

**1<sup>er</sup> juin 1684** : Sieur Jean Bastier, **maître cordonnier** à Montbrison d'une part et Claude Sur, fils de Sur Armand vigneron de la ville ont fait le bail suivant : Claude Sur se donne comme **apprenti cordonnier** à sieur Jean Bastier qui promet de lui apprendre de son mieux le métier pendant deux années. L'apprenti sera nourri, blanchi, couché pendant le temps de l'apprentissage qui commence ce 1<sup>er</sup> juin 1684 et finira à pareille date en 1686, pour 45 livres + 3 livres pour étrennes. Il a versé 30 livres ce jour et pour les 15 livres restantes sieur Dominique Chirat, marchand de Montbrison versera le reste l'année suivante. Notaires Chercot et Tardy

**26 février 1705** : Georges Cognassy, **cordonnier** à Montbrison, d'une part et Jean Palmier, fils de défunt Louis Palmier, tisserand à St Bonnet le Courreau et de Benoite Cognassy ici présente et aussi en présence de Jean Cognassy, tisserand à Planèze St Bonnet le Courreau, pour apprendre le métier de **cordonnier** pour 3 années et la somme de 30 livres et 4 boisseaux de bled payables en 2 sommes. La 1<sup>re</sup> des 15 livres ce

jour et le reste à Notre Dame d'août prochain. L'apprenti sera nourri et blanchi par son maître d'apprentissage. Notaire Besset

**16 août 1719 :** Sieur Jean Clavelloux et son gendre Jean Gayet tous deux **maîtres cordonniers** à Montbrison d'une part et Joseph André, fils de † Jean André, sergent au régiment des Flandres et de vivante Antoinette Belledent demeurant à Montbrison, présenté par Louis Paley, praticien de Montbrison ayant charge de demoiselle Jeanne Belledent, veuve du sieur Marc-Antoine d'Assonville, bourgeois de Lyon, résidante à Fontaine au Franc-Lyonnais, a donné pour apprenti et pour 3 ans qui commencent ce jourd'huy ledit Joseph André qui sera nourri, blanchi et on lui fournira le gîte moyennant 72 livres, outre le droit de boîte, laquelle somme le sieur Paley paie aujourd'hui 40 livres en 2 mois prochains et le surplus à la mi-août de l'an prochain. Le sieur Paley se rend garant de la fidélité et de l'assiduité de Joseph André. Notaire Jul

**8 septembre 1726 :** Sieur Claude Parlion, **maitre-cordonnier** à Montbrison d'une part et Hubert Sabatier fils de † Jacques Sabatier, maître-cordonnier à Montbrison et présenté par sa mère Simonde Beneyton, pour une durée de 3 ans. Entrée en apprentissage pour la St Jean Baptiste dernier, pour 6 livres versées ce jour. Farley

**14 octobre 1728 :** Claude Brunel, **cordonnier** de la ville de Lyon d'une part et Jean-Baptiste Jacob fils d'Antoine Jacob marchand à St Etienne, pour trois années entières et consécutives commençant ce jour et se terminant à pareille date. Ledit Jacob père promet de faire obéir son fils et Claude Brunel de lui enseigner au mieux le métier. Il sera nourri et Jacob fournira linge, habits, blanchissage et le coucher pour la somme de 25 livres payables audit Brunel dans 1 an. Pélissier

**10 juillet 1729 :** Sieur Jacques Fraisse **maître-cordonnier** à Montbrison d'une part et Symphorien Reynaud, fils de † Pierre Reynaud, maître charpentier de Montbrison, présenté par sa mère Anne Robert. Il ne sera ni logé, ni nourri, ni entretenu pendant 3 années pour la somme de 24 livres, Anne Robert verse ce jour 12 livres et le reste dans un an, sous peine d'intérêts. Notaire Chirat

**10 août 1730 :** Mr Denis Murat, **maître-cordonnier** à Montbrison d'une part et Jean Matey, fils de Georges Matey, vigneron à Montbrison et de Marie Baret. Il lui apprendra le métier de **cordonnier** sans rien lui cacher, céler. Il sera tenu le nourrir, coucher et blanchir. Ledit bail est fait pour 3 années qui commencent aujourd'hui. Le prix est de 33 livres pour les 3 ans. Ledit Murat paiera à la boîte les droits accoutumés qui s'élèvent à 18 livres en espèces et que ledit Matey lui remboursera. Notaire Besset

**22 septembre 1731 :** Sieur Jean Perrot, **maître cordonnier** de Montbrison d'une part et Thomas Chapot, fils de défunt Jean Chapot chirurgien à St Anthème, est présenté par son oncle Thomas Joseph Chapot, chirurgien à St Anthème en Auvergne, pour son bien et pour seconder son inclination, Jean Perrot fournira gîte, nourriture de son ordinaire, et à blanchir et traiter honnêtement pendant 3 années commençant le 26 septembre 1731. Ledit Chapot est garant de la fidélité de son neveu pour 82 livres 10 sols payé moitié dans 1 mois et le reste dans 1 an aujourd'hui, Ledit Perrot fournira tous les outils nécessaires à l'apprenti. Notaire Poyet

**1<sup>er</sup> août 1732 :** Sieur Philippe Menaide **maître cordonnier** à Montbrison d'une part et sieur Simon Chauvou maître boulanger avec son épouse Marguerite Péronin veuve en premières noces de Jean Piney aussi maître boulanger à Montbrison, lequel Menaide voulant marquer l'affection qu'il conserve pour la mémoire de Claudine Piney, sa première femme, sœur du défunt Piney a pris à la prière des dits mariés Chauvou et Péronin, Claude Péronin fils de cette dernière et de Jean Piney, comme apprenti. Il promet d'apprendre gratis le métier et profession de **cordonnier** sans rien lui cacher, le nourrir et coucher jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 1734 avec le temps écoulé depuis qu'il est chez lui comptera 3 années pour bien lui apprendre ce métier suivant leur règlement et statuts, sans qu'il s'absente sans sa permission expresse. Lesdits mariés Chauvou et Péronin le remercient très humblement de l'amitié qu'il a eu pour Claude Piney son neveu et se rendent garants de la fidélité de leur fils et de sa reconnaissance. Notaire Jul

**27 avril 1733 :** Sieur Gayet, **maître cordonnier** à Montbrison d'une part et Thomas Tissier, fils cadet de Louis Tissier marchand demeurant à Montbrison. Ils ont passé de leur plein gré un bail d'apprentissage aux conditions suivantes : Thomas Tissier veut apprendre l'art du métier de **cordonnier pour femmes** et son père veut bien y consentir, Jean Gayet le gardera 3 années complètes dans sa boutique moyennant la

somme de 42 livres. Louis Tissier a versé 21 livres et le reste dans une année et s'oblige ledit Gayet à apprendre à Thomas Tissier tout ce qui concerne le métier de **cordonnier pour femmes** à condition qu'il obéisse à toutes choses licites et honnêtes. L'apprenti sera nourri, couché, blanchi durant 3 années, Toutes les clauses seront exécutées à moins de dommages intérêts. L'apprentissage commence le 27 avril 1733. Signé Morel, Gayet, Tissier. Notaire Morel

**23 décembre 1740** : Claude Rousset, **maître-cordonnier** à Montbrison d'une part et Jean Cerat, fils de Michel Cerat, journalier demeurant au bourg de Prétieux, pour l'avantage de son fils le met en apprentissage pour 3 années consécutives qui commencent aux fêtes de Noël et finiront de même. Ledit Claude Rousset promet et s'oblige de bien apprendre à Jean Cerat son métier. Il lui fournira boire, manger comme lui, le coucher et le traiter honnêtement comme il convient, moyennant la somme de 72 livres. Michel Cerat verse 36 livres ce jour. Les autres 36 livres seront versées à la fête de Noël 1741. Pierre Chappuis de Maubou, écuyer résidant à Montbrison se porte volontairement caution pour cette somme qu'il remettra à Rousset au terme précité. Il promet également de payer lui-même ou d'indemniser Jean Cerat des frais de boète ou autres qu'il pourrait y avoir. Notaire Flachères

**24 novembre 1742** : Jacques Fraisse, **maître cordonnier** à Montbrison d'une part et Georges Chaumé présenté par Léonard Chaumé laboureur à la Condamine Verrières en Forez et Catherine Grimard, ses père et mère, pour féconder les intentions de leur fils et lui assurer l'état de pouvoir gagner sa vie, donnent leur fils à Jacques Fraisse pour 3 ans pour être apprenti dans l'art et le métier de **cordonnier**. Celui-ci lui fournira la soupe et le logera dans sa maison, lui fournir le lit, ni le linge, ni le blanchir et pour 30 livres. Cette somme sera versée par ladite Chaumé dont 3 livres pour les droits de boète en 2 termes égaux de 15 livres 10 sols, sauf les 3 livres versées ce jour. Morel

**22 avril 1749** : Sieur Jean-Baptiste Giraud, **maître-cordonnier pour femmes** à Montbrison d'une part et Jean Chavanis, présenté par Jeanne Chavanis de Montbrison, sa tante, pour être mis en apprentissage chez J.B Giraud pour 3 ans commençant ce jourd'hui. J.B Giraud fournira à l'apprenti deux soupes par jour et le couchera pour seulement la somme de 36 livres. Jeanne Chavanis a versé 18 livres et le reste dans un an aujourd'hui, Giraud paiera les droits de boète. Jamier

**22 décembre 1753** : Sr Gabriel Berger, **maître cordonnier** à Montbrison d'une part et Jean Bosselet, présenté par sa mère Jeanne Beuer veuve de Damien Bosselet, tisserand de la paroisse d'Arlanc, pour être apprenti pendant 3 années entières et consécutives commencées le 1<sup>er</sup> juillet 1753. Pendant ce temps Jean Bosselet sera nourri, couché, blanchi, vêtu honnêtement, sans s'absenter, sauf maladie et son temps d'absence sera remplacé en fin de bail. Pour le montant de 30 livres + les droits dus à la boète des maîtres et les frais d'enregistrement que la veuve Bosselet promet de payer audit Berger soit 15 livres après les fêtes de Noël et 15 livres 1 an après. Signé Chantelauze et Bochetel, notaire

**29 avril 1756** : Mr Claude Rousset, **maître cordonnier** de Montbrison d'une part et Jacques Chatanier, fils d'autre Jacques Chatanier, employé aux gabelles, en présence de Pierre Antoine Chappuis de Maubou écuyer seigneur de Roche la Molière et autres lieux, pour le temps et espace de trois années entières et de suite, commencées depuis le 17 mars dernier et à pareil jour finiront, sans maintenance de garantie de la part du sieur Maubou. Le sieur Rousset promet d'apprendre de son mieux audit Chatanier ledit métier de **cordonnier pour hommes** sans lui en rien cacher de ce qui concerne ledit métier sans être tenu de le nourrir et coucher et lui fournir le gîte. Le bail est passé pour le prix et somme de 33 livres savoir : 30 livres au sieur Rousset, 3 livres pour les droits de boète de laquelle somme de 33 livres le sieur de Maubou a payé réellement et comptant au sieur Rousset la somme de 18 livres et le sieur Maubou promet et s'oblige de payer les 15 livres restantes dans six mois, moyennant le sieur Rousset sera tenu de verser les frais de la communauté des cordonniers. Ledit Chatanier père s'engage d'obliger ledit Chatanier Jacques son fils d'être assidu à la boutique et d'obéir au sieur Rousset en ce qui concerne la profession de cordonnier.

**28 juin 1757** : Antoine Laurent, **cordonnier** à Montbrison d'une part et Etienne Juquel, fils de Benoit Juquel journalier à Urgence paroisse de St Jean Soleymieux, habitant à Montbrison, pour un temps de 3 années commencé le 29 mai dernier, jour de Pentecôte. Il observera la fidélité la plus étroite pour être présent chez son maître, sinon il sera appréhendé par prise de corps pour dédommager le Sieur Laurent qui lui fournira les outils et autres choses promises, ni nourriture, ni logement, ni blanchissage. Le bail est

*fait pour 30 livres, 15 livres ont été versées par François Chassaing de Chabet de Marcilly, écuyer, Antoine de Palmaron, receveur du grenier à sel versera les 15 autres livres. Le sieur Laurent paiera à la boîte des maîtres cordonniers le prix ordinaire que doivent les apprentis. Pascal*

**6 février 1759** : Sieur Jean Laffont, **maître cordonnier** paroisse St Pierre à Montbrison d'une part et Pierre Claude Dupuy demeurant paroisse St Pierre, est entré en apprentissage pour 3 années entières et consécutives. L'apprenti sera logé, couché, il lui sera fourni feu et lumière. La nourriture et l'entretien sont à la charge de l'apprenti. Les tantes de l'apprenti veilleront à son exactitude et à son obéissance ainsi qu'à sa fidélité aux clauses du bail. L'apprentissage commencé le 8 février 1759 se terminera le 6 juillet 1762 avec les compliments du maître d'apprentissage qui donne le brevet qui pourra lui servir pour aller travailler comme compagnon cordonnier. Le brevet est signé du notaire d'Anthoine, du maître d'apprentissage (Il n'est pas question d'argent...). Danthoine

**3 août 1762** : Sr Louis Faugerand, **maître cordonnier** à Montbrison d'une part et Pierre Fargette, fils d'Antoinette Dalmar, veuve d'Ignace Fargette, contre-pointier à Montbrison, pour satisfaire aux intentions de son fils, l'a donné comme apprenti **cordonnier** pendant 2 ans, commençant ce jour et finissant à pareille date en 1764. Il sera nourri et entretenu aux dépens de sa mère. Ce bail est fait pour 30 livres dont 15 livres payées ce jour et le reste dans 1 an. Bernard

**31 mai 1763** : Sr Jean Dulac, **maître cordonnier** à Montbrison d'une part et Maurice Grimaud, âgé de 15 ans, présenté par sa mère Marguerite Arnaud, veuve de Jean Grimaud, marchand à St Bonnet le Courreau, ont fait un bail d'apprentissage pour 18 mois qui commencent demain, s'obligeant ladite Grimaud tenir chez le sieur Dulac pendant un an et demi sans qu'il s'absente son fils pour y apprendre le métier de **cordonnier**, forcera son fils à obéir à son maître, nourrira ledit Grimaud son fils pendant 18 mois. Toutefois dans la maison dudit Dulac où il couchera dans le lit appartenant à sa mère transporté déjà chez Dulac pour la somme de 30 livres dont 15 ont été versées par la veuve Grimaud et le reste dans 1 an + les 3 livres à la requête des cordonniers pour la boîte le 31 mai 1763. Tous ont signé. Franchet

**7 octobre 1763** : Mr Augustin Curtil, **maître cordonnier pour femmes** de Montbrison d'une part et Antoine Peronin, fils de Georges Peronin, employé dans les fermes du Roi, le contrat est fait pour trois années commencées le 1<sup>er</sup> mai 1764 et finira à pareil jour en 1767, moyennant le prix et somme de 24 livres dont 12 livres payées comptant et les douze livres restantes au 1<sup>er</sup> mai suivant, pour apprendre le métier de **cordonnier pour femmes** à condition d'être assidu à la boutique, de travailler au bénéfice du sieur Curtil, sans être tenu de lui fournir le gîte, nourriture et entretien et le blanchir. Georges Peronin promet et s'oblige de payer audit Curtil, à requête, les 12 livres restantes. Dumont

**16 septembre 1764** : Sieur Dulac, **maître cordonnier** au lieu des Thévenons à Verrières d'une part et Jean Baroud fils de † Simon Baroud présenté par Benoite Favier sa mère, à présent femme de Pierre Dulac. Le sieur Dulac sera tenu de lui montrer et apprendre le métier et Jean Baroud promet de travailler en foi et conscience sans être sujet lorsque l'entourage sera pressé qu'il est affecté de maladie et non de disposition volontaire et que sa véritable maladie dont le fait soit prouvé par un rapport du chirurgien et teneur de telle infirmité puisse être remplacé par un autre apprenti. Ledit Baroud Jean obéira à Dulac en tout ce qu'il lui commandera d'honnête et relatif à son métier. Il lui fournira le lit, le feu, le blanchissage et la nourriture, l'entretien en santé seulement selon état, sans être tenu de le nourrir et entretenir en maladie. Le bail est fait pour 60 livres, Ladite Favier promet et s'oblige de payer dans 1 an audit Dulac à l'expiration du contrat, ledit Dulac prélèvera sur les droits dotaux de ladite Favier, son épouse. Ainsi convenu promis que ledit Dulac laissera à son apprenti la 1<sup>re</sup> paire de souliers que ce dernier sera capable de faire en fournissant néanmoins le cuir. Jacques

**2 avril 1766** : Sr Antoine Laurent, **maître cordonnier pour femmes** à Montbrison d'une part et Jean Plaise, fils d'Annet Plaise maître maçon à Montbrison, s'est donné comme apprenti **cordonnier pour femmes** pendant 3 ans entiers et consécutifs qui commencent le 3 avril 1766. Jean Plaise restera 3 ans chez ledit Laurent sans interruption sauf cas de maladie, travaillant en état d'apprenti cordonnier, lui fournira son maître les outils pour travailler et pour les peines et soins donnera Annet Plaise son père 30 livres soit 15 livres dans 6 mois et 15 livres dans un an et demi. Laurent a signé. Labranche

**27 mars 1770** : Mr Jean Chassagneux, **maître-cordonnier** à Montbrison d'une part et Claude Chenevier. Mr Chassagneux reconnaît et confesse avoir reçu comptant en espèces de Dame Clémence Rigaud veuve

de Messire Gilbert Chaulse de Chazelle, chevalier de l'ordre royal et militaire de St Louis à Montbrison, la somme de 60 livres pour solde du paiement de 120 livres promis par la dame audit Chassagneux pour le brevet d'apprentissage de Claude Chenevier. Reçu de Maître Barrieu le 25 janvier 1769 et ce jour-là il avait été versé 60 livres par la dame Chaulse de Chazelle. Bourboulon

**7 juin 1771** : Joseph Chassagnon **maître cordonnier** à Montbrison d'une part et Damien Cluzel, présenté par ses parents Mathieu Cluzel, maître boulanger à Montbrison et Marguerite Peyron. Le sieur Chassagnon promet de bien lui apprendre le métier de **cordonnier**. Le présent bail est fait pour le prix de 36 livres et pour deux années entières et consécutives qui commencent de suite. Ledit Damien ne pourra s'absenter de la boutique si ce n'est à cause de maladie ou autres légitimes et en cas d'absence sera tenu de remplacer le temps. Les Cluzel versent 18 livres de suite et le reste dans un an. Barrieu

**17 août 1771** : Jean Fougerouse, **maître-cordonnier** à Montbrison d'une part et Jean-Marie Morandon, présenté par ses parents Pierre Morandon journalier et Marianne Thomas, demeurant à Montbrison, Jean Fougerouse promet et s'oblige prendre pour apprenti Jean-Marie Morandon pendant 3 années qui commencent le 17 août 1771. Les parents nourriront et entretiendront leur fils. Le contrat est fait pour la somme de 36 livres. Les parents verseront 18 livres au commencement du bail et le reste dans 6 mois. Ledit Fougerouse paie les droits d'enregistrement. Bernard et Labranche

**27 mai 1774** : Jean-Baptiste Challand, **maître-cordonnier** à Montbrison d'une part et Jean Clepier, fils cadet de Mathieu Clepier, laboureur du bourg de Verrières, pendant le temps de 15 mois consécutifs commencés le 1<sup>er</sup> mars et finiront le 31 mai de l'année prochaine. Pendant ce temps Challand couchera et logera l'apprenti qui sera nourri par son père pendant 1 an. Les 3 derniers mois, Jean Clepier sera nourri par son maître moyennant la somme de 30 livres que Mathieu Clepier s'oblige à verser à Noël prochain. Barrieu

**11 décembre 1775** : Pierre Massacrier, **maître cordonnier** à Montbrison, d'une part et Jean-Marie Goutallier, Jeanne Royat, sa mère veuve de Louis Goutallier vigneron à Boën, le dit Massacrier prend chez lui J.M Goutallier, le loge, le nourrit, le blanchit et lui apprend à son possible le métier de **cordonnier** pour la Noël prochain, pendant le temps de trois années. L'apprenti ne devra pas vagabonder ni s'absenter et remplacera le temps perdu pour la somme de 75 livres et 2 boisseaux de froment pur et marchand, Goutallier paiera la somme en 2 paiements égaux le premier jour de l'entrée de son fils, le second neuf mois après à peine de dépens, les 2 boisseaux de froment après la moisson, pour lesquels ledit Goutallier hypothèque tous ses biens meubles et immeubles. Le dit Massacrier paiera les frais de boîte à la communauté des cordonniers de cette ville. Les frais de notaire sont payés par la veuve Goutallier. Labranche

**27 avril 1777** : Sieur Jean Laffont, **maître cordonnier** à Montbrison d'une part et Mathieu André fils de † Pierre André, journalier et d'Antoinette Faure, remariée en secondes noces à Georges Giraud, chapelier en cette ville, prend Mathieu André comme garçon apprenti de la profession de **cordonnier pour hommes** pour la somme de 35 livres et pour la durée de 18 mois. L'apprenti sera logé, nourri, blanchi... Les 18 livres du 1<sup>er</sup> versement ont été versées par M<sup>re</sup> Pierre Bruyère, chanoine, maître de chœur en l'église collégiale et royale N.D d'Espérance. Bourboulon

**12 mai 1778** : Sieur Martin Griffon, **maître cordonnier** à Montbrison d'une part et Jacques Duché, fils de † J.B Duché, meunier à Vauberet, présenté par sa mère Marie Legrand, ont fait les conventions suivantes, pour une durée de 18 mois et 150 livres : M<sup>r</sup> Griffon prendra, recevra, nourrira, logera chez lui Jacques Duché. L'apprenti ne s'absentera que 15 jours une fois, Ladite Duché a versé 75 livres ce jour et le reste dans neuf mois. Elle a hypothéqué ses biens meubles et immeubles, présents et avenir pour servir de caution à sa dette. Labranche

**12 août 1781** : Antoine Carrel, **cordonnier pour hommes** en la ville de Montbrison d'une part et Claude Trabet, journalier demeurant au bourg de Moingt, sous l'autorité de Pierre Trabet, son père demeurant au même lieu, pour être apprenti **cordonnier pour hommes** pour le temps et terme de 15 mois consécutifs. Ce bail est conclu et payé par le sieur Pierre Trabet pour la somme de 49 livres et 19 sols. Le 1<sup>er</sup> versement sera de 14 livres fait de suite Les 35 livres et 9 sols restantes seront payées audit Carrel dans 8 mois, Pierre Trabet nourrira et entretiendra son fils pendant l'apprentissage, sauf la soupe et le lit fourni par l'employeur. Bourboulon

**9 septembre 1784** : Sieur Jean Laffont, **maître cordonnier** à Montbrison d'une part et Mathieu Mathias, journalier demeurant à Montbrison, sous l'autorité de sa mère Antoinette Thinet, veuve de François Mathias, vigneron, laquelle le donne pour garçon apprenti dans la profession de **cordonnier pour hommes**. Elle le nourrira, le blanchira et son maître d'apprentissage le couchera et fournira la soupe le soir et un bouillon le matin seulement et comme Mathieu Mathias n'a pas encore fait sa communion il aura la liberté d'aller au catéchisme de la paroisse jusqu'à sa première communion. Le bail est fait pour 2 ans qui commencent aujourd'hui pour la somme de 28 livres compris les frais de boîte à la confrérie des cordonniers. La veuve Mathias a versé 16 livres à Laffont en espèces, les 12 livres restantes seront versées dans une année ce jourd'hui. Bourboulon

**27 mars 1797** : Sieur François Faure, **cordonnier** au chef-lieu de Noirétable d'une part et Jean Faure, 20 ans, fils d'Annet Faure, Vérine, Noirétable, mis en apprentissage pour 18 mois commencés le 7 germinal dernier. Ledit François Faure promet enseigner, montrer son métier de **cordonnier** en tout dont il se mêle en iceluy, nourrir, loger, coucher et traiter humainement et ne lui rien cacher dudit métier. Les vêtements et le blanchissage à sa charge et celle de son père. Jean Faure promet apprendre de son mieux tout ce qui lui sera montré par son dit maître, lui obéir en tout ce qu'il lui commandera de licite, faire à son profit, éviter à son dommage sans pouvoir s'absenter, ni servir et aller demeurer ailleurs pendant les 18 mois. Au cas d'absence, si ce n'est pour cause de maladie ou autre force majeure, Annet Faure a promis le faire rentrer pour parachever le temps qui pourrait rester lors à expirer, moyennant le prix de 72 frs. Acompte versé ce jour de 36 frs par Annet et le reste à l'expiration des 18 mois. Pour cela, ils ont hypothéqué tous leurs biens pour sureté de paiement. Sont les clauses requises à peine de dommages, intérêts...

### Selliers

Le métier de sellier consiste à fabriquer des selles, des carrosses, tout ce qui concerne le harnachement des chevaux.

**7 mai 1662** : Joseph Daniasse, **sellier** à St Symphorien d'une part et Mathieu Raymond, fils de Pierre Raymond, maître sellier à Montbrison, mis en apprentissage pour 3 ans et 75 livres. Si l'apprenti vient à décéder pendant l'apprentissage, la famille devra dédommager le maître d'apprentissage. Mathieu Raymond sera logé, nourri, blanchi et instruit du métier de sellier. Chercot

Au bout d'un an un autre bail est refait à St Chamond avec le sieur Porte, sellier. La clause concernant un éventuel décès laisse à penser à un état de santé fragile.

**3 juin 1663** : Sieur Fleury Porte, **maître sellier** de St Chamond d'une part et Mathieu Raymond, fils de Pierre Raymond, maître sellier à Montbrison, donné en apprentissage pour trois années consécutives commencées le 8 juin 1663 et finiront le 8 juin 1666, pour lui apprendre à son possible le métier de **sellier**. Il sera nourri, couché, blanchi et entretenu. Ledit Pierre Raymond sera responsable de sa fidélité et obéissance, pour la somme de 75 livres. Ledit Raymond a versé 37 livres 10 sols + 12 sols. Le reste sera payé à Noël prochain, convenu cependant que si fils Raymond venait à décéder pendant ce temps des trois années, Fleury Porte sera tenu déduire pareille somme qui restera avoir par lui reçue au prorata du temps qu'il aura demeuré à son service, le tout à peine de dépens...

Les registres de décès mentionnent le décès d'un Mathieu Porte au 7 octobre 1664 à Montbrison.

**26 novembre 1726** : Claude Girinat, **maître sellier** de St Marcellin En Forez d'une part et Jean Miramant, présenté par "haut et puissant seigneur", messire Thomas Despinchal, baron d'Humières, seigneur des Messine Teilly demeurant en son château de St Marcellin, a donné en apprentissage Jean Miramant, ayant demeuré longtemps au service du seigneur et depuis un an au service de Mr l'abbé son frère, chanoine du chapitre de St Nizier de Lyon, pendant 18 mois. Il sera nourri, couché, blanchi pour 90 livres dont la moitié à Noël et le reste à la St Jean Baptiste prochaine. Le dit M<sup>re</sup> s'est rendu caution et garant afin que l'apprentissage soit fait le mieux possible. Bocheta.

**9 août 1780** : Sieur Thomas Chabrieriat, **maître sellier** à Montbrison d'une part et Jean Farjon, fils de Pierre Farjon, maître tailleur à Feurs ont fait la convention suivante : Jean Farjon est donné pour être apprenti **sellier** pour 3 années entières, qui ont commencé le 1<sup>er</sup> août 1780, s'obligeant à ce qu'il soit présent à l'atelier et obéisse à Thomas Chabrieriat, qui entretiendra les habits et le linge de Jean Farjon, il

*sera nourri, blanchi, logé et couché pendant ces trois années pour 120 livres. Pierre Farjon remet 60 livres ce jour et le reste le 1<sup>er</sup> août de l'an prochain. Franchet*

**19 août 1787** : Jean-Marie Jacquemon, **maître sellier** à St Etienne d'une part et Antoine Garnier, sous l'autorité de Jeanne Cantal, sa mère autorisée par Louis Seigneur son mari aubergiste à Montbrison, Jacquemon s'oblige de loger, nourrir chez lui à son pot et feu ledit Antoine Garnier pendant 18 mois commencés à Pâques 1787 pour 299 livres 19 sous. La veuve Garnier verse 150 livres et s'oblige sous l'autorité de son second mari dans 6 mois à compter de ce jour. Cet argent n'entrera pas dans la succession de Jacques Garnier son défunt mari. Labranche



Le tanneur, site : les métiers d'autrefois illustres

## Tanneurs et corroyeurs

Les **tanneurs** utilisent des peaux de bête qu'ils transforment à travers plusieurs étapes en pièces de cuir. Une douzaine d'opérations sont nécessaires (selon la qualité désirée) pour le tannage d'une peau.

Le **corroyage** ou finissage englobe l'ensemble des traitements que l'on doit faire subir au cuir pour l'amener à l'état de cuir fini, prêt à la vente [Métiers et savoir-faire de toujours, de Borée 2005].

**12 janvier 1739** : Sieur Claude Thève, marchand **tanneur et corroyeur** de Montbrison d'une part et Damien Attendu, fils de Laurent Attendu, marchand boucher de Montbrison, Laurent Attendu voulant faire l'instruction de son fils Damien, le met en apprentissage à l'effet d'apprendre ledit art et métier. Le sieur Thève s'engage à lui apprendre ledit art et métier de son mieux, à ne lui rien cacher ni céler. Il sera nourri et logé à son même pot et feu et ce pour quatorze mois, qui ont commencé à partir du 1<sup>er</sup> du présent mois et finiront le 1<sup>er</sup> mars de l'année prochaine. Pendant ce temps le sieur Attendu père s'oblige à l'assiduité au travail de son fils, de sa fidélité et obéissance. Le bail est fait pour la somme de 99 livres qu'il s'engage de payer 41 livres à la prochaine foire de Carême et les 50 livres restantes de ce jour dans six mois, de fournir aux frais des présentes. Ladret



Une boulangerie au XVIII<sup>e</sup> : la France-pittoresque.com

## Boulangers

Le boulanger est celui qui fait et vend le pain.

**26 février 1639** : Sieur André Barou l'ainé, **maître boulanger** au bourg de Moingt d'une part et André Barou, donné en apprentissage par Claude Robert laboureur au Cluzel, Lézigneux, beau-frère de l'apprenti qui est lui-même le fils de † François Barou de son vivant laboureur au Cluzel paroisse de Lézigneux, André Barou, boulanger, apprendra son art et s'obligera au mieux qu'il lui sera possible, il le nourrira et le couchera pendant le temps et durée de six années commencées au jour de Noël dernier et à semblable jour finiront de l'année que l'on comptera 1644, moyennant le prix et somme de 40 livres que ledit Robert confesse devoir audit Barou l'ainé et promet lui payer : 20 livres à Notre Dame de Marie de l'année 1641 et 20 livres autre jour de Notre Dame de Marie de l'année 1643, en outre il promet et s'oblige ledit Robert de faire servir audit André Barou à savoir ledit Barou l'ainé et obéir en toutes choses licites pendant le reste des six années ....  
**24 août 1662** : Jean Boucher, **maître boulanger** à Montbrison d'une part et Michel Barret, fils de Pierre Barret marchand à Montbrison, ont fait le pacte ci-dessous : Ledit Boucher a pris comme apprenti **boulangier** Michel Barret pour 4 années, commencé le jour de N.D d'août et à semblable jour se terminant. L'apprenti sera nourri, couché, blanchi et entretenu et promet obéissance à son maître pour la somme de 60 livres, laquelle somme ledit Barret a payé réellement en louis d'argent et suivant l'usage 3 livres d'étrennes, le reste sera payé à la mi-août de l'an prochain et 100 livres aux [..omme] de la ville de Montbrison pour caution afin qu'il reste 4 années entières. Chercot

**8 juin 1663** : Antoine Cluzel, **boulangier** à Montbrison d'une part et Antoine Lyonnet et Jean Brunel de Montbrison (présenté par son père Georges Brunel), pour une durée de deux ans, pour apprendre le métier de **boulangier**. Ils seront nourris, couchés, blanchis, entretenus selon leur condition, pour 10 livres. Chercot

**15 mars 1666** : Sieur Bouchet, **maitre boulangier** à Montbrison d'une part et Jean Degeorge de Fortunière, paroisse de Grézolles sur l'Ardière Haut, les parties de leur libre volonté, ont fait un pacte d'apprentissage au métier de **boulangier** : Degeorge sera couché, nourri, blanchi pendant 2 années entières commencées dès aujourd'hui, pour la somme de 77 livres 10 sols. Degeorge verse 40 livres ce jour et le reste à Pâques de l'an prochain. Chercot

**20 novembre 1667** : Mathieu Péronin, **maître boulangier** à Montbrison d'une part et Claude Fanget, fils de défunt Pierre Fanget, de son vivant boulangier à Montbrison, présenté par son tuteur Claude Perossel, aussi maître boulangier à Montbrison, pour six années entières et consécutives, le jour de la St Martin et finira à pareille date en 1673. Il lui apprendra l'art et le métier de **boulangier** le mieux possible, sera nourri, couché, blanchi, le fournira d'habits, linges, nippes, souliers et vêtements nécessaires selon sa condition et pour Noël lui fournira un habit de droguet de Lyon et une paire de souliers pour finir. Ledit Fanget a promis de servir ledit Péronin fidèlement. Le sieur Pérossel accorde la coutume promise audit Péronin que pendant six ans il jouira des fruits d'une vigne de 5 journalées environ située à Rigaud et la moitié des loyers d'une maison située à la Porcherie de cette ville, le tout étant dans l'hoirie du défunt Fanget, à commencer à la St Martin dernier pour finir dans six ans, laquelle jouissance servira de paiement des 200 livres dues pour l'entretien et la nourriture. Chercot

**16 août 1726** : Georges Morel, **boulangier** à Montbrison d'une part et Jean Degruel, laboureur à Puzol paroisse de Gumières, mis en apprentissage par autre Jean Degruel son frère aîné. Contrat fait pour un an et demi pour lui enseigner le métier de **boulangier** pour la somme de 80 livres, lui fournira le lit, le gîte, le boire et le manger, lui fera blanchir son linge. L'apprenti a payé 40 livres de ses mains et le reste sera versé le 16 août 1727, compris le dû de boette dudit apprentissage. Poyet

**9 octobre 1726** : Georges Morel, **boulangier** à Montbrison d'une part et Benoit Thinet, âgé de 22 ans, présenté par son beau-frère Pierre Faverjon, Margerie, paroisse de St Jean Soleymieux, pour lui donner de l'avancement et une situation, promet de le nourrir, coucher, blanchir comme pour les autres apprentis et lui apprendre l'art du **boulangier** pour un an et demi commençant ce jour, moyennant 85 livres : 30 livres versées ce jour, dans 8 jours 30 livres et les 25 livres restantes dans 18 mois aujourd'hui et cela sans payer

les droits de boette et du four que les apprentis ont l'habitude de payer en entrant chez leur maître.  
Bochetal

**30 novembre 1726** : Mr Simon Chauve, **maître boulanger** à Montbrison d'une part et Jean-Baptiste Petit, natif de la Pierre de Villechenesne, majeur et maître de ses droits, s'est mis au service et apprentissage pour deux années entières et consécutives commencées ce jour et finiront à pareil jour en 1728. Simon Chauve promet de montrer et enseigner autant qu'il sera en son pouvoir le métier de **boulanger**, la marchandise d'iceluy, lui fournir son boire et manger, feu, lit et gîte, le faire blanchir, le traiter doucement et humainement comme il appartient pendant le temps en considération, pour la somme de quatre-vingt seize livres, dont quarante huit livres payées ce jour et le reste à la fin des deux années. Pendant ce temps ledit Petit sera tenu de servir ledit Chauve et faire toutes choses licites et honnêtes qu'il lui commandera. Il est convenu que Chauve garantira et acquittera ledit Petit de tous droits qui pourrait être dus pour raison d'apprentissage. Jamier

**27 décembre 1729** : Antoine Réal, **boulanger** à Montbrison d'une part et Jacques Chalan, fils de Jean Chalan, laboureur à Malleray paroisse d'Essertines, pour le bien et avantage de son fils et pour seconder son inclination. L'apprenti sera nourri, blanchi, on lui fournira un lit. En retour il promet d'être fidèle à ce contrat de deux ans commençant aujourd'hui et finissant à pareille date en 1731 pour 80 livres. Jean Chalan a payé à Réal 40 livres et le reste dans un an prochain. Poyet

**13 juillet 1729** : Etienne Bruyère, **maître boulanger** à Montbrison d'une part et Antoine George, fils de Marie Lavoit et de défunt Jean George de son vivant maître maréchal de St Galmier où elle demeure, mis en apprentissage pour une durée de deux années, commencé le 6 mars dernier jusqu'en 1731. Il apprendra le métier de **boulanger**, Etienne Bruyère lui fournira le gîte, la nourriture et le fera blanchir pour 80 livres. Marie Georges a versé 50 livres et les 30 livres restantes le 8 mars prochain. Poyet

**30 avril 1730** : Georges Morel, **boulanger** à Montbrison d'une part et François Levet, âgé d'environ 18 ans, fils de Pierre Levet, laboureur à Danezieu, paroisse de St Jean Soleymieu, de son plein gré et pour le bien de son fils l'a mis en apprentissage chez Morel pour lui faire apprendre son métier de **boulanger** sans rien lui en cacher. Il lui sera fourni le boire, le manger, le lit et le blanchissage et le traitera honnêtement moyennant la somme de 90 livres. Pierre Levet verse 45 livres ce jour et le reste sera versé dans 1 an et demi à compter de ce jour le temps que durera l'apprentissage. Dans cette somme sont compris les droits de boëte et des jours que le sieur Morel acquitte pour raison d'apprentissage. Ledit Levet se porte garant de l'assiduité de François Levet son fils. Poyet

**19 décembre 1738** : Jean-Thomas Couard, **maître boulanger** à Montbrison d'une part et Jean-François Carteron, majeur et maître de ses droits, fils de Claude Carteron laboureur de Grammond le sieur Thomas Couard promet de lui enseigner de son mieux ledit métier de **boulanger**, le nourrir, loger et blanchir à son pot et feu, ne rien céler ni cacher pour tout ce qui concerne ledit métier, pour le temps de dix huit mois qui commenceront le 4 janvier prochain et finiront le 4 juillet 1740, moyennant la somme de quatre-vingt dix livres que Carteron promet payer à Couard en deux paiements égaux de 45 livres chacun, le 1<sup>er</sup> le 4 janvier et le second un an après. Carteron promet d'obéir à Couard en tout ce qu'il lui commandera pour ledit art, être assidu sans aucune absence et travailler à son possible. En cas d'absence volontaire il sera remplacé à ses frais. Jamier

**30 novembre 1740** : Jacques Gaulne, **maître boulanger** à Montbrison d'une part et Antoine Crépet, en présence de François Béalem, vigneron à l'Orme paroisse de Lézigneux, son tuteur, pour un apprentissage au métier de **boulanger** pour une durée de deux ans commençant le 15 janvier prochain. Le sieur Gaulne lui apprendra son métier sans rien lui en cacher. Il lui fournira boire, manger, coucher, blanchissage et le traitera honnêtement pour 110 livres. Ledit François Béalem et Antoine Crépet (enfant mineur), s'obligent à payer 55 livres vers le 15 janvier 1741 et les autres 55 livres une année après, en présence du sieur Claude Tissier, maître des petites écoles à Montbrison. Flachères

**30 novembre 1741** : Barthélémy Gorand, **maître boulanger** à Montbrison d'une part et Mathieu Cluzet, fils de Jeanne Attendu et de † Georges Cluzet de son vivant maître boulanger. Le sieur Gorand a promis d'enseigner à Mathieu Cluzet ledit métier sans lui en rien cacher de ce qui en dépend, le nourrir et coucher. Ledit Mathieu Cluzet promet d'obéir en tout ce qu'il lui commandera sur le métier de **boulanger** et ce qui sera juste et raisonnable pour le temps de 18 mois, commencé le 1<sup>er</sup> du présent mois et finissant

le 1<sup>er</sup> mai 1743 moyennant la somme de soixante livres dont 30 livres payées ce jour et 30 livres à la fin de l'apprentissage. Jamier

**16 août 1759** : Jean-Baptiste Chauve, **marchand-boulangier** à Montbrison d'une part et Benoit Thève, marchand de bestiaux à Montbrison, pour trouver à son fils Benoit Thève une profession, l'a engagé comme apprenti chez Jean Baptiste Chauve, il sera logé, nourri, couché, éclairé, le surplus de l'entretien à charge de ses parents, pour deux années consécutives qui ont commencé pour les fêtes de Pâques dernières, présente année... l'apprenti promet de bien et fidèlement travailler et d'obéir audit Thève en tout ce qu'il lui commandera sans s'absenter ni travailler ailleurs. Pas de somme indiquée dans le texte mais au milieu des signatures, une mention "cinquante sept livres". D'Anthoine

**21 août 1769** : Jean-Baptiste Morenard, **maître-boulangier** à Montbrison, d'une part et Jean Gonin, fils de Jean Gonin, laboureur à St Jodard. Il apprendra le métier de **boulangier**. Il sera nourri, blanchi, entretenu pendant 18 mois, commencés le 15 août 1769 pour 150 livres payés ce jour par le fils Gonin versera également attendu que le fils Gonin a été pris pour fuyard et en cas ou il serait obligé de partir pour la milice ledit Morenard lui accorde six mois pour revenir chez lui après son absence. Si après ce temps Gonin n'est pas revenu ledit Morenard garde l'argent sans qu'il puisse y avoir réclamation. Labranche

**15 octobre 1772** : Jean-Baptiste Labbe, **maître-boulangier** à Montbrison d'une part et Joseph Roux, scieur de long au Bourg de Lérigneux, pour la somme de 75 livres et une durée de trois ans. Il sera aussi nourri et blanchi. Bourboulon

**26 septembre 1776** : Etienne Chainé, **maître-boulangier** à Montbrison d'une part et Jean-Baptiste Arnautison fils de défunt Mathieu Arnautison et Françoise Delorme marchand-aubergiste à Chazelles sur Lyon, Jean Baptiste Arnautison s'est donné comme apprenti à Etienne Chainé pour apprendre le métier de **boulangier**. Il sera logé, nourri, blanchi pendant 14 mois qui commencent le 1er octobre 1776, pour la somme de 72 livres payables à la Toussaint prochaine. Labranche

**27 juillet 1778** : Pierre Boudin, **maître-boulangier** à Montbrison d'une part et Antoine Dumas, scieur de long à Bard s'est donné comme garçon boulangier, pour 15 mois commençant le 1<sup>er</sup> octobre 1778 pour finir le 1<sup>er</sup> janvier 1780. Pierre Boudin blanchira, nourrira, couchera son apprenti pour 90 livres + les droits de boette, payés par l'apprenti. Le frère d'Antoine, Mathieu Dumas se porte garant de l'obéissance et du bon esprit de son frère. Bourboulon

**29 octobre 1780** : Claude Desportes, **maître boulangier** à Montbrison d'une part et Mathieu Goure, boulangier demeurant à Montbrison, fils de Pierre Goure, laboureur, ledit Desportes s'oblige d'apprendre le métier de **boulangier**, prendre chez lui, recevoir Mathieu Goure pendant trois années entières qui commencent ce jour et finiront à pareille date en 1783. Mathieu Goure sera assidu et obéira à son maitre en tout ce qu'il lui commandera relatif à son métier pour 120 livres. L'acompte de 60 livres versé ce jour, les 60 livres restantes seront versées dans 18 mois ou avant le 23 octobre 1783. Desportes s'oblige à payer tous les frais revenant à la communauté des maitres boulangiers. Labranche

**27 août 1780** : Antoine Duché, **maître boulangier** à Montbrison d'une part et Claude Giraudier, garçon boulangier demeurant dans cette ville, ont fait les conventions suivantes : Duché promet et s'oblige recevoir chez lui C. Giraudier à qui il enseignera à son possible le métier de **boulangier** pendant 2 ans qui commenceront le 1<sup>er</sup> septembre 1780, pour 120 livres et 12 livres d'étrennes, que ledit Giraudier a versé entièrement ce jour. S'il y a des droits ils seront à la charge de Giraudier. Labranche

**28 août 1781** : Jean Roux, **maître boulangier** de Montbrison d'une part et Claude Duchez, présenté par Reine Jambin, sa mère veuve de Jean Duchez meunier à la Guillanche, paroisse d'Essertines. Jean Roux s'oblige à avoir chez lui, pendant 2 ans qui ont commencé ce jour et à pareille date finiront en 1783, à qui il apprendra à son possible le métier de **boulangier**. Il nourrira le sieur Duchez qui sera assidu à son travail pour la somme de 150 l. La veuve Duchez a versé ce jour 75 livres, les autres 75 livres seront versées dans 13 mois à compter de ce jour. Les 75 livres versées proviennent des épargnes et gains de C. Duchez étant au service de maîtres. Labranche

**4 octobre 1783** : Jean Reynaud, **boulangier**, d'une part et Pierre Lyonnet présenté par son beau-frère Benoit Ribon de Montsupt, St Georges Hauteville (qui se porte caution pour que les conditions d'apprentissage soient exécutées fidèlement). Bail au prix de 99 livres 19 sols pour 18 mois. L'apprenti sera nourri et logé. Il promet à Benoit Ribon de garantir et indemniser cette caution et de ne jamais lui causer aucun préjudice. Bourboulon

**5 août 1787** : Louis Paley, **maître boulangier** à Montbrison d'une part et Jean Mingalon, demeurant à Rigaud, Moingt, à partir de Noël prochain et pendant 18 mois il lui apprendra le métier de **boulangier**, le nourrira, le logera pendant l'apprentissage. Mingalon paiera 99 livres 19 s, savoir la moitié le jour de son entrée et l'autre moitié à Noël suivant, se réservant que les quinze premiers jours Paley paiera les droits de maîtrise et Mingalon les frais du présent acte. Est intervenue Etiennette Masson, veuve de Pierre Mingalon, actuellement femme de Claude Merle, laboureur à Rigaud et se portent caution solidaire pour les obligations et termes de l'acte. Labranche

**28 juin 1787** : Louis Paley, **maître boulangier** à Montbrison d'une part et Jacques Monier, domestique de Mr de La Chèze, procureur du roi à Montbrison, ont convenu ce qui suit : Louis Paley nourrira à son pot et feu et lui apprendra le métier de **boulangier** pendant 6 mois à compter de ce jour pour 45 livres dont la moitié en entrant et le reste dans trois mois. Labranche

**24 mars 1788** : Claude Desportes, **maître boulangier** à Montbrison d'une part et Jean Chassagneux, journalier, sous l'autorité de son frère Pierre Chassagneux et de Jean Faure dit Chambéran meunier à Malécot paroisse de la Madeleine, curateur de Jean Chassagneux, le sieur Desportes doit nourrir, loger l'apprenti pendant 1 an commencé le 1<sup>er</sup> septembre dernier à la charge de Jean Chassagneux de ne pas s'absenter de son domicile, pour 84 livres. Pierre Chassagneux s'est porté garant de verser cette somme à la fin de l'apprentissage de son frère. Labranche

**4 novembre 1789** : Jean Clairet, **maître boulangier** de Montbrison d'une part et François Goure, garçon boulangier, demeurant en cette ville, procédant sous l'autorité de François Goure, son cousin, cultivateur au Vernay, paroisse de Roche. Le présent bail fait aux conditions suivantes : l'apprenti promet de travailler assidûment dans la boutique, d'obéir sans pouvoir s'absenter seulement pour cause de maladie, sinon il remplacera le temps perdu, pour le temps de 15 mois commencés le 1<sup>er</sup> octobre 1789, pendant lequel il sera nourri, logé, blanchi, couché pour la somme de 132 livres dont 70 livres payées par l'apprenti et 62 livres par son cousin, laquelle somme il s'oblige à lui rendre à sa première volonté. Bourboulon

**9 février 1789** : Mathieu Goure, **boulangier** à Montbrison d'une part et Aubin Ravel, frère de Jean Ravel, journalier à Sury le Comtal, pendant 1 an commencé ce jour pour lui apprendre l'art de **boulangier**. L'apprenti sera logé, nourri à son pot et feu pour 124 livres dont 60 livres ont été payées ce jour par Jean Ravel et dans six mois le solde + les frais envers la communauté des boulangiers dont il sera fait acte. Labranche

### Tailleurs d'habits

Les tailleurs d'habits sont des artisans qui taillent des habits sur mesure. On distingue les tailleurs d'habits pour hommes, des tailleurs d'habits pour femmes.

**20 novembre 1665** : Antoine Vial, **maître tailleur** de Montbrison d'une part et Jacques Peyrollier né à Cuzieu, placé comme apprenti pour apprendre le métier de **tailleur**. Il sera nourri, couché, blanchi pendant 2 ans entiers pour la somme de 62 l, somme que Peyrollier promet payer 22 livres moitié à Noël et l'autre moitié pour Pâques, Il paie 18 livres ce jour. Chercot

**5 avril 1666** : Jean Baillon, **maître tailleur d'habits** à Montbrison d'une part et de gré et libre volonté a pris pour apprenti Claude Verdini, du lieu de Bully en Roannais, pour le temps de 3 années entières, Il sera nourri, couché, blanchi selon sa condition, Il promet obéissance et fidélité moyennant 75 livres et 12 pistoles et 5 livres et 5 pistoles d'étrennes. A été payé ce jour 37 livres 10 sols et les 12 pistoles d'étrenne par discrète personne Jean-Marie de La Mure, docteur en théologie, sacristain de N.D de Montbrison et paiera le solde à la Toussaint prochaine, J.M de La Mure promet payer et fournir audit apprenti Verdini

12 livres de cire blanche pour la bannière de la chapelle des maîtres tailleurs de Montbrison et promet de le renouveler dans 1 an. Chercot

**29 mai 1707** : Louis Constant **maître tailleur d'habits** à Montbrison d'une part et Jean-Baptiste Luminesse est présenté par sa tante Marie Luminesse, demeurant au service de Mr Jean-Baptiste Barrieu, chanoine de l'église collégiale et royale ND d'Espérance à Montbrison, pour lui apprendre le métier de **tailleur d'habits** commençant le 1<sup>er</sup> juin 1707 pour 2 années entières. L'apprenti sera nourri, logé, couché, blanchi, moyennant 75 livres, Ladite Luminesse a versé ce jour 15 livres et les soixante livres restant en 2 fois : 30 livres à la St Jean-Baptiste et le reste dans un an, Ladite Luminesse paiera la capitation de l'apprenti. Dumont

**10 janvier 1721** : Louis Libercier **maître tailleur d'habits** à Montbrison d'une part et Hugues Josserand, fils d'Antoine Josserand, archer de la maréchaussée à Montbrison, Hugues Josserand sera apprenti pour 3 ans commençant le 1<sup>er</sup> juillet passé pour 16 livres les trois années (la moitié de la somme versée le 1<sup>er</sup> novembre 1721 et le reste le 1<sup>er</sup> juillet 1722), L'apprenti sera couché chez son maître. Farley

**11 mai 1724** : Claude Couzon, **maître tailleur d'habits** à Montbrison d'une part et François de Borgias présenté par M<sup>me</sup> Françoise de Boucherolles, veuve de François Papon, seigneur de Goutelas, l'apprenti apprendra le métier à son possible, il sera nourri, couché et blanchi pendant 3 ans qui commencent le 1<sup>er</sup> juin prochain pour 69 livres, M<sup>me</sup> de Boucherolles a versé 34 livres et 10 sols. Farley

**21 février 1728** : Jean Vial, **maître tailleur** au bourg de Champdieu d'une part et Jean Forestier, fils de Jeanne Coste veuve de Jean Forestier, laboureur à Essertines, de son gré, pour le bien et adressage de son fils, le met en apprentissage, Jean Vial a promis de lui enseigner son métier de **tailleur d'habits**, de l'habiller et lui fournir chapeau, chemises et souliers. Ledit apprentissage fait pour 1 an et demi, moyennant 20 livres dont la moitié sera payée aux fêtes de Pentecôte et l'autre moitié dans 1 an. L'apprenti sera nourri, couché, blanchi et sera fidèle, sa mère se portant garant pour lui. Poyet

**20 novembre 1728** : Pierre Vaudoucry **maître tailleur d'habits** au bourg de Champdieu d'une part et Antoine Pinent, 25 ans, fils de † Antoine Pinent, laboureur d'Essertines et de vivante Marguerite Chambon, pour deux ans commençant aujourd'hui pendant le temps duquel l'apprenti sera nourri, blanchi, aura gestes et outils nécessaires à son métier pour la somme de 20 livres et 3 livres d'étrennes. Les étrennes et 10 livres s'acquittent aujourd'hui et le reste dans 1 an. Poyet

**26 mars 1730** : Jean-Marie Machon, **maître tailleur d'habits** à Montbrison d'une part et Joseph Borrel, âgé de 15 ans, fils de Jean Borrel, marchand toilier à Montbrison, pour le bien et l'avantage de son fils Joseph, on fait un contrat, pour trois années entières et consécutives, commencées ce mois. Machon s'engage à lui enseigner le métier de **tailleur** honnêtement, lui fournir le gîte, boire et manger et le traiter de son mieux. Joseph Borrel sera tenu de lui obéir fidèlement moyennant la somme de 60 livres. Jean Borrel verse 30 livres et le reste dans un an. Au terme des trois ans ledit Machon sera tenu de donner un certificat à Joseph Borrel pour lui servir et valoir ce que de raison. Poyet

**17 septembre 1730** : Jean Vial, **maître tailleur** au bourg de Champdieu d'une part et Pierre Faure, présenté par Antoine Faure habitant au Cros, paroisse de Montarché, pour le bien et l'avantage de son frère, l'a mis en apprentissage. Il sera nourri, blanchi, traité honnêtement et raisonnablement. En retour il devra obéir en toutes choses licites concernant le métier de tailleur. Le bail est fait pour 18 mois, il finira en 1732 pour la somme de 30 livres, Antoine Faure remet 20 livres, la somme de dix livres restantes ledit Antoine Faure promet à Vial payer pour son frère à Pâques prochain. L'apprenti sera nourri et entretenu. Si l'apprenti tombe malade pendant les 18 mois il sera nourri et entretenu pendant 15 jours seulement. Antoine se porte garant de la fidélité de son frère. Poyet

**31 décembre 1730** : Pierre Vandoucry, **tailleur d'habits** au bourg de Chalain le comtal, d'une part et Damien Chesne, fils de feu Barthélémy Chesne et Denise Paneton sa mère, à présent femme de Jean Besson, laboureur au bourg de Grézieu Le Fromental, présenté par Jean Besson, Damien Chesne sera pris comme apprenti le jour des roys prochain, pour lui montrer à son possible le métier de **tailleur** sans rien lui céler ou cacher de ce métier. Il lui sera fourni : lit, gîte, boire, manger pendant 1 an et demi à partir du jour des roys, moyennant 30 livres dont 15 versées ce jourd'huy + 15 livres restantes payables par ledit Besson pour ledit Chesne son beau-frère dans neuf mois. Il promet aussi de donner à la femme Vandoucry

40 sols pour étrennes. Il est convenu que s'il tombe malade ou s'absente pendant l'apprentissage il remplacera son temps perdu. Ainsi voulu et promis à peine de dépens... Poyet

**12 juillet 1744** : Pardon Aubrin Boutrand, **maître tailleur d'habits** à Montbrison d'une part et Guillaume Solle, fils de Jean, chirurgien à Chazelles sur Lavieu, âgé d'environ 14 ans ; pour le bien et l'avantage de son fils, le met apprentissage de **tailleur d'habits** pour le temps de 3 ans et demi, commencé le 1<sup>er</sup> juin 1744, finissant le 1<sup>er</sup> décembre 1747 pour enseigner et montrer le métier. Il fournira le boire, le manger, le coucher seulement, non l'entretien du linge. Mr Solle répond de la fidélité de son fils, il paiera les dommages et intérêts, si pour cause de libertinage ledit apprenti s'absentait. Flachères

**17 octobre 1745** : Antoine Gorand, **maître tailleur d'habits** à Montbrison d'une part et Pierre Méjasson, présenté par sa mère Jeanne Frotton, veuve et héritière fidéicommissaire de † Mr André Méjasson, notaire royal à St Jean Soleymieux. Le sieur Gorand promet de lui apprendre le métier. L'apprenti sera nourri à sa table, logé et blanchi pendant trois années à compter de ce jour. S'il s'absente pour autre cause que maladie ou mort ladite Frotton s'oblige de remplacer son fils par un autre garçon. Bail fait pour la somme de 80 livres. La mère de Pierre Méjasson paie 40 livres et le reste dans 1 an et elle paie aussi les présentes écritures. Morel

**20 juin 1750** : Jacques Vial, **maître tailleur d'habits** à Champdieu d'une part et Georges Malley, âgé de 17 ans, fils de défunt Georges Malley, vigneron de Montbrison, présenté par sa mère Jeanne Barbarin et Georges Thévenon, meunier à Randin, paroisse Ste Marie-Madeleine à Montbrison, ont fait le contrat qui suit : pour apprendre le métier de **tailleur d'habits**, pendant 1 an et demi, l'apprenti sera nourri à sa table, couché, blanchi, le traitera humainement et doucement pour 30 livres, Il a été pris sur les biens propres de Georges Malley 15 livres et dans six mois 15 autres livres. Sa mère sera garante de la fidélité et de l'obéissance de l'apprenti. Bochetal

**12 mars 1750** : Antoine Gorand, **maître tailleur d'habits** à Montbrison d'une part et Jean Morel, par François son frère, procédant sous l'autorité de Mr Paul Fayolle de la Bruyère procureur à Montbrison, son curateur, voulant lui assurer un état de pouvoir gagner sa vie, l'a donné comme apprenti pour le temps de 3 années consécutives, Mr de la Bruyère a versé 40 livres et 8 livres pour étrennes à Antoine Gorand, comme prix du bail d'apprentissage, Jean Joye et François Morel seront solidairement obligés d'assurer la fidélité de Jean Morel. Il sera nourri, logé et blanchi comme les autres apprentis. Morel

**17 novembre 1757** : Jean Seyrat, **maître tailleur d'habits** à Prétieux d'une part et André Néel, fils de † Antoine Néel, s'est donné volontairement pour apprenti **tailleur pour hommes et pour femmes**, pour 1 année entière qui commencera le 1<sup>er</sup> décembre 1757 et finira à pareil jour le 1<sup>er</sup> décembre 1758. Il sera nourri à sa table, couché, blanchi et apprendra le métier et lui seront fournis les outils nécessaires. L'apprenti promet d'obéir, pour le prix de 30 livres dont il a payé comptant 15 livres et les 15 autres livres Antoinette et Etiennette Néel, ses deux sœurs les paieront le dernier jour de l'apprentissage. Pascal

**30 juin 1762** : Pierre Machon **maître tailleur d'habits pour hommes** à Montbrison d'une part et Jean Bouchet, âgé de 19 ans, fils de Jean Bouchet, maître maréchal forgeron au bourg de Moingt. Bouchet remet son fils pour deux ans commencés le 11 mai dernier, Jean Bouchet obéira audit Pierre Machon son maître en tout ce qu'il lui commandera afin de bien apprendre le métier. Il sera nourri, couché moyennant 80 livres et 6 livres pour la boîte, Jean Bouchet remet 40 livres et les frais de boîte. Les autres 40 livres l'année prochaine. Franchet

**7 mars 1764** : Antoine Metton **maître tailleur d'habits** à Feurs d'une part et Benoit Dusie âgé de 17 ans, fils de Jean-François Dusie négociant à Montbrison, est donné pour être apprenti tailleur pendant 2 ans à compter de ce jour. Le sieur Metton promet nourrir, blanchir, coucher, chauffer, enseigner la coupe et le métier de **tailleur d'habits**, sans qu'il puisse s'absenter et ledit Metton a donné et remis au sieur Dusie père, Guillaume Metton son fils âgé de 10 ans, pour les mêmes deux années et les mêmes conditions : nourri, blanchi, couché, chauffé, enseigné à lire écrire et chiffrer. Si Benoit Dusie ne finit pas son apprentissage son père donnera 6 livres par mois au sieur Metton, lequel aurait exigé pour les deux ans 48 livres. Si Guillaume Metton était retiré avant la fin des 2 ans de chez Dusie son père ne recevra rien du sieur Dusie. Franchet

**14 avril 1771** : Jacques Pourrat, **maître tailleur d'habits** à Bard d'une part et Jean Péronin fils de Jeanne Valline et Antoine Péronin (son 1<sup>er</sup> mari), La convention est signée en présence de Jean Granger son deuxième mari, pour lui apprendre le métier de **tailleur d'habits** pendant 18 mois qui ont commencé le 1<sup>er</sup> mars dernier et finiront le 31 août 1772 pour la somme de 42 livres pour les 18 mois et 3 livres d'étrennes payées comptant. Pour les 42 livres est intervenu Jérosme Benoit prêtre et curé de la Magdeleine, lequel mû de charité par ledit Péronin et voulant lui aider a versé 15 livres et donnera aussi 15 livres à la Noël prochain. Les mariés Granger et Valline verseront les 12 livres à la fin du présent bail, signé Benoit, curé. Labranche

**30 janvier 1772** : André Dupuy, **maître-tailleur d'habits** de Moingt d'une part et Clément Forest, journalier à Moingt, le sieur Dupuy promet de prendre chez lui ledit Forest, le nourrir, loger et entretenir à son pot et feu, le blanchir et lui enseigner le métier de **tailleur** sans en rien cacher pendant 1 an qui commence demain 31 janvier 1772. Il pourra s'absenter pendant 9 semaines qu'il remplacera l'année après s'il s'absente, Ledit Dupuy sera tenu de le loger et coucher pour 30 livres et 3 livres d'étrennes, Ledit Forest paie 18 livres ce jour et le reste à la fin de l'année sous l'autorité de sa mère Claudine Georget. Labranche

**4 mai 1777** : Jacques Deyvent **tailleur d'habits** au bourg de St Romain Le Puy d'une part et André Clairet, mineur, fils de Antoinette Gay, veuve de Mathieu Clairet, pour la durée de 18 mois et la somme de 30 livres. L'apprenti sera logé, nourri, blanchi. Il a été versé 15 livres ce jour et le reste dans 9 mois. Bourboulon

**21 septembre 1777** : Jacques Vial, **tailleur d'habits** à Champdieu d'une part et et Gilles Obert, mineur de Champdieu sous l'autorité de Jean Obert son frère aîné, le bail est fait pour 15 mois et 30 livres. L'apprenti sera nourri à la table de son maître, couché et blanchi. La somme de 30 livres versée en 2 fois : 1 au début de l'apprentissage et l'autre au début de la seconde moitié du temps. Bourboulon

**11 mai 1777** : Guy Sauvade, **tailleur d'habits** à Montbrison d'une part et pour Jean Chevallard, mineur, fils de Pierre Chevallard jardinier à Montbrison, le bail est fait pour deux ans et la somme de 99 livres. La somme a été versée totalement en espèces du jour par Pierre Chevallard. Pendant les deux années l'apprenti sera couché et mangera à sa table. Bourboulon

**13 juin 1781** : Guy Sauvadey, **maître tailleur d'habits** à Montbrison d'une part et Jean Jullien présenté par Thomas Clair marchand de Montbrison, oncle de Jean Jullien, pour lui apprendre le métier de **tailleur d'habits** pendant 2 années commencées le 14 mai 1781 pour se terminer pareil jour en 1783. L'apprenti sera couché et nourri et devra obéir à son maître en tout ce qui sera licite et honnête, ne s'absentera pas si ce n'est pour cause de maladie, pour la somme de 100 livres. A versé 50 livres ce jour, et le reste soit 49 livres et 19 sols dans 1 an. Dans le cas ou il serait dû à la communauté des maîtres-tailleurs pour les présenter le sieur Clair acquittera la somme et remettra une expédition à Guy Sauvadey. Labranche

**19 mai 1784** : Antoine Darrivaud, **tailleur d'habits**, au bourg de Lérigneux d'une part et Pierre Clairet, fils de défunt Jean Clairet et de Marie Laurent, présenté par Jean Pourrat laboureur de Trésailles, Essertines, pour la somme de 30 livres. Jean Pourrat a payé la somme de 15 livres. L'apprenti sera nourri à leur table, couché et blanchi. Il obéira fidèlement à son maître. Jacques, à Verrières

**3 août 1788** : Jacques Thivel, **maître tailleur d'habits** du bourg et paroisse de St Romain le Puy d'une part et Jean Sicard, journalier résidant au bourg de St Romain le Puy, Jacques Thivel promet et s'oblige de prendre et garder avec lui le sieur Sicard en qualité d'apprenti **tailleur d'habits** en lui enseignant tout ce qui concerne le métier. Il sera nourri, logé, blanchi jusqu'à la St Jean Baptiste, 24 juin de l'année prochaine 1789 moyennant 54 livres, le contrat ayant commencé depuis la St Jean Baptiste il finira à la même date dans un an. Jean Sicard verse 30 livres ce jour, les 24 livres restant seront versées à la fin de l'apprentissage. Franchet



Différents modèles de chapeaux  
site : Antan, arts et métiers du 18<sup>e</sup>.

## Chapeliers

**5 janvier 1750** : Michel Brasier **maître chapelier** à Montbrison d'une part et Etienne Fougerand, fils de Jean Fougerand vigneron à Montbrison, Jean Fougerand sera garant et responsable de la fidélité de son fils, pour 18 mois commençant ce jour. L'apprenti sera nourri, couché, blanchi, moyennant 69 livres dont Fougerand a payé 34 livres 10 sols, les 34 livres 10 sols restantes dans un an, à peine de dépens. Jamier

**28 octobre 1752** : Sieur Pierre Deveaux, **maître chapelier**, Grande rue, paroisse St André à Montbrison d'une part et Louis Goutalier, mineur de 18 ans, fils d'Antoine Goutalier, vigneron à Montbrison, faubourg de l'Hospital, et de lui autorisé pour lui aider à faire les démarches nécessaires et entrer comme apprenti pour 18 mois dès ce jour. Il lui fournira les outils nécessaires, il sera nourri, couché, blanchi, le tout à ses frais pour 50 livres avec une année... par le marchand, iceluy payable d'aujourd'hui en 15 jours de 25 livres et le reste dans 9 mois. Pascal.

**14 novembre 1755** : Pierre Deveaux, **maître chapelier** à Montbrison d'une part et Joseph Bouton, ancien domestique de Mr Latour, né à Boën, s'est donné comme apprenti **chapelier** pour 18 mois qui commenceront le 1<sup>er</sup> janvier prochain. Pierre Deveaux lui fournira les outils nécessaires à l'apprentissage, le logera, le nourrira, blanchira son linge. Joseph Bouton, en retour, le servira fidèlement et lui obéira, moyennant 45 livres. L'apprenti a versé au sieur Deveaux 22 livres 10 sols et l'autre moitié au terme de l'apprentissage. Pascal et Morel

**22 août 1780** : Sieur Antoine Morel, **maître chapelier** de cette ville d'une part et André Faure 24 ans, beau-fils de J.B Faure de Chatelville, Chazelles sur Lavieu, laboureur, ont fait les conventions suivantes : J.B Faure donne audit Morel son beau-fils André Faure comme apprenti **chapelier** pour 1 an et demi, qui a commencé le 22 juillet 1780, de le forcer pour obéir en tout ce qui concerne son métier et autres choses honnêtes et licites. Morel s'oblige à apprendre à André Faure tout ce qui concerne son métier. L'apprenti sera nourri, chauffé, couché, et blanchi pendant un an et demi pour 72 livres. André Faure verse 36 livres dont quittance ce jour, et à Pâques prochain le reste. Franchet

**26 janvier 1782** : Jean Fricourt, **maître chapelier** à Montbrison d'une part et Claude Venet, garçon **chapelier** de la paroisse d'Unias, ont fait les conventions suivantes : ledit Fricourt s'oblige à prendre et à recevoir chez lui ledit Claude Venet pendant 18 mois, commençant au jour et fête de Noël dernière et finiront à la St Jean d'été en 1783. Pendant les 18 mois, ledit Fricourt accorde 3 semaines d'absence à l'apprenti en cas de maladie, ces trois semaines ne seront pas signalées, pour la somme de 72 livres. Ledit maître a reçu 48 livres de Cl. Venet, et versera, Cl. Venet 24 livres à la Pentecôte prochaine. La somme de 6 livres à verser au compagnon qui lui montrera ledit métier. Est intervenu, Nicolas Pouillon, beau-frère, laboureur de Vernet de la paroisse de Boisset les Montrond qui s'est porté caution pour l'exécution du bail et paiera ce que Cl. Venet ne pourra pas verser. Labranche

**18 février 1786** : Michel Portier, **maître chapelier** de Montbrison d'une part et Jean Moyne, fils de Jeanne Favier, veuve de † Philibert Moyne de Feurs, Mr Portier prend comme apprenti Jean Moyne, pendant 1 an à compter de ce jour, de le nourrir le loger, sans rétribution de la part dudit Portier. Labranche.

**27 janvier 1787** : Sieur Michel Portier, **maître chapelier** de Montbrison d'une part et Blaize Verney, **garçon chapelier** de Lard, paroisse de Pralong, ont convenu ce qui suit : Le sieur Portier promet et s'oblige de nourrir à son pot et feu ledit Blaize Verney pendant 16 mois, commencés le 10 du présent.

*L'apprenti paiera 100 livres dont 56 livres ce jour et le surplus à la moitié du terme prévu. Est intervenu Antoine Verney, frère de l'apprenti, pour se porter caution aux présentes. Labranche*

### **Perruquiers, baigneurs, étuvistes**

**Le perruquier**, comme son nom l'indique fabrique des perruques. Pour cela, il se rend sur les foires et achète leur chevelure à des femmes dans le besoin. Il réalise ensuite des perruques qu'il revend à des clientes qui souhaitent avoir une chevelure opulente ou à des messieurs qui veulent cacher leur calvitie.

Le **barbier** travaille dans la rue et se déplace à domicile pour raser ou tondre ses clients. Il était aussi chargé de l'épilation des personnes de la bourgeoisie. Cette coutume a été pratiquée jusqu'à la Révolution.

Vu la difficulté de prendre des bains à domicile, on se rend alors chez les **baigneurs étuvistes**. Ceux-ci ont des maisons de bains qui proposent des bains chauds et des baignoires [Les petits métiers de la France d'autrefois, Michel Beurdeley, SOLAR 1992].

**4 décembre 1706** : Georges Symon, **maître perruquier** à Montbrison d'une part et Jean Maréchet, fils d'Antoinette Ladret, veuve de Pierre Maréchet vigneron résidant à Montbrison, Georges Symon apprendra le métier de **perruquier** pendant 2 années commencées aujourd'hui et à semblable jour finiront pour la somme de 75 livres, dont la moitié sera payée le jour de la foire de Carême prochain et l'autre moitié dans un an. L'apprenti sera nourri, couché, blanchi et devra obéir à son maître. Dumont

**29 juin 1728** : Mr Noël Dupont, **maître barbier perruquier** de Montbrison d'une part et Jean Clément, fils de Martin Clément, maître tanneur, paroisse Ste Anne à Montbrison, pour le bien de l'enfant son père le place en apprentissage. Noël Dupont promet de lui fournir son boire et son manger, gîte et lit, faire blanchir son linge et lui apprendre le métier de **perruquier** sans en rien cacher, pour deux ans et demi commencé le 1<sup>er</sup> mai dernier pour 100 livres et 10 livres pour étrennes. La somme de 50 livres est versée par Clément ce jour et le reste le 1<sup>er</sup> août 1728. Si Jean Clément ne veut plus être barbier et choisit une autre profession, Martin Clément sera tenu de verser des dommages et intérêts à Mr Dupont. Poyet

**15 décembre 1738** : Mr Pierre Ruquet, **maître perruquier** de la ville de Montbrison d'une part et Mr Benoist de La Faye, fils d'Estienne de La Faye, maître chirurgien de Viverols en Auvergne, le sieur de La Faye voulant suivre l'inclination et le dessein de son fils d'apprendre l'art et métier de **perruquier** l'a donné pour apprenti pour le temps de deux années entières et de suite qui commencent le 1<sup>er</sup> janvier prochain. Pendant lequel temps le sieur Ruquet promet et s'oblige de nourrir et loger de la même manière que les autres apprentis, de ne rien lui cacher ni céler au fait de son métier au contraire de lui apprendre de son mieux qu'il lui sera possible, ledit sieur de La Faye père s'oblige de payer la somme de soixante livres en deux paiements égaux : la moitié à la St Jean Baptiste de l'an prochain et l'autre moitié un an après. Le père est garant de la fidélité et assiduité de son fils qui ne pourra s'absenter de la boutique pour quelque cause que ce puisse être sans son consentement avant l'expiration des deux années, il sera loisible de remplacer ledit apprenti aux frais et dépens de son père. Le fils de La Faye obéira en tout ce qu'il lui commandera pour son métier et travaillera de son mieux. Jamier

**30 janvier 1743** : Pierre Ruquet de Montbrison d'une part et François Pourrat, donné par Claudine et Marguerite Pourrat sa tante et sa sœur, pour apprendre l'état de **perruquier**, pour 3 années consécutives. François Pourrat sera nourri, logé. Il mangera à sa table et lui enseignera le mieux possible le métier de perruquier sans rien lui cacher, pour 90 livres soit 40 livres au 1<sup>er</sup> novembre prochain et 50 livres l'année d'après. Cette somme sera prélevée sur le louage de la maison des dits frères et sœurs et le fruit de leur vigne située à Curcieu, ceci pour aider à apprendre le métier à François. Claudine, la tante répond de ces conditions qui seront remplies. Si elles ne le sont pas, les dites tantes et sœurs pourvoiraient à l'entretien et au blanchissage du linge dudit François. Morel

**28 novembre 1764** : Sieur Claude Roux, **maître perruquier** à Montbrison d'une part et Philibert Vendry, fils de défunt Armand Vendry et de Demoiselle Marguerite Pitou, marchands à Feurs, à présent épouse de Jacques Boissonnet. L'enfant est présenté par Hubert Boissonnet, maître boulanger à Feurs, il apprendra

le métier de **perruquier**. Il s'engage aussi à le nourrir, blanchir et coucher pendant 2 ans commencé le 5 septembre 1764 pour la somme de 99 livres et 19 sols. Versé ce jour 50 livres, et les 49 livres et 19 sols seront versés à la fin de la 1<sup>re</sup> année à peine de dépens. Labranche

**10 mars 1776** : Mr Claude Roux **perruquier** à Montbrison d'une part et Aymard Morillon, enfant mineur de Montbrison, contrat de 18 mois pour 67 livres 10 sols. Il pourra s'absenter pendant trois semaines à la période des vendanges. Le sieur Roux s'oblige à le nourrir et à le coucher. Mr Aymard Chappuis de la Goutte, Seigneur de Grézieu le Fromental se porte caution pour l'obéissance et la conscience professionnelle de l'apprenti. Bourboulon

**17 mars 1776** : Mr François Dussain, **maître perruquier** à Montbrison d'une part et Claude Antoine Garnier, fils de Guillaume Garnier, maître marchand fabricant en bas de soye à Montbrison, Mr François Dussain s'oblige à recevoir chez lui Claude Antoine Garnier. L'apprenti sera nourri, logé, blanchi pendant 2 ans pour 106 livres. Le 18 mars 1776 Garnier a versé 70 livres et les 36 livres restant dans un an. Dussain paiera à la boete les droits légaux. Labranche.

**28 avril 1778** : Sieur François Dussein, **maître perruquier** à Montbrison d'une part et Barthélémy Duchez, mineur sous l'autorité de Pierre Duchez son père, menuisier à Montbrison, contrat pour trois années entières. Pendant les deux premières années Barthélémy Duchez sera nourri, blanchi et couché chez son père et la dernière année il sera nourri à la table du sieur Dussein. Le bail est fait pour la somme de 6 livres. Autre clause du bail : verser 24 livres à la Maitrise des maîtres-perruquiers de Montbrison. Cette somme sera versée au Maître de boette à la première réquisition. Bourboulon

**4 septembre 1780** : Sieur François Dussein, **maître perruquier** à Montbrison d'une part et Claude Aubert, fils de Louis Aubert, huissier à Montbrison, le sieur Dussein promet et s'oblige apprendre et recevoir chez lui Claude Aubert pendant 3 années qui ont commencé le 1<sup>er</sup> sept 1780 et finiront à pareille date 1783, et pendant ce temps lui apprendra à son possible le métier de **perruquier et barbier** sans en rien lui cacher à la condition qu'il sera assidu et ne s'absentera pas, pour la somme de 24 livres + 6 livres pour étrenne. Tout a été payé ce jour. Claude Aubert couchera chez son maître seulement la 3<sup>e</sup> année. Les 2 autres années il couchera chez son père qui le nourrira. Ledit Dussein ne fournira aucun aliment, il fournira les appareils nécessaires à l'apprenti. Labranche

**24 novembre 1780** : Antoine Dupin **maître perruquier** à Montbrison d'une part et Mathieu Lamier, fils de Claude et Marie Pouillon, journaliers à Montbrison, le contrat est fait pour deux années entières qui commencent ce jour. Dupin s'oblige apprendre le métier à Mathieu Lamier. Ladite mère de l'apprenti promet de donner 40 livres + 20 livres dans un an et 24 livres pour la boete des M<sup>es</sup> perruquiers. Béalem

**7 décembre 1789** : Mr Thomas Prévost, **maître perruquier** à Montbrison d'une part et Pierre Laffont, fils d'autre Pierre Laffont cabaretier à Montbrison, Pierre Laffont s'est donné pour apprenti de l'état de **perruquier, baigneur, étuviste** pour trois années entières commencées le 7 déc. 1789 à Mr Thomas Prévost Me perruquier. Il lui obéira, ne s'absentera pas si ce n'est pour maladie. S'il s'absente sans cause, son père le fera remplacer par un garçon perruquier qu'il paiera. Il sera nourri, couché et son père le blanchira et entretiendra pour 156 livres compris le droit de boîte à la communauté des maîtres perruquiers. Le sieur Laffond a versé 136 livres ce jour, versera 60 livres en janvier prochain et 60 livres dans 6 mois aujourd'hui. Laffond paie les frais de la présente. Bourboulon



FONDS DE BARD  
2367

Je soussigné Ancien Chirurgien des  
 Ecoles Royales & pratiques de Paris Ancien  
 Chirurgien de l'Hotel Dieu de La Ville de Lyon  
 Près de la Communauté des maîtres de Chirurgie  
 de la Ville de Montbrison m'oblige & promet  
 d'enseigner la Chirurgie pendant 2 ans de  
 deux années à Jean Brunel Denué fils  
 d'Antoine Brunel père Demeurant au village  
 de Celles paroisse de S. J. promettant de lui en  
 Cacheu l'acquiescement ledit art de Chirurgie  
 Communauté ledit Jean Brunel promet de faire  
 tout ce qui lui Commandera Commençant ledit  
 arts qu'il sera exact selon Devoir, lesquelles  
 Conditions sont acceptées & approuvées de  
 part & d'autre moyennant le prix de souven  
 des deux Cent cinquante Livres, savoir  
 Cent vingt cinq Livres la payant ledit acte  
 Douze de luy Donner cinquante, l'autre moitié  
 Le vingt huit Juin de l'année mil sept  
 Cent soixante treize, l'autre de la dite  
 somme de dessus stipulée ledit Brunel père  
 s'oblige de nourrir, Blanchir, fournir les  
 Draps selon dit fils, Et moy de luy Donner  
 un lit garny de linge pendant les  
 dites deux années. Le present acte fait & est  
 accepté entre les parties de l'un & l'autre  
 Le vingt huit Juin mil sept cent soixante trois

Et ont les dites parties signés par ledit de  
 Chacun des Doutes des dites Coopération  
 dont ils ont été tenus gardeurs, l'un sans double  
 Brunel Gény  
 int. en chirurgie

### Contrat d'apprentissage Brunel-Gény

### Chirurgiens

Dans l'ancienne France, la **chirurgie** fut presque toujours séparée de la médecine ; ce ne fut que fort tard que l'on comprit que ces deux arts ne formaient qu'une seule et même science et que le médecin et le chirurgien ne pouvaient guère exercer l'un sans l'autre. Car si le médecin peut, à la rigueur, se dispenser de connaître à fond la pratique des opérations les plus compliquées, il n'en doit pas moins connaître l'anatomie ; et s'il n'est pas nécessaire au chirurgien de pouvoir reconnaître les symptômes et suivre la marche de toutes les maladies, du moins doit-il avoir une connaissance assez approfondie de la médecine pour savoir quand une opération est nécessaire et en prévoir toutes les conséquences [Sur le site « La France pittoresque »].

**2 février 1660** : Sieur Claude Villatte, **maître chirurgien** de Montbrison, sous l'autorité de Catherine Dursier leur mère et curatrice d'une part et Joseph Villatte, frère de Claude, Claude Villatte sera tenu d'instruire et apprendre à son frère Joseph **l'art de la chirurgie** jusqu'à la perfection, selon l'Ordre de la profession. Joseph sera nourri, couché, blanchi selon sa condition pendant deux ans qui commenceront aujourd'hui pour la somme de 100 livres payables en deux fois : la moitié à présent et l'autre moitié dans un an. Il sera pris 50 livres sur les droits du défunt Pierre Villatte, père commun des deux parties. Signé Villatte et Chercot

**10 janvier 1664** : Mr François Boisleduc, **maître chirurgien** de Montbrison d'une part et Louis Pasquier, fils de Jean Pasquier, 1<sup>er</sup> huissier autorisé de la Prévôté d'Orléans, pour le temps de deux années entières qui commenceront aujourd'hui et à pareil jour finiront. Il obéira et apprendra à son possible **l'art de chirurgien**. Il sera couché, nourri, blanchi, logé et devra être soumis pour 150 livres. Ledit Pasquier a payé 75 livres ce jour et 75 livres dans un an. Dame Louise de Fauconnet, veuve de Jean Pasquier a versé 75 livres le 17 avril 1665 pour fin de payement du contrat. Signé Fauconnet et Charcot, notaire

**5 septembre 1666** : Mr François Boisleduc, **maître chirurgien** de Montbrison d'une part et Gabriel Charet, fils de Jean-Baptiste Charet, docteur médecin de St Bonnet le Château, lequel a donné comme apprenti son fils Gabriel Charet, pour le temps de deux années entières commencées le 1<sup>er</sup> juillet 1666 et se terminant le 1<sup>er</sup> juillet 1668 pour lui enseigner à son possible **l'art de la chirurgie**. Il sera nourri, couché, blanchi sans qu'il puisse s'absenter. Il promet d'être obéissant et fidèle à son maître pour la somme de 75 livres par année. La somme sera payée par Jean Goué, marchand de St Bonnet, oncle maternel de l'apprenti. Donnera la moitié de la somme le 25 juin prochain + 7 livres 10 sols et la dernière pistole pour étrenne plus 7 livres et 6 sols à la fête de Pâques prochain et le solde à St Jean 1668. Chercot

**26 mars 1667** : Mr François Boisleduc, **maître chirurgien** de Montbrison d'une part et Jacques Bourgier, fils de Claude Bourgier huissier à Bourbon l'Archambaud, Redon, Dompierre sur Besbre, en Bourbonnais, contrat pour 2 années entières et consécutives, commençant ce jour et finissant à pareil jour en 1669, pendant lequel le sieur Boisleduc promet enseigner **l'art de la chirurgie** audit Jacques Bourgier. Il sera nourri, couché, blanchi, lequel promet fidélité et obéissance pour la somme de 120 livres. De laquelle somme, ledit Bourgier a payé 60 livres + 12 pistoles d'étrenne et 6 mois après le solde et 12 pistoles d'étrenne. Signé Bourgier, Boisleduc, Villeneuve

**11 mars 1699** : Mr Hugues Ganthin, **maître chirurgien** de Montbrison d'une part et Balthazar Blanchard fils de Louis Blanchard de Montbrison, pacte conclu pour prendre le fils dudit Blanchard comme apprenti pour lui apprendre **l'art de la chirurgie** pendant deux ans à partir de ce jour. Il sera couché, nourri, blanchi comme les autres apprentis pour 150 livres et 1 louis d'or pour étrenne, plus le droit de 3 livres et tous les accessoires dont ledit Blanchard aura besoin dans l'art de la chirurgie. Signé Challaye

**26 mars 1756** : Sieur Antoine Fray, **maître chirurgien** de Montbrison d'une part et Geoffroy Chirat, fils de Pierre Chirat bourgeois demeurant à Chambost-Longessaigne, pour le temps et l'espace de deux années entières et de suite qui commenceront aujourd'hui et finiront à pareil jour, pendant lequel temps ledit sieur Fray promet et s'oblige d'apprendre de son mieux **l'art de la chirurgie**, de le nourrir à sa table, le coucher et loger à la charge pour ledit Geoffrey Chirat d'obéir au sieur Fray en tout ce qu'il lui commandera pour raison dudit art et métier, assidu à la boutique sans pouvoir s'absenter sans le consentement dudit sieur Fray. Le présent bail est fait et passé moyennant le prix et somme de 300 livres. Le sieur Pierre Chirat a payé comptant 150 livres et il promet et s'engage à payer les 150 livres restantes dans une année à compter d'aujourd'hui, de plus il paiera les frais d'enregistrement d'apprentissage dus à la communauté des chirurgiens. Dumont

**17 novembre 1760** : Sieur Pierre-Louis Fray, **lieutenant du 1<sup>er</sup> chirurgien** du Roy demeurant à Montbrison d'une part et Claude-Marie Debourg, fils de François Debourg, greffier de la juridiction de St André en Roannais où il demeure, lequel, pour seconder les intentions de son fils qui désire apprendre **l'art de la chirurgie**. Le bail est fait pour deux ans qui a commencé au jour de la St Jean-Baptiste et à pareil jour finira en 1762. Le sieur Fray le nourrira. Le bail est fait moyennant la somme de 150 livres soit 60 livres payé ce jour, les 90 livres restantes, le sieur Debourg s'engage à les payer à la première requête du sieur Fray. Si l'apprenti s'absente pendant son bail, le sieur François Debourg, garant et responsable

de la fidélité de son fils s'engage de le faire réintégrer ou de payer les dommages-intérêts aux prix et estimations des experts. Bernard.

**28 juin 1772** : Mr Gény, Montbrison, **ancien chirurgien** des écoles royales et Hôtel Dieu à Lyon d'une part et Jean Brunel, dernier fils d'Antoine Brunel, demeurant au hameau de Celle à Bard, contrat de 2 ans. Jean promet d'obéir, et qu'il sera exact pour ledit art de **chirurgien**. Son maître s'engage à ne lui rien cacher de cet art. Moyennant la somme de 250 livres, dont 125 payable par le père ledit jour et 125 livres au 28 juin 1773. De plus, le père s'oblige à nourrir, blanchir et fournir les draps. Le maître donne un lit garni et le logement pendant 2 ans. Fonds de Bard, la Diana.

**10 septembre 1776** : Pierre Aimé Gény, **ancien chirurgien** des écoles royales et pratiques de Paris, ancien chirurgien de l'Hôtel Dieu de Lyon, Prévost de la communauté des chirurgiens de Montbrison d'une part et Jean-Baptiste Griot, fils de Michel Griot boulanger à Montbrison, sieur Gény s'oblige à recevoir chez lui Jean-Baptiste Griot pour lui enseigner **l'art de la chirurgie** pendant deux ans, commencé le 1<sup>er</sup> septembre 1776 pour 200 livres moins 1 sol. Griot verse 99 livres et 19 sols et le reste dans 1 an. Labranche



### **Apothicaire-pharmacien**

Les apothicaires sont les ancêtres des pharmaciens. Ils vendent des médicaments, des préparations végétales, mais aussi des épices...

**28 février 1754** : Mr Pierre Perrin, **apothicaire-pharmacien** de Montbrison et Mr Jean-Baptiste Bonnefoux Laffond, présenté par Mr Pierre Gardon, contrepointier de Montbrison, fondé de procuration spéciale par le tuteur de Jean-Baptiste, Jean-François Bouchet de Gex, sieur de Pravel, juge de juridiction et baronnie de St Pal en Chalencon, ont convenu que l'apprentissage durera deux ans et six mois. L'apprenti habitera chez son maître d'apprentissage tout le temps de celui-ci. Il sera logé et nourri à sa table pour la somme de 240 livres, dont 120 livres ont été versées à ce jour. Signé notaire Morel

Pardevant les <sup>seigneurs</sup> royaux au baillag. de  
 Soissons sous nos signets de brünne leur nomme  
 Juren de prov. <sup>de</sup> M<sup>re</sup> Guillaume Molin filz de M<sup>re</sup>  
 Jean Molin: Sachlain de Galmege de ne par  
 M<sup>re</sup> Michel Nallard adjoin aux enquestes de  
 procureur et s<sup>on</sup> s<sup>on</sup> de Monbrison d'auhe, lesquelz  
 de leur bras ont fait les parties. Et obligent  
 Juren de prov. et que led. Pierre Molin pour le  
 au nom dud. M<sup>re</sup> Jean Molin soy p<sup>re</sup> de l'ancien et  
 et soy p<sup>re</sup> de s<sup>on</sup> s<sup>on</sup> de M<sup>re</sup> Nallard and  
 s<sup>on</sup> Nallard Andre Molin soy s<sup>on</sup> pour luy  
 s<sup>on</sup> de l'ave et soy et s<sup>on</sup> pendant deux années  
 commencent ce jour d'hy en semblable tous  
 finissant de l'année que luy comptera mil six cent  
 soixant neuf Moyennant la somme de trois  
 cent livres et deux sous pour l'ave  
 a la femme dud. s<sup>on</sup> Nallard, de laquelle somme  
 a été payé recement. Comptant la somme de  
 soixant quinze livres et deux sous pour l'ave  
 pour l'ave et pour les deux cent vingt cinq  
 livres et deux sous led. s<sup>on</sup> Molin pour p<sup>re</sup> au nom de  
 s<sup>on</sup> parce et l'ave et soy p<sup>re</sup> de s<sup>on</sup> s<sup>on</sup>  
 promes les par s<sup>on</sup> s<sup>on</sup> soixant quinze livres  
 deux six mois, autres soixant quinze livres d'hy et l'hy  
 ay et les soixant quinze livres et deux sous  
 après pendant lesquelz deux années led. s<sup>on</sup> Nallard  
 a promis et obligé d'apprendre et  
 l'ave led. Andre Molin et l'ave de pratique  
 l'ave qu'il luy sera possible l'ave et  
 l'ave, a l'ave qu'il luy Andre Molin ne

1<sup>re</sup> partie du contrat apprentissage entre Antoine Mollin et Michel Nallard, (clerc).

### Clercs

Les clercs travaillent dans une étude de notaire. Ils y accomplissent tous les travaux d'écriture... Dans les cas qui suivent il semble qu'ils apprennent simplement à lire et à écrire, afin d'aborder des professions plus prestigieuses.

**18 novembre 1638** : Sieur Laurent Buisson, **chirurgien** de Montbrison d'une part et Antoine de La Bastie, fils de Me<sup>lle</sup> Ysabeau Chastelain veuve de noble Antoine de La Bastie, sieur de la Conche, tutrice, pour prendre en pension son fils Antoine de la Bastie et lui apprendre à lire, écrire et chiffrer au mieux qu'il lui sera possible, pendant le temps de six mois commençant le 15 du présent mois. Il sera nourri, couché pour le prix et somme de 36 livres tournois et 2 chars doublé de gros bois de chêne que ladite Chastelain paie à première requête à peine de dépens, dommages et intérêts. Terrasse

**10 novembre 1659** : Mr Robert Legiure, procureur en parlement d'une part et Gabriel Foyn, fils de Benoist Foyn, procureur et certificateur des criées en cour de Montbrison, pour le temps d'une année commençant à la St Martin et finissant à pareil jour, pendant lequel temps le sieur Legiure promet enseigner à son possible l'art de pratique audit Foyn qui sera nourri, couché et blanchi et fourni de lumière. Le fils Foyn promet de bien servir en qualité de clerc et obéir à son possible sans qu'il puisse s'absenter de son service sauf pour causes légitimes. Le père est responsable de la fidélité de son fils. Le bail est fait moyennant 200 livres payables la moitié pour la fête de Noël et l'autre moitié en fin de bail, à peine de dépens, dommages et intérêts. Chercot

**10 avril 1662** : Pierre Thoynet, notaire royal au bailliage de Forest d'une part et Sieur Romand Illy fils de Louis Illy, marchand fourbisseur de St Estienne de Furan, baillé pour clerc audit Thoynet, et le père dudit Illy répond de la fidélité de son fils et ce pour le temps et terme de deux années commencées le 8 janvier dernier. Ledit fils Illy sera assidu au service dudit Thoynet en toutes choses licites et ledit Thoynet promet de le nourrir et coucher et lui enseigner l'art et pratique, moyennant le prix et somme de cent soixante livres et deux pistoles d'espingle à la femme dudit Thoynet. Thoynet père a payé 20 livres et pour les 140 livres restantes promet de payer de trois en trois mois à raison de 20 livres pour chaque paiement, à peine de dépens, dommages et intérêts. Bochetel et Terrasse

**7 septembre 1663** : Sieur Estienne Ranou, procureur au bailliage de Forez d'une part et Pierre Chalencon fils de Jean-Baptiste Chalencon notaire royal au bailliage de Forez, pour une année et demi commençant ce jour, Ranou promet d'enseigner à son possible l'art de pratiquer. L'apprenti sera nourri, couché et fourni en lumière. Chalencon promet de servir en la qualité de clerc, obéir à son possible. Bail fait pour le prix et somme de 120 livres pour 18 mois + 18 livres d'étrennes payées ce jour + six vingt livres audit Ranou. Le sieur Chalencon promet payer audit Ranou en deux termes égaux, soit la moitié à la fin du mois de mai prochain et l'autre moitié à la fin des 18 mois. Chercot

**12 novembre 1666** : Mr Joseph Chaux, procureur en cours de Montbrison d'une part et Jacques Rozier, 22 ans, fils et légataire de sa mère Louise Rozier et Sr de la Manott, bourgeois de Feurs, lesquels ont fait un bail d'apprentissage, que ledit sieur Chaux a promis enseigner audit Rozier l'art de pratiquer. L'apprenti sera nourri et couché pendant 2 ans à commencer aujourd'hui, moyennant le prix de 240 livres et 100 livres d'espingles pour les 2 années à raison de 6 x 20 par an (120). L'apprenti a donné pouvoir à son frère aîné, héritier, de prendre sur sa part 3000 livres en gage et caution, verse la moitié dans trois mois et le reste l'an prochain. Chercot

**25 janvier 1667** : Messire Nallard, adjoint aux enquestes et procureur en cour de Montbrison d'une part et Anthoine Mollin, fils de Jean Mollin, châtelain de Chalmazel, le sieur Mollin a baillé au sieur Nallard André Mollin son fils pour lui servir de clerc en son études pendant deux années commençant ce jour et en semblable jour finissant de l'année que l'on comptera mil six cent soixante neuf, moyennant la somme de trois cent livres et vingt trois livres pour étrennes à la femme dudit sieur Pierre Nallard, de laquelle somme a été payé réellement et comptant soixante quinze livres et les trente trois livres pour étrennes et pour les deux cent vingt cinq livres restantes ledit sieur Molin, pour et au nom de son père et en son propre et privé nom, promet .... 75 livres dans 6 mois, autres 75 livres d'huy dans un an et les 75 livres restantes 6 mois après, pendant lesquelles deux années ledit sieur Nallard a promis et s'oblige d'apprendre et instruire ledit André Molin en l'art et pratiquer le mieux qu'il lui sera possible, le nourrir, le coucher, le lavage qu'iceluy André Molin ne pourra s'absenter du service dudit Nallard pendant les deux années et lui obéira en toutes choses licites, de la fidélité duquel André Molin, ledit sieur Molin son frère demeurera responsable, entre lesquelles parties a été convenu que ledit Molin .... à sa .... les deux années le dit sieur Anthoine Molin au sus-nommé sera tenu payer ladite pension à proportion du temps que son dit frère aura demeuré au service dudit sieur Nallard sans qu'il soit tenu ... aucune chose ... trente trois livres pour épingle. Fait et passé à Montbrison, études du notaire royal soussigné le 25<sup>e</sup> janvier 1667, en

présence d'André Mathon, procureur d'office de Sauvain, sieur Anthoine Girobou, marchand drappier, témoins qui ont signé.....

## Ciergiers ou ciriers

Le métier de ciergier consiste à fabriquer des cierges, le cirier fabrique de la cire, matière première pour faire les cierges.

**2 février 1779** : Pierre Séon, **marchand cirier** de Montbrison d'une part et Baptiste Joseph Carrier, fils d'Antoine Carrier, bourgeois de St Rambert, ledit Séon s'oblige de recevoir chez lui Baptiste Carrier pour lui apprendre le métier de **ciergier ou cirier** pendant 3 ans dès ce jour. Si le dit Baptiste Carrier est obligé de partir à la milice son père ne sera tenu à payer que le temps passé chez son patron sans devoir d'intérêts. Il sera nourri, logé et blanchi. Labranche

**30 juin 1789** : Sieur Mathieu Falconnet, **marchand ciergier** à Montbrison d'une part et Pierre Gouilloud, petit-fils et présenté par Antoinette Couhard, veuve de Claude Chevallard cabaretier à Montbrison, mis en apprentissage pendant la durée de 18 mois consécutifs. Pendant ce temps l'apprenti sera nourri et logé par le sieur Falconnet. L'apprentissage commence aujourd'hui même pour la somme de 400 livres et 24 livres d'étrennes, La veuve Couhard a versé 224 livres ce jour. Le reste sera payé dans 9 mois sans intérêts. Si l'apprenti quitte son maître avant la fin de l'apprentissage ladite Couhard veuve Chevallard s'engage à lui faire réintégrer le lieu où il apprend son métier et à verser des dommages-intérêts. Barrieu



Joaillier-lapidaire-orfèvre XVI<sup>e</sup>

## Orfèvre

L'orfèvre est l'artisan qui réalise ou commerce des gros objets en métaux précieux : vaisselle, luminaires etc.

**19 octobre 1725** : Pierre Brunel, **marchand orfèvre** de St Etienne d'une part et Antoine Chassain, 14 ans, fils de J.Baptiste Chassain, marchand orfèvre à Montbrison, sera apprenti orfèvre à St Etienne pour 4 années consécutives commençant à la Toussaint. Ledit Chassain promet de mener son fils à la boutique et se porte garant de son honnêteté et fidélité. L'apprenti sera nourri, couché, blanchi comme les apprentis ont coutume de l'être pour 200 livres. S'il s'en allait pour travailler chez son père ou dans d'autres boutiques de joailliers il devrait le faire remplacer. Chassain a versé 100 livres + 20 livres pour l'épouse et le solde à la Toussaint prochain. Bochetal

## Cartiers

Au dix-huitième siècle, on les nommait papetiers-cartiers, mais dans leurs statuts ils prennent le titre de « maîtres du métier de cartiers, faiseurs de cartes, tarots, feuillets et cartons », ou « cartiers, tarotiers, feuilletiers et cartonnières. Ce métier concerne donc la fabrication de cartes à jouer. Source : « La France pittoresque ».

**12 avril 1739 :** *Sieur Jacques Bourgeade, **cartier** à Montbrison d'une part et Michel Aubert, 14 ans environ, fils de Marie Dupuy veuve de François Aubert, vigneron habitant rue des Cordeliers, paroisse St André à Montbrison, pour le bien de son fils, le met en apprentissage chez le sieur Bourgeade, même paroisse de St André, pour 5 ans, qui ont commencé le 1<sup>er</sup> février 1729, moyennant la somme de 50 livres que la veuve de François Aubert promet de verser le 1<sup>er</sup> février 1734. Pendant ces cinq ans le sieur Bourgeade promet de bien enseigner ledit métier de cartier et de n'en rien cacher. Il sera nourri comme lui et lui fournira le lit, le gîte, et le blanchissage du linge, la mère de Michel Aubert sera garante de la fidélité de son fils, Mais si le sieur Bourgeade maltraite Michel Aubert, ladite veuve Aubert sera maîtresse de mettre son fils chez tel autre maître cartier qu'elle jugera à propos aux frais et dépens du sieur Bourgeade. En présence de Jacques Chaland, papetier à Montbrison, oncle de Michel Aubert. Flachères*

## Fabrication et commerce des rubans

Le **rubandier** ou rubanier a pour métier la fabrication et le commerce des rubans.

**12 mai 1662 :** *Jean Morel, **rubandier** à la Basse Cruzille paroisse de St Jean Soleymieux d'une part et Marie Delmey, fille de Jean Delmey, laboureur à Vallensanges, paroisse de Lézigneux, pour lui apprendre le métier de **rubandier** pendant deux ans commencés le jour de St Antoine, Delmey a promis de la nourrir pendant le temps et ledit Morel promet lui enseigner le métier pendant deux ans plus baillé la somme de 3 livres à la fin de l'apprentissage.*

## Tissotiers de soye et passementiers, teinturiers de soye

Le terme de **tissotiers** semble être employé pour la soie. Il est un peu différent de celui de tisserands qui concerne le travail du chanvre, mais le métier paraît être le même, ils tissent de la soie pour en faire des pièces de tissus qui seront employées pour les vêtements, l'ameublement ... Les **teinturiers de soye** sont donc des teinturiers plus spécialement formés pour teindre la soie.

**9 mai 1664 :** *Sieur Geoffroy Bully, **maître teinturier de soie** à Lyon d'une part et Jacques Liosson, fils de Jean Liosson, marchand de Montbrison, de son gré a baillé pour apprenti son fils pour 3 années entières qui commencent le 1<sup>er</sup> janvier 1664 et finiront à pareille époque en 1667, pour 100 livres. Liosson paiera la somme en 2 termes égaux dont la moitié dans 12 jours et l'autre moitié à la fin des trois années. Jacques Liosson apprendra le métier de **teinturier**, il sera nourri, blanchi, couché, sera fidèle et ne s'absentera que pour des motifs indispensables. Chercot*

**14 janvier 1667 :** *Sieur André Faure, **marchand passementier** de St Rambert d'une part et Pierre Gand, présenté par son frère Hugues Gand, commis au bailliage de Forez, a donné son frère pour apprenti à André Faure, pour quatre années entières commencées le 1<sup>er</sup> février prochain. Le dit Faure promet enseigner à son possible l'art et la profession de **passementier et tissotier de soye**. L'apprenti sera nourri, couché, blanchi selon sa condition pour la somme de 80 livres et 10 livres pour étrennes. Ledit Gand a versé 20 livres et les 10 livres d'étrennes. Pierre Gand en qualité d'héritier bénéficiaire de † Hugues Gand donnera le reste en 2 termes, l'un à la St Jean Baptiste et le reste dans deux ans, en présence de Philippe Villeneuve, clerc de Montbrison, qui a signé. Chercot*

**25 avril 1787 :** *Jean-Claude Pascal, **maître passementier** de St Chamond d'une part et Antoine Latanerye, fils de Philippe Latanerye, directeur de la poste de Montbrison, Le sieur Pascal promet instruire le fils Latanerye en ce qui concerne la **passementerie**, de lui apprendre et montrer dans les différents genres d'ouvrages à la haute et basse lissé, ourdir la chaîne de ruban, la passer sur les ampoules en piqué et lissé, remise et fabriquer les rubans de toutes les qualités ainsi que les brochés en or argent et soye, et ce dans l'espace d'une année à compter du 4 mars dernier. Pendant ce temps le sieur Pascal se charge de le nourrir, loger, chauffer et blanchir. En conséquence, le père Latanerye promet de maintenir son fils dans la fabrique du sieur Pascal pendant ladite année, sans qu'il puisse s'absenter si ce n'est pour cause de maladie ou autres cas imprévus légitimes auquel cas il remplacera le temps perdu après l'année révolue ou en argent ou en travaillant comme compagnon ainsi qu'il est d'usage pour satisfaire à la tâche des apprentis, tâche qui est fixée à six aulnes de façon. Dans le cas ou ledit Latanerye excéderait ladite tâche, moi Pascal lui paierait l'excédent sur le pied du compagnon. Le père Latanerye paiera à Pascal la*

somme de 400 livres + 24 livres pour étrennes. Acompte versé ce jour de 224 livres, les 200 livres restantes seront payées dans le mois de janvier prochain. [Ajout après signature] : St Chamond le 25 avril 1787. J.C Pascal invallide, Nous relevons également sur une seconde copie du même acte les mentions et signatures suivantes : Latanery. J.C Pascal invallide, soldé le 25 avril 1788, Pascal invallide, officier de la Garde Nationale. Fonds La Tannery, la Diana n°207.

### **L'art de lotter les marchandises**

**2 mai 1661** : Michel Pauze, bourgeois et **marchand** de Montbrison d'une part et Octave Semenol, fils de † Pierre Semenol et Jeanne Beysson, donné comme apprenti par Sieur Jean Muron, archer en la maréchaussée de Forez à Montbrison et dame Garnier de Boissonnerie son épouse habitant à Montbrison, pour la durée de quatre années consécutives commencées le 1<sup>er</sup> septembre 1661 et terminant à pareille date en 1665 pour apprendre **l'art de lotter les marchandises**. Pendant lequel temps l'apprenti sera nourri, entretenu, blanchi et apprendra le métier pour la somme de 200 livres pour les 4 années. La somme, les mariés Muron-Boissonnerie et Anne Besson versent 100 livres ce jour et les 100 autres livres dans un an aujourd'hui. Promet, Octave Semenol d'être fidèle à ses promesses. Chercot

**28 janvier 1664** : Mrs Jacques Marinier et Pierre Boyer, **marchands** et compagnons de la ville de Lyon d'une part et Etienne Delorme, fils de † Pierre Delorme maître boulanger à Montbrison, présenté par sa mère dame Catherine Jasserand, sa curatrice, ont établi un contrat d'apprentissage pour 3 ans qui commenceront le 1<sup>er</sup> février 1664 pour apprendre **l'art de lotter les marchandises**. Il sera instruit par les dits Marinier et Boyer. Pendant ce temps ils promettent de le bien soigner à leur possible, de le nourrir et s'ils peuvent le blanchir pour la somme de 300 livres qui sera réglée par versements égaux à partir du 1<sup>er</sup> février par la mère de Etienne Delorme, à peine de dépens. Chercot

## **DOCUMENTS DIVERS**

**Conventions de travail, délibérations, vente de maîtrise, quittance finale, brevet, lettre, etc.**

### **Vente d'une maîtrise de perruquier.**

1710 le 20 octobre, Georges Simon, huissier royal demeurant à Condrieu, vend au sieur Duby Annet, bourgeois de Montbrison, la maîtrise de perruquier, barbier, baigneur, étuviste pour 200 livres. Jul notaire

### **Confrérie des cordonniers.**

1752 le 6 novembre, la plus grande partie des cordonniers de Montbrison, communauté et confrérie de St Crespin se réunit pour délibérer :

Sont présents : Jean Perroton syndic des maîtres cordonniers, Claude Bergeron et Jean Fougerouse jurés, Jean-Baptiste Giraud et Louis Deshandes maîtres de boète, Gabriel Berger, Antoine Bergeron, Antoine Laurent, Claude Piney, Jean Gayet tous maîtres cy-devant en charge, Jean Joseph Leurat, Michel Durand, Gabriel Perretton, Claude Rousset, Jean Lafont, Antoine Beneyton, Guillaume Chatain, Jean-Baptiste Trudot fils bouquetier, Denis Murat et Augustin Curtil,

assemblés dans la Chambre et leurs syndics sur ce qui a été mis en délibération : leurs maîtres, alors en charge, auraient donné à ferme pour neuf années une vigne appartenant à la communauté contenant trois journalées, située au vignoble de Survaure au prix annuel d'une ânée un quart de vin bon et clair, qu'il serait plus convenable de réduire le prix de cette vigne en argent qui serait employé à payer les deniers de la compagnie que de distribuer suivant l'usage une semaize de vin à chaque maître... A

*compter de l'année présente et à l'avenir, à perpétuité, il ne sera plus distribué la semaize. Le prix du produit de la vigne sera réduit en argent et payé aux maîtres en charge qui en compteront, et comme Jean Perretton est actuellement le fermier, ont décidé à l'unanimité que ledit Perretton comptera pour l'année présente et à l'advenir de la valeur et de la quantité de vin dont il est tenu, en argent sur le prix que le vin vaudra à la fête de St Martin d'hyver de chaque année, ce que ledit Perretton promet d'exécuter à la forme des présentes et suivant le bail en ferme... Fait en présence de Louis-Marie Verd praticien, Antoine Gorand, maître tailleur d'habits etc.*

### **Déclaration d'une mère abusive puis repentante**

29 mai 1773 : Déclaration faite par Marthe Attendu, veuve du sieur Jean Pirono, maître perruquier de Montbrison

Contraintes d'une mère envers l'un de ses fils pour l'obliger à suivre son choix ou confession d'une mère indigne, qui imposa à son fils la vie religieuse.

*Par-devant le notaire royal soussigné et en présence des témoins après nommés, ont comparu Demoiselle Marthe Attendu, veuve de Jean Pirono, maître perruquier de cette ville, y demeurant. De son gré et libre volonté, nous a dit que le grand âge dont elle est accablé lui annonçant la fin prochaine de ses jours, qu'elle ne voulait point entrer dans le tombeau, qu'au préalable elle ait déclaré authentiquement le forfait le plus affreux qu'elle n'a cessé d'exercer envers sieur Urbain Pirono son fils jusqu'à ce qu'il fit profession dans l'ordre des Chartreux au couvent de la Grande Chartreuse de Grenoble, ce qu'il a fait depuis environ huit années. Que ledit sieur Urbain Pirono avait toujours témoigné à la comparante une répugnance invincible d'entrer dans ledit ordre des Chartreux, tant à cause de la faiblesse de son tempérament qu'à cause de l'autorité de l'ordre. Indépendamment des autres raisons et justes motifs qu'il avait déduits, mais la comparante pour vaincre la répugnance dudit sieur Urbain Pirono, a déclaré qu'elle avait employé contre lui la violence la moins pardonnable en l'excédant de coups et mauvais traitements.*

*Conjointement sieur Claude Pirono, son fils aîné, en l'excluant avec mépris de la maison paternelle, en lui refusant même les aliments nécessaires ; que ledit sieur Urbain Pirono en voulant rentrer dans sa maison paternelle avait été poursuivi de concert avec la comparante par ledit Claude Pirono son frère, armé d'une épée et l'avait obligé différentes fois par la vivacité de ses poursuites à sortir de la maison paternelle tout en chemise, que c'est d'après de si mauvais traitements que ledit sieur Urbain Pirono, par l'effet du désespoir et n'ayant pas d'autres ressources, se rendit dans le couvent des pères Chartreux à Grenoble il y a environ huit années où la comparante a été informée qu'il y avait fait profession, mais qu'elle est convaincue que cette profession n'est pas libre de la part du sieur Urbain Pirono puisqu'au contraire elle est l'ouvrage des mauvais traitements qu'elle a exercés et fait exercer contre lui et dont elle a le repentir le plus amer et dont elle ne cessera pendant le restant de ses jours d'en faire pénitence et demander pardon à la miséricorde céleste. Qu'elle ne doutait point que ledit sieur Urbain Pirono ne réclame de ses vœux forcés et n'en poursuive la nullité, que pour la décharge de sa conscience, elle voulait faire avant son décès la déclaration de ce qui s'est passé et de la violence qu'elle avait faite audit Urbain Pirono en le sacrifiant. De laquelle déclaration ladite veuve Pirono a requis acte, à elle octroyé par le notaire royal soussigné, iceluy pour servir et valoir ce que de raison. Fait et passé en la ville de Montbrison, études du notaire royal soussigné, en présence de sieur Thomé marchand confiseur et parent de Marthe Attendu, de Louis Abraham, maître horloger et du sieur Antoine Lombard marchand chapelier, témoins demeurant en cette ville.*

### **Vente de titres de la communauté des barbiers-perruquiers.**

1785 le 12 septembre. Pour le sieur Antoine Dussain, garçon perruquier de Montbrison

*Par sieur Jean-Louis Philibert Clepier de Chezieu, lieutenant en la communauté des maîtres-barbiers, perruquiers baigneurs et étuvistes de Montbrison*

*Le sieur Jean-Louis Philibert Clepier de Chezieu a vendu purement et simplement avec promesse de maintenue et garantie au sieur Antoine Dussain le titre d'officier de lieutenant en ladite communauté des maîtres-barbiers perruquiers etc. dont le sieur Clepier de Chezieu est pourvu suivant provisions délivrées le 12 décembre 1771, pour par le sieur Dussain s'en faire pourvoir lorsqu'il jugera à propos. A cet effet le sieur Clepier de Chezieu a présentement remis et délivré au sieur Dussain lesdites provisions. La présente vente faite moyennant le prix de 120 livres, que le sieur Clepier de Chezieu reconnaît avoir reçu. Aux présentes est intervenu le sieur Hugues Raynaud maître perruquier de cette ville lequel s'est départi et désisté par la présente au profit du sieur Clepier de Chezieu acceptant de l'effet de louage d'une charge de perruquier passée à son profit par le sieur Clepier de Chezieu au prix et somme de 24 livres par année, par acte du 3 mars 1781, lequel bail demeure nul à compter de ce jour. Le sieur Raynaud déclare que le sieur Clepier de Chezieu lui a remboursé douze livres pour 6 mois payés par avance par le sieur Raynaud de la forme dudit acte, dont quittance. Le sieur Raynaud avait passé sous loyer de ladite charge de perruquier au sieur Dussain par acte, sans date chez Bourboulon, pour le restant du temps, sous louage qui était au même prix de vingt quatre livres et payable à une année d'avance. Le sieur Dussain reconnaît que le sieur Raynaud lui a payé douze livres pour les six derniers mois par anticipation de la subrogation du loyer. Le sieur Clepier de Chezieu entrera en jouissance de sa charge de perruquier comprise dans ledit louage du 3 mars 1781. Ainsi convenu. Bourboulon*

### **Comportement abusif d'un patron ferblantier.**

1790, le 18 avril. Pierre Cluzel, garçon ferblantier habite depuis jeudi dernier à Montbrison chez le sieur Cluzel son père, vitrier. Il demeurait précédemment chez le sieur Gantillon à St Etienne, maître ferblantier où il était en apprentissage.

*Samedi dernier, il fut enrhumé de force par ledit Gantillon et sa femme dans la cuisine de leur maison à Saint Etienne. Gantillon le saisit au collet, pressé et suffoqué par cette colère des plus fortes, il l'obligea à faire un billet où il reconnaissait que chaque jour il leur volait différentes sommes, jusqu'au total de 450 livres. Il allait le faire pendre. Pierre Cluzel le supplia que c'était une fausse imputation, il a toujours été fidèle au contrat et à ses clauses, et s'il lui est arrivé de vendre quelque marchandise en leur absence il leur a toujours rendu compte du prix et remis l'argent de ces ventes. De plus en plus furieux Gantillon et sa femme le frappèrent à plusieurs reprises et leurs menaces allant jusqu'à le mettre à mort ; il souscrit un billet de peut-être 450 livres, ce qui ne fut pas approuvé par Gantillon qui lui en fit signer un deuxième de la même somme, sous la dictée de sa femme, pendant que Gantillon tempêtait et portait le poing contre Pierre Cluzel, prêt à toutes extrémités. Ces billets ont été faits sous menaces et contrainte, le tout est l'ouvrage de la violence, c'est pourquoi le comparant proteste formellement contre ces billets dont il n'approuve pas le contenu. Bourboulon*

### **Liquidation du contrat**

*1790, le 3 mai : Sieur Claude Gantillon, plombier ferblantier de Montbrison et Sieur Claude Cluzel et son épouse Claudine Lapiere, pour leur fils Pierre Cluzel, et en vue de la liquidation du bail d'apprentissage passé le 6 octobre 1788 pour leur fils, ils ont payé la somme de deux cents quarante livres, à raison de ce qu'il est sorti de la boutique avant l'expiration du bail d'apprentissage, que les différentes avances et fournitures faites par Gantillon audit dit Cluzel jusqu'à ce jour, lequel bail demeure résolu et sans effets, sans autres réclamations quelconque généralement et réciproquement... le sieur Cluzel et son épouse s'obligent solidairement de payer au sieur Gantillon 120 livres ce jour, en six mois pareille somme et en une année les frais des présentes. Antoine Granjon avocat en parlement et cour de Forest*

### **Contrat de travail pour un laboureur**

*1792 le 28 mars : Jean Masson, **laboureur** à la Fougère, Roche en Forez et François Masson, frère de Jean, du même lieu, Jean Masson promet et s'oblige de payer François Masson son frère chaque année que ce dernier restera à son service en travaillant de son mieux au bénéfice de la maison, 24 livres par an. Il est convenu qu'en cas de maladie le mois lui sera versé entièrement. Il sera également entretenu, logé et nourri et en cas de maladie on n'exigera de lui aucun travail. Bourboulon*

## **Quittance finale et certificat de travail**

1785 le 4 avril. Jacques Portailler, boulanger à Montbrison, établit une quittance finale pour Jacques Pugno, fils d'Etienne Pugno, marchand à Vidrieux à St Georges Hauteville.

Cette quittance établie pour la durée de 1 année et la somme de 99 livres 10 sols par acte du 10 avril 1784. Le sieur Portailler déclare être entièrement satisfait de l'exactitude et de la probité de son apprenti. Bourboulon

## **Reconnaissance de paiement**

1764 le 10 mars. Les maîtres charpentiers et menuisiers de Montbrison Reconnaissent avoir reçu du sieur Lombardin la somme de cinq livres pour les droits d'apprentissage d'Estienne Brunel du village de Celle, paroisse de Bard. Signé Epinat juré et Grollier

## **Contrat d'apprentissage, circonstances et clauses particulières**

1743 le 24 mai, contrat d'apprentissage entre André Rolle, maître menuisier-charpentier de Montbrison Pierre Dapho, fils de Gabriel Dapho, journalier vigneron de Montbrison de la paroisse Ste Anne, suit ce qui a été exposé et déclaré par sieur Vincent Garnier marchand bijoutier de la ville de Gap en Dauphiné étant à la foire de Montbrison, tenue au mois d'août 1742 dessaisi d'une montre à boîte d'argent que lui présenta à acheter un jeune garçon inconnu, lequel se mit sur-le-champ à pleurer et dit que le lendemain il enverrait gens de connaissance qui justifieraient que la montre appartenait bien à eux, qui l'avaient chargé de la vendre, que le même jour sur le soir, ledit Garnier vint apporter ladite montre à Etienne de Meaux, écuyer, conseiller du roi, président lieutenant général juge domanial du pays, comté et ressort de Forez à Montbrison et lieutenant général de police de ladite ville et banlieue, auquel il l'a remise et lui fit le récit de ce qui est dument expliqué. Sur lequel, mondit sieur de Meaux détermina que si ce jeune garçon ne se présentait point, qu'il ne justifia pas de qui était la montre, ou que personne ne la réclama, elle serait vendue ou lottée et le prix en provenant, employé à quelques raisons charitables. Depuis ce temps, jusqu'au commencement du présent mois de mai, personne ne s'étant présenté ladite montre a été lottée au prix de quatre vingt dix livres et cette somme destinée à faire apprendre un métier à un des quatre jeunes garçons qui seraient choisis dans les quatre paroisses de Montbrison, lesquels ayant été tirés au sort, il serait tombé sur la personne de Pierre Dapho, fils de Gabriel Dapho journalier vigneron de la paroisse de Ste Anne de cette ville, qui après avoir très humblement remercié mondit sieur de Meaux de son zèle et des soins charitables qu'il a bien voulu prendre dans cette affaire, de son agreement, ont fait le bail d'apprentissage suivant :

Bail rédigé entre Dapho père, journalier de Montbrison lequel a mis en apprentissage son fils Pierre Dapho chez André Rolle pour 3 ans et demi, jusqu'au 25 nov. 1746. Le fils sera nourri et logé suivant l'usage. Mr André Rolle s'engage à montrer et instruire le fils Dapho au métier. Celui-ci promet de travailler à son possible et obéir audit Rolle, et à faire ce qu'il lui commandera de juste et raisonnable. Le père demeure responsable de la fidélité de son fils. Rolle s'engage à donner deux heures (1 h le matin et 1 h l'après-midi) par jour à l'apprenti pour qu'il aille à l'école chez le sieur Richard (pendant la 1<sup>re</sup> année). Contrat payé 70 livres dont 24 livres ont été versées par le sieur de Meaux ce jour, les 46 livres restantes seront payées par le sieur de Meaux à savoir : 23 livres dans le milieu des trois années et demie et les autres 23 livres à la fin. Convenu par clauses expresses si l'apprenti Dapho venait à quitter ledit Rolle avant le fin du bail, ledit Dapho père se soumet, non seulement aux dommages et intérêts qui pourraient être prétendus, mais encore à lui rembourser le prix de l'apprentissage au prorata du temps que son fils y aura demeuré, ainsi accepté par ledit Rolle qui s'engage à prendre un autre apprenti pour l'argent qu'il aura reçu. Jamier

## **Désistement d'instance**

1757, le 19 juin, les maîtres charpentiers et menuisiers de Montbrison et Pierre Daphaud, maître menuisier charpentier et son épouse Louise Basset,

désistement d'instance criminelle donnée par les maîtres charpentiers en charge : Présents Antoine Raynaud syndic, Jean François Desmazy, Claude Durand aussi juré, Pierre Duché maître de boîte et Antoine Bertrand bastonnier, tous menuisiers et charpentiers en charge dans la communauté... d'une part et d'autre part, Pierre Daphaud et sous son autorité sa femme Louise Basset. Pour terminer l'instance qui était pendante entre elles et la police criminelle de Montbrison par l'appel interjeté par lesdits mariés Daphaud et Basset d'une sentence contre eux rendue le 8 mars dernier au profit des maîtres menuisiers et charpentiers ci-devant présents portant condamnation de réparations d'injures proférées par les dits mariés Daphaud et Basset contre lesdits maîtres en charge des dommages et intérêts : les maîtres de ladite communauté se sont purement et simplement désistés au profit des mariés Daphaud et Basset qui consentent que le tout demeure sans effet, ils se départent et désistent des appels interjetés, le tout sans dépens à l'exception des présentes et de l'expédition de celle-ci qui seront supportés par les mariés Daphaud. Fait et passé à Montbrison le 19 juin 1757.

### **Convention entre les serruriers et les maréchaux-ferrants et taillandiers**

Par-devant les notaires royaux soussignés, réservés pour la ville de Montbrison, sont comparus : Jean Chassagneu, Jean Truchard, Claude Plaisancon, Jean Monpabol, autre Jean Chassagneu fils, Benoit Ferrier et Christophe Faure, exerçant tous l'art et la profession de serruriers et ayant actuellement boutiques ouvertes dans la ville de Montbrison, et, Pierre Chambaudut, Pierre Phélide, Georges Bonnefoy, Georges Bernard et Martin Durand aussi exerçant tous l'art et profession de maîtres maréchaux-ferrants et ayant aussi boutiques ouvertes dans cette ville, mus du désir de perfectionner leurs arts et professions respectives dans ladite ville et de parer aux inconvénients qui résultent de ce que les dites professions ne sont point en jurande dans ladite ville, se sont assemblés ensuite de la permission qu'ils en ont eu de Mr Demeaux, lieutenant général de police et au bailliage et sont convenus entre eux des choses qui suivent,

premièrement : que le nombre des serruriers actuellement établis audit Montbrison n'étant pas assez considérable pour former et soutenir un corps de communauté, les maréchaux-ferrants se réuniront à eux pour n'en composer qu'un seul et que tous ensemble s'adresseront à mon dit sieur Demeaux, pour lui demander sous le bon plaisir de sa majesté des statuts et règlements conformes et pour faire à leurs professions respectives, afin que par l'exécution exacte des dits règlements le public soit mieux et plus sûrement servi et que lesdits serruriers, perfectionnés dans leur art en se renfermant chacun dans ce qui les concerne ;

secondement, que les taillandiers ou forgerons établis dans ladite ville, ayant jusqu'ici formé la confrérie de St Eloi établie dans la chapelle qui porte le nom située à la porte de Moingt conjointement avec les dits serruriers et maréchaux ferrants et cette confusion ayant occasionné le dérangement qui est arrivé par la liberté que chacun s'est donné de faire indifféremment les trois professions de serruriers, maréchaux-ferrants et taillandiers. Les dits serruriers et maréchaux-ferrants choisiront un patron différent de celui des taillandiers, la fête duquel ils célébreront à la manière accoutumée, sauf aux taillandiers de continuer leur confrérie de façon que la chapelle reste et demeure commune entre eux tous ;

troisièmement, que par les règlements et statuts qu'ils demanderont, ils supplieront de vouloir ordonner que dorénavant et à l'avenir, les compagnons qui voudront se faire recevoir dans l'une ou l'autre profession de serruriers ou de maréchaux-ferrants seront tenus de déclarer celle qu'ils voudront choisir sans pouvoir les exercer toutes les deux à la fois et sans qu'il leur soit loisible aussi de faire aucun des ouvrages réservés et qui doivent concerner les taillandiers de façon que les trois professions soient et demeurent toujours distinctes et séparées entre elles. Et cependant comme quelques-uns des taillandiers qui sont actuellement établis sont en possession paisible de faire quelques-uns des ouvrages dépendant de la profession des maréchaux-ferrants, après que les dits serruriers et maréchaux auront été établis en corps de communauté et jurande, il sera loisible aux dits taillandiers actuellement établis de se faire recevoir dans la communauté des maréchaux-ferrants en faisant le demi chef-d'œuvre et payant les droits qui seront réglés, auquel cas les maréchaux-ferrants établis et en possession de faire quelques uns des ouvrages des taillandiers pourront aussi continuer à les faire, sans que, à l'avenir, cette permission respective puisse tirer à conséquence et que l'on puisse prétendre d'être en droit d'exercer deux ou toutes les trois professions ci-dessus, quand même on offrirait de faire les chefs-d'œuvre fixés et marqués pour toutes trois et payer les droits de chacune, attendu que cette permission accordée quant à présent, que en

*considération de ce que chacun s'est établi sous la bonne foi de l'usage et de la coutume, mais attendu que pour l'obtention des statuts et règlements que l'on projette d'obtenir il conviendra faire des frais, soit que l'on s'en tienne aux lettres patentes accordées à la Charité des pauvres renfermés de cette ville, qui autorisent les officiers de partie à donner des statuts aux différents corps de communauté soit que l'on juge à propos d'obtenir de nouvelles lettres patentes et de les faire enregistrer au Parlement. Les dits ci-devant nommés : Jean Truchard, Plaisancon, Monpabol, Ferrier serruriers et les dits Chambodut, Phélide père et Bernard maréchaux-ferrants ont fait et constitué pour leurs procureurs généraux et spéciaux lesdits Bonnefoy et Chassagneu père, auxquels ils donnent pouvoir de faire tout ce qui conviendra pour l'obtention des dits statuts pour lesquels promettent et s'obligent chacun en leur particulier remettre aux dits procureurs la somme de six livres dimanche prochain, treizième du présent, montant en tout la somme de soixante douze livres dont ils seront tenus de rendre compte et comme cette même somme ne peut suffire aux frais qu'il conviendra faire, chacun des dits comparants, promet et s'oblige de payer la part et portion du surplus sans aucune solidité de l'excédent au par-dessus de ladite somme de six livres entre les mains des dits procureurs, qui paieront de même leur part et portion sur la première réquisition qu'en feront ces derniers qu'ils emploieront et rendront fidèle compte. Le tout ainsi convenu et arrêté entre toutes les parties qui ont mutuellement promis exécuter le tout, à peine de dommages et intérêts par obligations, soumissions, renonciations et clauses nécessaires, et comme ledit Faure, dénommé aux présentes, n'a actuellement boutique ouverte, il lui sera permis de la tenir en payant par lui ainsi qu'il s'y oblige dans deux mois pour toutes préfixions et délais entre les mains des dits Chassagneux et Bonnefoy, procureurs. La somme de quarante livres faute de quoi il sera exclu de tous privilèges et consentement des dits serruriers, maréchaux-ferrants, comme aussi de payer la même somme de six livres au pardessus lesdites quarante ledit jour, dimanche treizième du présent. Fait et passé audit Montbrison, étude de Maître Duby l'un des notaires soussignés, le huitième mars après-midi, mil sept cent quarante, de tous lesquels comparants ont signé : le père et fils Chassagnieux, Plaisancon, Durand, Bernard, Ferrier, Faure, Phélide père, Bonnefoy, Chambodut, Monpabol et Truchard, ayant déclaré ne savoir signer, de ce enquis et sommé, ainsi signé à la minute : Chassagnieux père et fils, Durand, Faure, Bernard, Ferrier, Plaisancon et Phélide fils, Duby, Morel, notaires royaux et dument contrôlé à Montbrison le dix neuf mars mil sept cent quarante, reçu douze sols, signé Lenacher. Pour expédition*

### **Procuration entre les forgeurs, taillandiers et les serruriers, maréchaux**

*1752, le 19 avril, les maîtres taillandiers de Montbrison donnent procuration pour consentir à l'homologation du règlement de maîtrise de leur art, lettres patentes et titres, à Pierre Bouchet, l'un d'eux pour agir et consentir en leur nom,*

*Sont comparus : Pierre Bouchet, Claude Thevenon, Jean Bouchet, Michel [Puy ?] Claude Guey, Simon Blanchet, Barthélémy Giraud, Jean Chassagnieu faisant pour et au nom de tous les forgeurs et taillandiers demeurant en cette ville et faisant la plus saine partie d'iceux, lesquels de leur gré et volonté ont pris lecture du projet des statuts et règlements qui ont été dressés par les maîtres serruriers et maréchaux de la ville (on dit qu'il est fort intéressant pour le public d'établir aussi pour eux une jurande, que cela peut porter sans difficulté leur dit art dans sa perfection). Ont trouvé à propos de s'unir aux dits serruriers et maréchaux-ferrants et à cet effet ont approuvé leurs statuts et règlements et ont consenti à leur homologation. Ils ont choisi et nommé l'un d'entre eux, Pierre Bouchet père pour, par ledit Bouchet, conjointement avec Georges Bonnefoy et Jean Montpabol, procureurs constitués, par lesdits serruriers et maréchaux pour suivre au nom des dits établis et pour eux ladite homologation et faire toutes les diligences, pour [...] et frais nécessaires tant au consul privé du Roi pour obtenir les lettres patentes en la cour pour l'enregistrement d'icelles et en la Police de cette ville et pour cet effet de s'adresser à telles personnes qu'ils jugeront à propos faire pour raisons de ce, toutes les avances et déboursés de deniers qu'il conviendra, promettant y contribuer pour leur part et portion sur l'état que les procureurs en donneront. Reconnaissent aussi que pour y parvenir lesdits Georges Bonnefoy et Jean Montpabol ont emprunté une somme de cent cinq livres dudit Jean Chassagnieu père que finalement lesdits établis ont encore consenti à ce que Mr Challay, avocat aux Conseils du Roi, fondé de la procuration de ces dits serruriers et maréchaux pour poursuivre l'homologation de ces lettres patentes, continue sa poursuite et [...] lui donnant en tant que de besoin même pouvoir par ces dites présentes et à tout autre qu'il appartiendra d'en requérir l'enregistrement en iceux et en la présente est encore intervenu Jean Chassagnieu père, lequel faisant pour et au nom de Jean-Baptiste Chassagnieu, son fils, serrurier, auquel il*

*promet faire ratifier les présentes si besoin, et encore autre Pierre Bouchet fils dudit Pierre Bouchet procédant en tant que et besoin sous l'autorité de son père, a aussi consenti à ce que les dites lettres soient aussi obtenues et enregistrées et ce avec Jean Montpabot, Georges Bonnefoy et Pierre Bouchet, procureur nommé pour la convention des serruriers maréchaux et taillandiers fassent pour ladite homologation enregistrement car ainsi l'ont voulu, promis, agréé le tout pour son dit fils et de contribuer aux frais pour sa quote-part, car ainsi l'ont voulu, promis, avoir à gré observé et ne contrevenir ladite obligation... et toutes clauses requises et nécessaires. Fait et passé à Montbrison, l'an 1752 et le 19 avril, avant midi...*

### **Condition particulière d'un contrat et liquidation de ce contrat**

**Disposition particulière** pour un fils de maître sellier de Montbrison qui fait suite au **bail du 3 juin 1663** passé chez notaire Chercot pour le métier de sellier. Un an auparavant ce même Mathieu Porte avait signé un contrat d'apprentissage à St Symphorien pour une durée de trois ans. Ensuite nous trouvons un autre contrat qu'il rédige à St Chamond. Il est présenté par son père qui est aussi maître sellier. Le fait que soit établie une clause en cas de décès laisse à penser que cet apprenti avait peut-être des problèmes de santé. Nous retrouvons ensuite la liquidation de ce contrat en octobre 1664 par son père ainsi que la mention de son décès en mai 1664, paroisse St Pierre à Montbrison.

« donné en apprentissage pour trois années consécutives commencées le 8 juin 1663 et finiront le 8 juin 1666, pour lui apprendre à son possible le métier de sellier, Il sera nourri, couché, blanchi et entretenu, Ledit Pierre Raymond sera responsable de sa fidélité et obéissance, pour la somme de 75 livres, Ledit Raymond a versé 37 livres 10 sols + 12 sols, Le reste sera payé à Noël prochain, convenu cependant que **si fils Raymond venait à décéder pendant ce temps des trois années**, Fleury Porte sera tenu déduire pareille somme qui restera avoir par lui reçue au prorata du temps qu'il aura demeuré à son service, le tout à peine de dépens.... »

**10 octobre 1664** : Etablis en ladite présence des sus nommés sieur Pierre Raymond d'une part et Fleury Porte d'autre part lesquelles parties de leur gré et volonté se sont respectivement départis de l'apprentissage de Mathieu Raymond ci-dessus sans rien [...] pour le temps restant d'icelui sans aucun dépens ni restitution par ledit Porte lesquels lui demeurant propres et acquis pour la nourriture dudit apprenti, lequel sieur Porte promet rendre audit Raymond tous ses habits, linges appartenant à son dit fils à sa première volonté lesquels sont spécifiés par le mémoire qui lui a été présentement délivré... Fait et passé audit Montbrison avant midi le 19<sup>e</sup> octobre 1664.

### **Echange de courriers**

Lettre en deux parties, du 27 octobre 1791, adressée à monsieur Latanerie Directeur des Postes à Montbrison par Mr Pascal de St Chamond,

Monsieur,

*Je suis au désespoir d'avoir tant tardé à vous faire passer le reçu qui vous est si justement dû mon cher Monsieur. Mes occupations sont si considérables que je n'ai pas eu un seul moment, je vous prie de m'excuser.*

*Je soussigné, reconnais avoir reçu du voiturier qui a le visage brut, la somme de trente livres en six petits assignats de cinq livres pour solde de tout compte de l'apprentissage de Mr Latanerie père, dont je le tiens quitte de tout jusqu'à ce jour, le vingt sept décembre 1791. Pascal « invalide »*

Monsieur,

*Je vous envoie le double des conventions puisque vous me l'avez demandé, mais quoique nous n'ayons plus à faire ensemble je vous supplie infiniment de me conserver toujours cette amitié que vous m'avez tant prodiguée à tant d'occasions afin que je puisse me flatter d'être aimé d'un homme si cher à mon cœur et que jamais je serais plus heureux que lorsque j'aurais le bonheur de vous être utile à quelque chose. Je vous prie de dire mille choses de ma part à Madame votre épouse et à Monsieur votre fils l'avocat et à toute votre aimable famille que je respecte infiniment, ainsi je vous prie de me croire pour la vie, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur. Pascal, invalide, officier de la garde nationale.*

## INDEX DE NOMS

ANDRE, 31, 40, 43	CARRIER, 61	COUCHET, 38	DUSSAIN, 55, 65
ARCHIMBAUD, 32	CARTERON, 47	COUHARD, 61	DUSSEIN, 55
ARNAUD, 42	CERAT, 41	COUZON, 50	EPINAT, 32
ARNAUTISON, 48	CHABRERAT,, 45	CREPET, 47	EYGROIZARD, 38
ATTENDU,, 35, 45, 64	CHAINED, 48	CROUZET, 37	FALCONNET, 61
AUBERT, 36, 55, 62	CHALAN, 36, 47	CURTIL, 42, 64	FANGET, 46
AUBRIN BOUTRAND, 51	CHALAND, 62	DALMAR, 42	FARGETTE, 42
BAILLON, 49	CHALENCON, 38, 60	DANIASSE, 44	FARJON, 45
BARBARIN, 51	CHALLAND, 43	DANTONY, 31	FAUGERAND, 42
BAROU, 46	CHAMBODUC, 38	DAPHAU, 32	FAURE, 29, 36, 43, 44, 49, 50, 53, 62, 67, 68
BAROUD, 42	CHAMBON, 50	DAPHAUD, 33, 34, 67	FAVIER, 42, 53
BARRET, 46	CHANALETTE, 30	DAPHO, 32, 66	FAYOLLE de la BRUYERE, 51
BASSET, 32, 33, 67	CHAPOT, 40	DARRIVAUD, 52	FESSELON, 34
BASTIER, 39	Chappuis de la Goutte, 55	d'ASSONVILLE, 40	FINAUD, 33
BEALEM, 47	CHAPUIS DE MAUBOU, 41	DAUMERT, 33	FOREST, 30, 52
BELLEDEMENT, 40	CHARET, 57	DE BORGAS, 50	FORESTIER, 33, 50
BENEYTON, 40, 64	CHARRIER, 35	DE BOUCHEROLLES, 50	FOUGERAND, 53
BENOIT, 30, 33, 52	CHASSAGNEUX,, 43, 49	de Fauconnet,, 57	FOUGEROUSE, 43, 63
BERGER, 41, 63	CHASSAGNON, 43	DE LA BASTIE, 60	FOURNEL, 34
BERNARD,, 36, 68	CHASSAIN, 39, 61	DE LA FAYE, 54	FOURNIER,, 33, 34
BERTHAUD, 36	CHATANIER, 41	DE LA MURE, 49	FOYN,, 60
BEUER, 41	CHAULSE, 43	de la ROCHETTE, 31	FRAISSE, 40, 41
BEYSSON, 63	CHAUMÉ, 41	DE MEAUX, 66	FRANCE, 30
BINGON, 39	CHAUVE, 47, 48	DE PALMARON, 42	FRAY, 57
BLANCHARD, 57	CHAUVON, 36	DEBOURG, 57	FRICOURT, 53
BOISLEDUC, 57	CHAUVOU, 40	DEGEORGE, 37, 46	FROTTON,, 51
BOISSONNET, 55	CHAUX, 60	DEGOT, 33	GALLAND, 34
BONNEFOUX LAFFOND, 58	CHAVANIS, 41	DEGRUEL, 46	GAND, 62
BONNEFOY, 38, 67, 68	CHAVASSIEU, 31, 35	DELMAY, 62	GANTHIN, 57
BORREL, 50	CHENEVIER,, 43	DELORME, 48, 63	GARASSUS, 34
BOSSELET, 41	CHESNE, 50	DESPINCHAL, 44	GARDON, 58
BOUCHER, 46	CHEVALLARD, 52, 61	DESORTES, 48, 49	GARNIER, 36, 45, 55, 66
BOUCHET, 38, 46, 51, 58, 68	CHEVALLIER, 34	DEVEAUX, 53	GAULNE, 47
BOUDIN, 48	CHIRAT, 39, 57	DEVILLE, 32	GAY, 52
BOURDET, 32	CLAIR, 52	DOLMEY, 62	GAYET, 40, 41
BOURGEADE, 62	CLAIRET, 49, 52	DU TRONCY, 29	GENY, 58
BOURGIER, 57	CLAVELLOUX, 40	DUCHE, 48	GEORGE, 47
BOUTON, 53	CLEMENT, 54	DUCHÉ, 33, 43, 67	GEORGET, 52
BOUTTET, 34	CLEPIER, 43	DUCHEZ, 48, 55	GIRARD, 36
BOYER, 32, 63	CLUZEL, 43, 46, 65	DUFOUR, 32	GIRAUD, 41, 43, 63, 68
BRASIER, 53	CLUZET,, 47	DUFOUR,, 29, 30	GIRAUDIER,, 48
BRUN, 29, 35, 39	COGNASSY, 39	DULAC,, 42	GIRIN, 39
BRUNEL, 34, 40, 46, 58, 61, 66	COHARD, 39	DUMAS,, 48	GIRINAT, 44
BRUYERE, 43, 47, 51	COIFFIER, 38	DUMONT, 33, 37	GONIN, 48
BUISSON, 60	CONCIZON, 30	DUPONT, 54	GORAND, 47, 51, 64
BULLY, 62	CONSTANT, 50	DUPUY, 39, 42, 52, 62	GOUÉ, 57
CANTAL, 45	COSTE, 50	DURAND, 30, 63, 67, 68	GOUILLOU, 61
CANTAT, 36	COUARD, 47	DURSIER, 57	GOURE, 35, 48, 49
CARREL, 43	COUCHAUD, 36	DUSIE, 51	

GOUTALIER, 53	MACHON, 50, 51	PALMIER, 39	ROUSSET, 41, 64
GOUTALLIER, 43	MAISONNEUVE, 38	PANETON, 50	ROUX, 48, 55
GRANGE, 33	MALLEY, 51	PAPON,, 50	ROUX, 48, 55
GRANGENEUVE, 33	MARECHET, 54	PARDON, 29	ROYAT, 43
GRANGEON, 36	MARINIER, 63	PARLION, 40	ROZIER, 60
GRANGER, 52	MARTIN,, 34	PASCAL, 62	RUQUET, 54
GRANJON, 31, 65	MASSACRIER, 43	PASQUIER, 57	SABATIER, 40
GRIFFON,, 43	Masson,, 49	PAUZE, 63	SAUVADEY, 52
GRIMARD, 41	MATEY,, 40	PELISSON, 30, 31	SEIGNEUR, 36, 45
GRIMAUD, 42	MATHIAS, 44	PERAGUT, 38, 39	SEMENOL,, 63
GRIOT, 58	MEALIER, 36, 37	PERONIN, 32, 40, 42, 46, 52	SEON,, 61
GUILLOT, 30	MEJASSON,, 51	PEROSSEL, 46	SEYRAT, 51
GUYOT, 35	MELIGON, 39	PERRIER, 39	SICARD, 52
HODIN, 33	MENAIDE, 40	PERRIN, 58	SIMON, 63
ILLY, 60	MENEYDE, 29	PERROT, 40	SOLLE, 51
JACOB, 40	Merle,, 49	PETIT, 34, 47	SUR, 39
JACQUEMON, 45	MERLON, 36	PEYROLLIER, 49	SYMON, 29, 54
JAMBIN, 48	METTON, 51	PICON, 34	THEVE, 36, 45, 48
JASSERAND, 63	MEUNIER,, 30	PINENT, 50	THEVENET, 29
JOSSERAND, 50	MICHALLON, 35	PINEY, 40, 63	THEVENON, 35, 36, 38, 51, 68
JOYE, 51	MIGNAND, 39	PITOU, 55	THINET, 44, 46
JULLIEN, 52	MINGALLON, 33	PLAISANCON, 35, 67, 68	THIVEL, 52
LABBE, 48	MINGALON,, 49	PLAISE, 42	THOMAS, 43
LACHAS,, 31	MIRAMANT, 44	PLASSE, 36	THOYNET, 33, 60
LADRET, 54	MOLIN, 60	POCHE, 35	Tissier, 32, 41
LAFFAY, 38, 39	MOLLIN, 60	POMMIER, 36, 37	TISSIER, 40, 47
LAFFONT, 42, 43, 44, 55	MONIER,, 31, 49	PONT, 31	TRABET, 43
LAFONT, 31, 34, 64	MORAND, 36	PORTE, 36, 44, 69	VALESNE, 36
LAMIER, 55	MORANDON, 43	PORTIER, 53, 54	VALLINE, 52
LANGLOIS, 34	MORAS, 35	POUILLON,, 53, 55	VAUDOIRE, 34
LAPIERRE, 32, 65	MOREL, 39, 46, 47, 51, 53, 62	POURRAT, 52, 54	VAUDOUCRY, 50
LARDY, 38	MORENARD, 48	PREVOST, 55	VENDRY, 55
LATANERYE, 62	MORILLON, 55	PRIVAT, 38	VENET, 53
LAURENT, 41, 42, 52, 63	MOSNIER, 30, 31, 32, 36	RANOUE, 60	VERDINI, 49
LAVOIR, 47	MOYNE, 53	RAVEL, 49	VERNET, 53
LEGIURE, 60	MURAT, 40, 64	RAYMOND, 39, 44, 69	VERNEY, 30, 54
LEGRAND, 43	MURON,, 63	REAL,, 47	VIAL, 49, 50, 51, 52
LEVET, 47	NALLARD, 60	REYNAUD, 31, 32, 34, 40, 49	VIALLARD, 31
LIBERCIER, 29, 30, 31, 50	NAUD, 35	RIBON, 49	VIGINEY, 30
LIOSSON,, 62	NIZEY, 29	RICHARD, 35	VILLATTE, 57
LOMBARDIN, 34, 66	OBERT, 52	RIVAL, 31, 32, 39	VILLENEUVE, 62
LUMINESSE, 50	ODIN, 38	ROBERT, 40, 46	
LYONNET, 46, 49	PALEY, 40, 49	ROLLE, 66	

# Table des matières

## Aspect de l'apprentissage au fil du temps

Au Moyen Âge	3
A la fin de l'Ancien Régime	4
Un contrat-type d'apprentissage	5

## Etude des contrats

### Les métiers du bois et du bâtiment

. Menuisiers et charpentiers	6
. Tailleur de pierre	9

### Les métiers des métaux

. Serruriers	10
. Taillandiers et maréchaux-ferrants	11
. Charrons	12

### Les métiers du cuir

. Selliers	16
. Tanneurs et corroyeurs	16

### Les métiers de bouche

. Boulangers	17
--------------	----

### Autour de la personne

. Tailleurs d'habits	19
. Chapeliers	21
. Perruquiers, barbiers, baigneurs et étuvistes	22
. Chirurgiens	24
. Apothicaire	24

### Métiers divers

. Clercs	24
. Ciergiers	25
. Orfèvre	25
. Cartier	26
. Rubandier	27
. Passementiers, tissotiers de soie	27
. Teinturier de soie	28
. Lotteurs	28

## Annexes

### Extraits de contrats relevés

. Menuisiers et charpentiers	29
. Tailleur de pierre	35
. Taillandiers et maréchaux-ferrants	37
. Charrons	38
. Cordonniers	39
. Selliers	44
. Tanneurs et corroyeurs	45
. Boulangers	46
. Tailleurs d'habits	49
. Chapeliers	53
. Perruquiers, baigneurs, étuvistes	54
. Chirurgiens	56
. Apothicaire	58
. Clercs	60
. <i>Ciergiers</i> ou ciriers	61
. Orfèvre	61
. Cartiers	62
. Fabrication et commerce des rubans	62
. Tissotiers de soie et passementiers, teinturiers de soie	62
. Art de <i>lotter</i> les marchandises	63

**Documents divers**

. Conventions de travail, délibérations, vente de maîtrise quittance finale, brevet, lettre...	63
. Vente d'une maîtrise de perruquier	63
. Déclaration d'une mère abusive	64
. Vente de titres de a communauté des barbiers-perruquiers	65
. Comportement d'un patron ferblantier	65
. Contrat de travail pour un laboureur	66
. Quittance finale et certificat de travail	66
. Reconnaissance de paiement	66
. Contrat d'apprentissage, clauses particulières	66
. Désistement d'instance	67
. Procuracy entre forgers, taillandiers et les serruriers et maréchaux	68
. Echange de courriers	69

<b>Index des noms de famille</b>	<b>71</b>
----------------------------------	-----------

---

*Cahiers de Village de Forez*

n° 93, 3<sup>e</sup> trimestre 2011

**Site :** [villagedeforez.montbrison42.fr](http://villagedeforez.montbrison42.fr)

**Siège social :** Centre Social, 13, place Pasteur, 42600 Montbrison.

**Directeur de la publication :** Joseph Barou.

**Rédaction :** Joseph Barou, Maurice Damon, Claude Latta.

**Les cahiers de Village de Forez** sont publiés par le **Groupe d'histoire locale** du **Centre Social** de Montbrison.

**Comité de coordination :** Geneviève Adilon, Joseph Barou, Pascal Chambon, Maurice Damon, Pierre Drevet, André Guillot, Claude Latta, Paul Valette.

**Comité de rédaction :** Geneviève Adilon, Daniel Allézina, Gérard Aventurier, Joseph Barou, Maurice Bayle, Claude Beaudinat, Gérard Berger, Danielle Bory, Roger Briand, Albert Cellier, Pascal Chambon, Jean Chassagneux, Antoine Cuisinier, Maurice Damon, Pierre Drevet, Roger Faure, Jean-Guy Girardet, André Guillot, Joël Jallon, Marie Grange, Claude Latta, Gabriel Mas, Stéphane Prajalas, Jérôme Sagnard, Alain Sarry, Pierre-Michel Therrat, Paul Valette, Gérard Vallet.

**Dépôt légal :** 3<sup>e</sup> trimestre 2011.

**ISSN :** 0241 - 6786

**Impression :** Gravo-clés, 65, rue Tupinerie, 42600 Montbrison